



Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2012 à 18:30

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire), Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mme Isabelle SALIS (Suppléante), Mr Jean-Louis VEUILLE (Suppléant), Mr Benoît GHEYSENS (Titulaire), Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU (Suppléante), Mr Victor LOPEZ (Suppléant), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Georges LAYRIS (Titulaire), Mr José BLUTEAU (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON (Titulaire)
Martial MIGNET (Titulaire) donne pouvoir à Mme Anne-Marie KEISER (Présidente)

DÉLIBÉRATION N° 20120217_002

**Approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Territoire
(SDTAN)**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120217_002
Approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Territoire
(SDTAN)

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a fait l'objet d'une première réunion le mercredi 8 février 2012 (convocation du 23 janvier 2012).

CONSIDÉRANT que faute de quorum à cette date du 8 février, le Comité Syndical a été régulièrement convoqué pour une nouvelle réunion en date du 14 février 2012 (convocation du 10 février 2012).

Le Comité Syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L. 1425 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales.

Vu l'article 24 de cette même loi prévoyant d'une part, la mise en place d'un Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT), qui « a pour objet de contribuer au financement de certains travaux de réalisation des infrastructures et réseaux envisagés par les SDTAN » et établissant d'autre part, l'élaboration d'un SDTAN comme pré-requis à l'éligibilité des projets aux financements de ce FANT.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1er juin 2010 approuvant la décision d'élaborer un SDTAN.

Vu les résultats du diagnostic des offres et de la couverture numérique dans le département de la Gironde, établi dans le cadre du SDTAN.

Un diagnostic des services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire de la Gironde a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département. La couverture en 512 kbits est de 99,8%, la couverture à 2Mbits ADSL n'est pas aussi haute, avec 90,8%.

Sur le territoire girondin, le Département souhaite une amélioration significative de la couverture en 2 Mbits par des solutions filaires en ayant aussi recours à la montée en débit afin de couvrir l'ensemble de foyers. A moyen terme, l'extension du réseau de Gironde Numérique est envisagée afin de préparer au mieux l'arrivée du FTTH (fibre optique à l'abonné), l'objectif à long terme étant une couverture de l'ensemble des foyers du département en très haut débit.

Ces ambitions sont le fruit des échanges que les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux. Ceux-ci ont déjà commencé leurs déploiements sur la ville de Bordeaux et annoncent, dans le cadre de l'AMII (Appel à manifestations d'intentions d'investissement), leurs déploiements sur les autres

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120217_002

Approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Territoire (SDTAN)

communes de la Communauté urbaine de Bordeaux progressivement dans les années à venir, le démarrage des déploiements dans les dernières communes étant prévus pour 2015. Hors de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), seul la ville de Libourne est concerné par un déploiement par l'initiative privée.

Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs du département :

- La gestion de l'information géographique sera mise en place, afin de disposer d'une véritable connaissance des réseaux et ainsi suivre finement les évolutions de couverture des différents services sur l'ensemble des communes du département et l'évolution des réseaux sur le territoire.
- Un réflexe numérique sera intégré dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers. Cette politique se fera en liaison étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ces aménagements et notamment les syndicats d'énergie, Bordeaux Euratlantique, et le Port Autonome de Bordeaux
- L'aménagement numérique sera intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités (SCOT, PLU).

Par ailleurs, Gironde Numérique sera chargé de veiller à l'extension réelle du dégroupage dans le cadre du contrat de partenariat.

- Afin de préparer l'arrivée de la fibre jusqu'à l'abonné, le réseau Gironde Numérique déjà mis en place dans le cadre d'un PPP sera étendu, afin d'irriguer au maximum le territoire et permettre le raccordement des futurs points de mutualisation le plus simple possible (787 km). Un réseau de desserte sera également réalisé afin de rendre effectif le FTTH compris entre 8 000 km (87% de couverture) et 12 700 km. Au vu de l'ampleur d'un tel projet, de premières actions seront réalisées de manière pragmatique et viseront deux zones de points de mutualisation.
- Gironde Numérique sera chargé de favoriser le déploiement des réseaux mobiles à haut et très haut débit, en proposant aux opérateurs le raccordement en fibre de leurs points hauts lorsque des projets d'extensions du réseau Gironde Haut Débit passeront à proximité.

La mise en œuvre d'un tel programme sur une durée de 15 ans d'ici à 2025 correspondrait donc à un coût net par an compris entre 15,3 M€ pour une couverture totale FTTH à terme, soit près de 22 € par an par habitant du périmètre Gironde hors CUB.

Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles notamment dans le cadre du FANT et à leur faisabilité technique.

C'est ainsi que la poursuite de la couverture Haut Débit du territoire Girondin hors Communauté Urbaine de Bordeaux passe par la mise en place d'un nouveau projet intitulé « GirNum V2 » visant d'une part:

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120217_002

**Approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Territoire
(SDTAN)**

- le déploiement de la fibre optique à l'abonné (une à deux expérimentations doivent être réalisées initialement),
- et d'autre part l'extension du réseau de collecte et de montée en débit (MED) des principales zones grises.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir approuver le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) joint à la présente délibération.
- D'autoriser, sur cette base prévisionnelle, à lancer le nouveau projet d'extension « GirNum V2 »

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 14 février 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente de séance

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2012

Reçu en préfecture le 20/02/2012

Affiché le

SLO



Gironde
CONSEIL GENERAL
gironde.fr



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

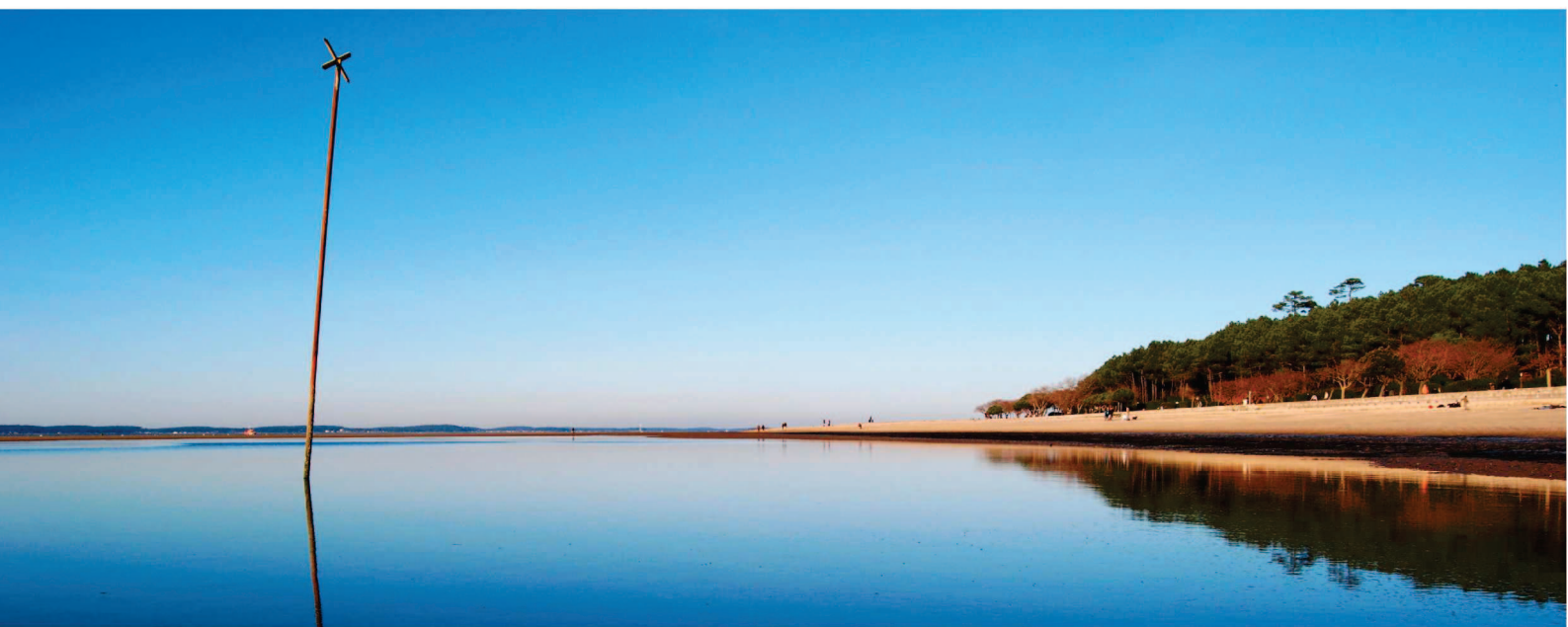


Schéma
directeur territorial
**d'aménagement
numérique
(SDTAN)**

Envoyé en préfecture le 20/02/2012

Reçu en préfecture le 20/02/2012

Affiché le



SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE DU SDTAN.....	3
2 CONTEXTE ET ENJEUX DU PASSAGE AU TRÈS HAUT DÉBIT.....	6
2.1 LES ENJEUX POUR LES TERRITOIRES GIRONDINS.....	6
2.2 LE MOUVEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT ET LA POLITIQUE NATIONALE.....	9
3 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE LA GIRONDE.....	11
3.1 SERVICES TÉLÉCOMS DISPONIBLES.....	11
3.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES DE LA GIRONDE.....	30
3.3 LES ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES.....	36
4 AMBITION DES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE DE DESSERTE NUMÉRIQUE ET CONCERTATION AVEC LES ACTEURS PRIVÉS.....	39
4.1 AMBITIONS DES COLLECTIVITÉS.....	39
4.2 RÉSULTATS DE LA CONCERTATION AVEC LES OPÉRATEURS PRIVÉS.....	42
4.3 CROISEMENT ET POSITIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS.....	46
5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE GIRONDIN	48
5.1 ACTIONS COMMUNES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE.....	49
5.2 ACTIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX.....	55
5.3 ACTIONS ENGAGÉES SUR LES TERRITOIRES GIRONDINS.....	63
6 ANNEXES.....	86
6.1 ANNEXE 2 DE LA CIRCULAIRE DU 16 AOÛT 2011 : CONTENU DES SCHÉMAS DIRECTEURS TERRITORIAUX D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE.....	86
6.2 SYNTHÈSE DES QUESTIONNAIRES AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE GIRONDE NUMÉRIQUE.....	88
6.3 HYPOTHÈSE DE CALCUL DES COÛTS DU FTTH.....	88
6.4 LISTE DES ZONES PM DÉFINIS SUR LES TERRITOIRES GIRONDINS.....	89

Envoyé en préfecture le 20/02/2012

Reçu en préfecture le 20/02/2012

Affiché le

SLO



1 Synthèse du SDTAN

Les services numériques sont actuellement principalement distribués sur la base du réseau téléphonique établi principalement dans les années 70. C'est ainsi que depuis le début des années 2000 des services internet dits à haut débit (ADSL) se sont développés en s'appuyant sur ce réseau. Le niveau et la qualité de ces derniers dépend très largement de la longueur des lignes téléphoniques concernées.

Un diagnostic des services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire de la Gironde a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département. Les résultats montrent des lacunes en termes de desserte haut débit par ADSL. En effet, bien que la couverture en 512 kbits soit de 99,8%, la couverture à 2Mbits n'est pas aussi haute, avec 90,8%.

Or au vu des développements de services toujours plus innovants et intégrant de plus en plus de multimédias, ce débit de 2 Mbits s'avère être un minimum pour de nombreux usages (enseignement à distance, maintien et hospitalisation à domicile, télétravail, ...). Pourtant aujourd'hui, ce sont plus de 64 000 lignes qui sont inéligibles à ce débit. En outre, le développement d'autres usages et services, notamment des offres permettant d'accéder à la télévision via son abonnement ADSL, nécessite de plus en plus de bande passante (un débit de 6 à 8 Mbits au minimum). Or moins de 59 % des foyers girondins disposent d'un débit leur permettant d'accéder à la télévision haute définition, pourtant largement présente dans les foyers depuis son arrivée sur le marché grand public.

Quant à la desserte Très haut débit, elle concerne aujourd'hui seulement quelques habitants de la Communauté urbaine de Bordeaux, via les services câbles de Numéricable (environ 200 000 lignes, en majorité sur Bordeaux) et le premier déploiement de FTTH réalisé par France Télécom sur la ville de Bordeaux (quelques milliers de lignes).

Cette situation ne montre pas de grands écarts entre le territoire de la CuB et le reste du département, du fait d'une intervention récente du Conseil Général, via un contrat de partenariat (PPP) sur les territoires girondins. Ce PPP a permis la résorption d'un nombre important de zones blanches ADSL et la desserte très haut débit de 83 zones d'activités. Sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, une Délégation de Service Public (DSP) ayant pris effet en 2006 permet d'irriguer en très haut débit un grand nombre de zones d'activités et de sites publics. Les réseaux d'initiative publique permettent ainsi aux entreprises girondines de bénéficier de services très haut débit alternatifs à ceux de France Télécom.

Suite à des échanges avec les différents opérateurs nationaux et suite aux déclarations officielles faites par ces derniers dans le cadre de l'AMII (Plan National du Très Haut Débit / Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), le début des déploiements du très haut débit sur le département est planifié de manière échelonnée entre 2012 et 2020 sur un nombre limité de communes. La mise en œuvre de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CRANT) devra permettre d'affiner ces déclaratifs et d'obtenir une meilleure délimitation de la répartition entre initiative publique et privée.

Sur les territoires girondins, le Département souhaite une amélioration significative de la couverture en 2 Mbits par des solutions filaires en ayant aussi recours à la montée en débit afin de couvrir l'ensemble des foyers. A moyen terme, l'extension du réseau de Gironde Numérique est envisagée afin de préparer au mieux l'arrivée

du FTTH, l'objectif à long terme étant une couverture de l'ensemble des foyers du département en très haut débit.

Sur son territoire, la CuB souhaite d'une part procéder à la résorption des zones blanches (2Mbits) et grises (8Mbits) d'ici à fin 2012, en utilisant l'ensemble des solutions possibles : FTTH, montée en débit sur les sous-répartiteurs concernés par des lignes inéligibles, solutions satellitaires ou hertziennes terrestres. D'autre part, au vu des perspectives de développement vers une métropole millionnaire aux ambitions européennes, il est fondamental pour les communes et la Communauté urbaine de Bordeaux que la couverture FTTH soit une réalité pour l'ensemble de ses habitants avant 2020.

Ces ambitions sont le fruit des échanges que les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux. Ceux-ci ont déjà commencé leurs déploiements sur la ville de Bordeaux et annoncent, dans le cadre de l'AMII, commencer leurs déploiements sur les autres communes de la Communauté urbaine de Bordeaux progressivement dans les années à venir, le démarrage des déploiements dans les dernières communes étant prévus pour 2015. Hors de la CuB, seul Libourne est concerné par un déploiement par l'initiative privée.

Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs du département :

- Sur l'ensemble du département girondin :
 - o La gestion de l'information géographique sera mise en place, afin de disposer d'une véritable connaissance des réseaux et ainsi suivre finement les évolutions de couverture des différents services sur l'ensemble des communes du département et l'évolution des réseaux sur le territoire.
 - o Un réflexe numérique sera intégré dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers. Cette politique se fera en liaison étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ces aménagements et notamment les syndicats d'énergie, Bordeaux Euratlantique, et le Port Autonome de Bordeaux
 - o L'aménagement numérique sera intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités (SCOT, PLU).
- Sur la Communauté Urbaine de Bordeaux :
 - o Afin d'encourager l'aménagement numérique du territoire, les instances de dialogue déjà mises en place entre les collectivités et les opérateurs privés seront formalisées. Les engagements pris par les uns et les autres seront contractualisés.
 - o Un plan d'urgence d'accès au haut débit pour tous sera mis en application, afin de permettre une couverture totale de la population en 2Mbits. Cela passera par l'utilisation de l'ensemble des solutions possibles : FTTH, montée en débit, câble, hertzien. Une enveloppe

d'investissement de 5 M€ (dont environ 3 M€ pour des actions de montée en débit) sera vraisemblablement nécessaire.

- Afin de permettre l'accès pour tous au très haut débit sur la CuB dans les meilleurs délais, les collectivités feront leur possible pour faciliter les déploiements des opérateurs. Par ailleurs, la Communauté urbaine de Bordeaux encourage les opérateurs à se pencher sur l'opportunité d'une utilisation du réseau métropolitain INOLIA pour le déploiement de leurs réseaux FTTH, en fonction des schémas d'ingénierie retenus. Enfin, les collectivités garderont la faculté d'intervenir pour le déploiement du FTTH si l'initiative privée ne respectait pas ses intentions de couverture.
 - Enfin, les communes et la Communauté urbaine de Bordeaux s'attacheront à favoriser le déploiement des réseaux mobile à haut et très haut débit.
- Sur le reste du territoire girondin (hors CuB), il sera demandé à Gironde Numérique par le Conseil général les points suivants :
- Des mesures seront prises afin d'améliorer la situation en matière de desserte haut débit. Le SDTAN propose d'assurer, hors CuB, une modernisation de 51 sous-répartiteurs téléphoniques. Il est envisagé que Gironde Numérique en fasse 49 pour le compte de ses adhérents. Cette modernisation concerne 18 490 lignes téléphoniques, pour un coût de 8,1 M€. Par ailleurs, Gironde Numérique sera chargé de veiller à l'extension réelle du dégroupage dans le cadre du contrat de partenariat.
 - Afin de préparer l'arrivée de la fibre jusqu'à l'abonné, le réseau Gironde Haut Débit déjà mis en place dans le cadre d'un PPP sera étendu, afin d'irriguer au maximum le territoire et permettre le raccordement des futurs points de mutualisation le plus simple possible (787 km). Un réseau de desserte sera également réalisé afin de rendre effectif le FTTH compris entre 8 000 km (87% de couverture) et 12 700 km. Au vu de l'ampleur d'un tel projet, de premières actions seront réalisées de manière pragmatique et viseront deux zones de points de mutualisation.
 - Gironde Numérique sera chargé de favoriser le déploiement des réseaux mobiles à haut et très haut débit, en proposant aux opérateurs le raccordement en fibre de leurs points hauts lorsque des projets d'extensions du réseau Gironde Haut Débit passeront à proximité.

Au global, sur le périmètre de la Gironde hors CuB, les investissements nécessaires à la mise en place d'un tel projet ont été évalués, et sont présentés dans le tableau synthétique estimatif suivant :

<i>Permettre l'accès à un service 2Mbits sur les territoires girondins (hors CuB)</i>	8,1 M€
<i>Extension du réseau Gironde Haut Débit</i>	39,3 M€
<i>Desserte jusqu'à l'abonné hors de la CuB</i>	341,8 M€
<i>Coût Total brut</i>	389,2 M€
<i>Coût Total Net</i>	305,9 M€
<i>Coût total Net avec subvention de l'Etat</i>	228,7 M€

La mise en œuvre d'un tel programme sur une durée de 15 ans d'ici à 2025 correspondrait donc à un coût net par an compris entre 15,3 M€ pour une couverture totale FTTH à terme, soit près de 22 € par an par habitant du périmètre Gironde hors CuB. **Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles notamment dans le cadre du FANT**



2 Contexte et enjeux du passage au Très Haut Débit

2.1 Les enjeux pour les territoires girondins

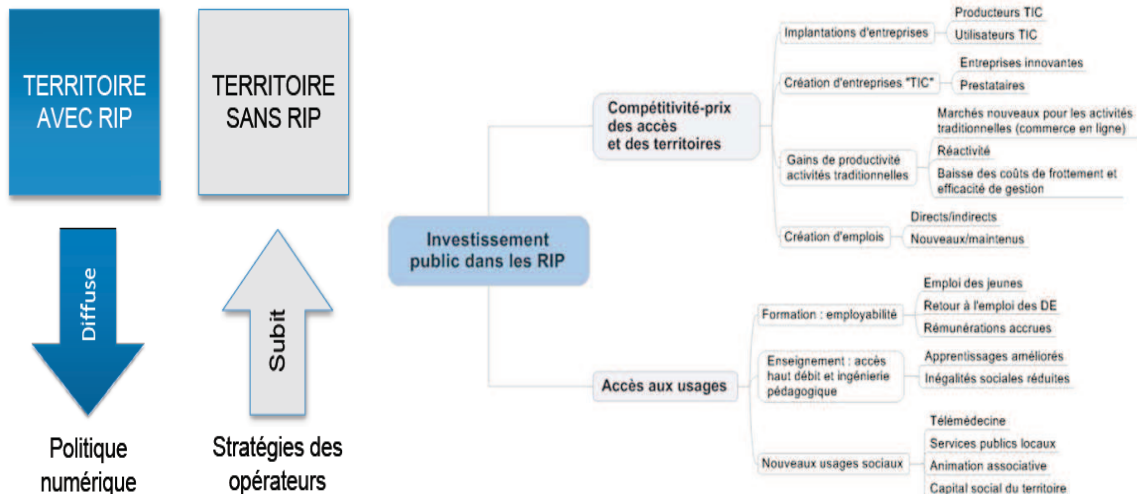
2.1.1 Le développement économique

Internet, un véritable moteur de croissance économique et d'emploi

Un récent rapport (*Rapport McKinsey – mars 2011*) estime qu'Internet a pesé un quart de la croissance de la France en 2010. Sur quinze ans, Internet a engendré la création de 700 000 emplois nets soit un quart des créations d'emplois en France. A un rythme de 14% par an, **la contribution de l'Internet devrait atteindre 5,5% du PIB en 2015** (elle a été de 3.2% en 2009), soit 129 milliard d'euros. Aussi, **450 000 emplois** directs et indirects supplémentaires pourraient être créés. 150 des 500 entreprises européennes les plus créatrices d'emploi appartiennent au secteur des TIC, dont 5 parmi les 10 premières.

Toutefois, il est à noter que l'emploi dans le secteur des TIC concerne bien plus les services aux entreprises, services publics et aux particuliers, que les infrastructures elles-mêmes. Ainsi, l'emploi sur le secteur des services représente plus de 80% des emplois dans le secteur des TIC, et continue à croître alors que les emplois dans les infrastructures connaissent un recul de 2% par an.

L'étude réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2010 démontre sur le plan macro-économique que la présence de réseau neutre et ouvert d'initiative public (RIP) se traduit par un plus fort développement d'activités du secteur des TIC sur les territoires concernés (+8% sans RIP, contre +12% avec RIP).



Source : Caisse des Dépôts 2010

La disponibilité de services numériques compétitifs tant en termes de coûts, de diversité concurrentielle que de niveaux et qualités de services constitue une priorité pour l'attractivité et la compétitivité des métropoles. Ainsi, l'étude Wakeman & Cushfield démontre chaque année que la « qualité des services de télécommunications » constitue le 3^{ème} critère d'implantation des entreprises sur le territoire. La dernière édition de 2010 ne dément pas le caractère essentiel de cette notion pour les entreprises. D'après cette étude, pour les grandes entreprises du secteur des services aux entreprises, ce critère constitue même le premier critère d'implantation

La compétitivité des services de télécoms proposés sur le département de la Gironde constitue donc un critère majeur de son attractivité par rapport aux autres territoires avec lesquels ils sont en concurrence. Cela pourrait plus particulièrement concerner la compétition entre les grandes métropoles françaises et européennes auquel est confrontée la Communauté urbaine de Bordeaux.

L'économie numérique au cœur de la transformation des entreprises

L'avènement du numérique est source d'évolutions significatives dans le mode de fonctionnement interne des entreprises. Le développement de logiques tournées par l'extérieur (clients, fournisseurs) doit permettre d'intensifier ces résultats, mais aussi d'accroître les résultats en termes de performance commerciale pour les entreprises du département de la Gironde.

La mise en place d'intranet permet d'optimiser de nombreux processus autour d'un système d'information partagé. Cela concerne à la fois les relations administratives, financières, commerciales entre le siège et les filiales ou agences, mais aussi de nombreux processus tels que la formation. Pour les très grandes entreprises, la conception de solutions sur mesure dédiées à leurs besoins propres paraît viable. Par contre, pour le tissu des TPE et PME, la mise en œuvre de solutions partagées prend son essor autour des concepts de « *Software As A Service* » et « *cloud computing* ». Il s'agit à la fois d'applications telles que la messagerie unifiée, mais aussi de la bureautique ou des applicatifs métiers (relation client, comptabilité, ...). L'hébergement de ces applications et des données des entreprises nécessite la mise en œuvre de *Data Center* sécurisés. Les entreprises auront donc besoin d'accéder en Très Haut Débit pour le bon fonctionnement de ces plateformes.

Les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants et entre clients et fournisseurs sont également fortement modifiées par le développement d'extranet qu'il s'agisse de conception assistée par ordinateur, de suivi de processus de production, de facturation ... Ces échanges toujours plus riches en contenus et en médias (image, vidéo) conduisent à un très fort développement des besoins des entreprises concernées en matière de débits.

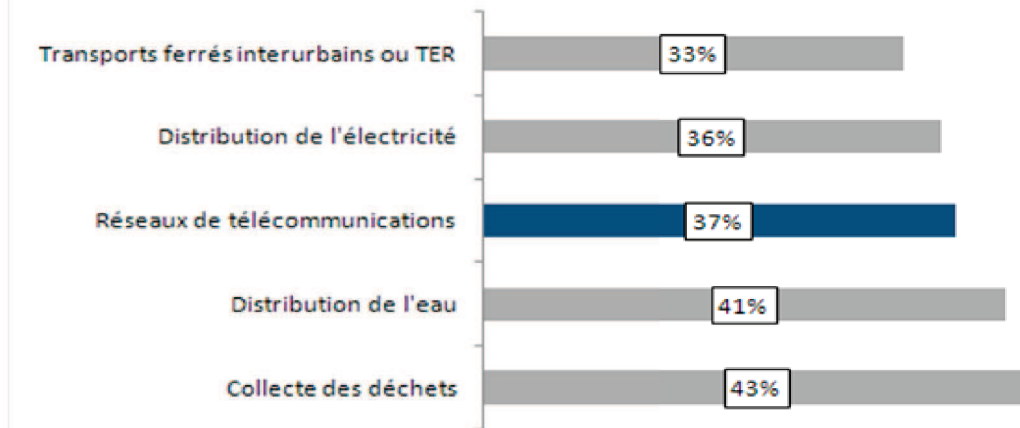
2.1.2 Le développement social et solidaire

Internet au cœur des nouveaux comportements sociétaux

Les usages d'internet ont considérablement changé ces dernières années, notamment avec l'arrivée du haut débit. Celui-ci a permis l'arrivée de nouveaux services. On peut citer la montée en charge des applications multimédia, la progression des consommations simultanées dans les foyers (TVHD, jeux en ligne, internet, voix).

Beaucoup de ces nouveaux services sont devenus indispensables à la vie quotidienne de la plupart des Français. Les télécoms sont de fait considérés comme le 3^{ème} service public prioritaire (*Baromètre BVA de mai 2010 sur les services publics locaux*), au même niveau que les réseaux classiques, à savoir l'eau et l'électricité, comme l'illustre le graphique suivant :

Services publics locaux prioritaires (TOP 5)



Sour

ces : Baromètre BVA-IGD sur les services publics locaux et la gestion déléguée de mai 2010)

Le Très Haut Débit doit permettre le développement de nouveaux services sur le territoire, et doit tout particulièrement concourir à la modernisation des services publics : maintien des personnes âgées à domicile, hospitalisation à domicile, enseignement à distance. Au-delà, de nombreux services de loisirs en ligne vont pouvoir trouver les conditions techniques de leur développement.

Internet comme enjeu de développement durable et solidaire

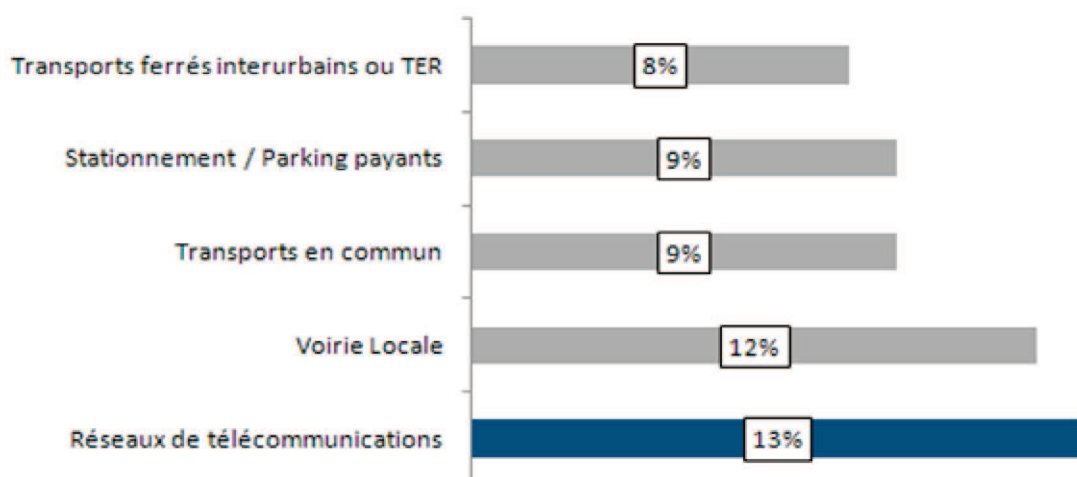
Internet permettra dans quelques années d'accéder à un large panel de services publics et/ou de services à la personne (formation, éducation, santé...).

Il est donc important de lutter dès maintenant contre la « fracture numérique » amenée à se développer entre la population qui pourra accéder à ces services, et celle dont la qualité du réseau ne leur permettra pas (cf. tableau ci-contre).

Une fracture numérique qui à terme pourra avoir des conséquences sociales importantes et qui est déjà la source d'insatisfaction majeure des administrés vis-à-vis des services publics locaux à l'échelle nationale, comme l'illustre le graphique suivant :

APPLICATIONS	< 2 Mbits	2 à 6 Mbits	6 à 50 Mbits	> 50 Mbits
Téléphonie IP	😊	😊	😊	😊
Navigation Internet	😊	😊	😊	😊
Télévision SD monoposte	😊	😊	😊	😊
Télévision HD monoposte	😞	😞	😊	😊
Télévision 3D monoposte	😞	😞	😊	😊
Téléassistance des personnes âgées	😊	😊	😊	😊
Services de maintien/hospitalisation à domicile	😞	😊	😊	😊
Télédiagnostic	😞	😊	😊	😊

Insatisfaction avec les services publics locaux (TOP 5)



(Sources : Baromètre BVA-IGD sur les services publics locaux et la gestion déléguée de mai 2010)

De meilleures conditions d'accès aux services numériques pourraient constituer le facteur clé de succès de l'ensemble des politiques publiques d'optimisation du fonctionnement des services publics, de développement du télétravail. Il s'agit ainsi d'un facteur favorable à la réduction des déplacements, en fluidifiant les échanges à distance.

Un récent rapport du Centre d'Analyse Stratégique¹ met en évidence une triple fracture d'usage du numérique. Il s'agit à la fois d'une problématique générationnelle (-30 points sur l'usage du numérique pour les 65 à 74 ans et -51 points pour les 75 ans et plus), sociale (-38 points pour les foyers disposant d'un revenu inférieur à 1 000 € par mois) ainsi que du niveau d'instruction. Il est prépondérant pour une politique d'aménagement numérique de s'accompagner d'une démarche de soutien aux populations concernées. En effet, l'usage de l'Internet constituera encore plus à l'avenir un élément fondamental du développement et du maintien du lien et de l'insertion sociale (recherche d'emplois, maintien à domicile, ...).

2.2 Le mouvement du très haut débit et la politique nationale

2.2.1 Un mouvement engagé à l'échelle mondiale et européenne

Les acteurs du marché anticipent désormais une nouvelle rupture technologique et la migration vers le très haut débit au cours de la prochaine décennie. Cette migration a commencé il y a plus de 5 ans en Asie : plus du tiers des connexions Internet sont à très haut débit au Japon et en Corée du sud, remplaçant peu à peu les connexions haut débit sur le réseau téléphonique et le câble. La fibre optique est unanimement considérée comme le support le plus adapté et apportant la pérennité nécessaire à une infrastructure de boucle locale (au minimum pour les 30 à 40 prochaines années) et donc être le support du développement de l'internet très haut débit fixe.

Le développement du Très Haut Débit en Europe constitue l'un des axes clés du programme Europe 2020 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne :

"Initiative phare : Une stratégie numérique pour l'Europe

L'objectif est de garantir des bénéfices économiques et sociaux durables grâce à un marché numérique unique basé sur l'Internet à haut et très haut débit et des applications interopérables, permettant l'accès à l'Internet haut débit pour tous en 2013, l'accès à l'Internet à des débits beaucoup plus élevés (30 Mbps ou davantage) pour tous en 2020, et à 50 % ou davantage de ménages européens de souscrire à des connexions Internet à plus de 100 Mbps."

La mise en œuvre de cette stratégie dans les différents pays européens est propre aux caractéristiques spécifiques des différents pays en matière de structure du marché (répartition du poids entre câblo-opérateurs et opérateurs télécoms) mais aussi aux spécificités techniques du réseau téléphonique (la modernisation du réseau téléphonique peut s'avérer très pertinente en Allemagne et dans le Benelux). La place de l'initiative publique peut exister en Europe, cela concerne tout particulièrement des grandes métropoles comme Amsterdam, Stockholm et Milan mais aussi des zones moins denses comme notamment en Suède.

¹ http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/CAS_Fosse_numerique_18avril2011.pdf

2.2.2 La stratégie nationale

En France, l'ensemble des acteurs privés mais aussi les autorités nationales considèrent que le Très Haut Débit passe principalement par le remplacement du réseau téléphonique par de la fibre optique, ceci du fait du poids relativement limité du câble (5% de part de marché à l'échelle nationale) ainsi que d'une architecture du réseau téléphonique peu adaptée à une modernisation efficace.

C'est ainsi que le communiqué de la Présidence de la République du 14 décembre 2009 précise que :

« Le très haut débit correspond à des débits d'environ 100 mégabits/seconde, voire davantage, avec un minimum de 50 Mb/s. Ces débits ne sont accessibles que par la fibre optique ou par de nouvelles technologies hertziennes ou satellitaires très avancées. Le déploiement du très haut débit en France correspond dans la majeure partie du pays au remplacement du réseau téléphonique en cuivre par de la fibre optique. L'objectif est d'atteindre en dix ans une couverture en très haut débit de 70% de la population. »

La stratégie nationale s'appuie prioritairement sur l'initiative privée dans une logique de concurrence par les infrastructures. Ainsi, dès 2006, les annonces des opérateurs privés se sont succédées, affirmant leur intention de déployer rapidement leurs infrastructures sur les zones les plus denses du territoire national. France Télécom a engagé en 2007 le pré-déploiement du FTTH sur la commune de Bordeaux. Depuis plus de 5 ans, le législateur, le régulateur (l'ARCEP), et les opérateurs construisent une réglementation relativement complexe entre une zone dite très dense composée de 148 communes (dont Bordeaux) et le reste du territoire national. Toutefois, au sein même des 148 communes, un subdécoupage est en cours de définition en fonction de la densité effective des quartiers. De fait, durant ce laps de temps particulièrement long, les déploiements n'ont que très peu avancé. Cela est bien sûr à rapprocher d'une réglementation restant à définir, mais aussi de la matérialisation de positionnements particulièrement ambigus des différents opérateurs. Ces opérateurs sont certes conscients qu'il est nécessaire de moderniser les réseaux actuels pour permettre le développement du très haut débit. Mais qu'il s'agisse du propriétaire de la boucle locale actuelle, France Télécom, dont l'intérêt à cannibaliser sa propre boucle locale est peu évident, ou de ses locataires, qui s'aperçoivent de la complexité et des coûts importants d'établissement de cette nouvelle boucle locale, qu'ils mettent en balance avec un coût de location de la boucle locale cuivre régulé et relativement bas, leurs consentements à investir effectivement sont loin d'être confirmés par les faits.

Cependant, le Gouvernement a considéré que le développement de la fibre optique à l'échelle nationale était une priorité et constituait un investissement d'avenir pour notre territoire. C'est ainsi qu'il a été décidé d'en faire un axe fort du Programme d'Investissement d'Avenir. Dans ce cadre, a été élaboré le Programme National Très Haut Débit. Ce programme stratégique vise à aider à la fois les projets des opérateurs privés (label, prêts, garanties d'emprunt, ...) et les projets des collectivités locales dans les zones sur lesquelles aucun opérateur privé n'a de projet. Un appel à manifestation d'intentions d'investissement a donc été lancé afin de déterminer les « Zones d'Intentions d'Investissement Privé ». Celui-ci a pris fin le 31 janvier 2011 et a donné lieu à une communication gouvernementale le 27 avril 2011. Il faut noter que ni le régulateur ni le gouvernement ne disposent de dispositif coercitif en cas de non respect de ces « intentions d'investissement ». Les arbitrages d'investissement restent du ressort plein et entier des opérateurs. Ceux-ci auront en effet à arbitrer non seulement entre des investissements plus ou moins rentables sur le territoire national, mais aussi avec d'autres projets, tels que le déploiement d'un réseau mobile, l'achat de fréquences de téléphonie mobile, le

rachat d'opérateurs en France ou à l'étranger, ... Aussi, la politique de l'Etat n'apporte pas aux collectivités girondines de garanties certaines sur la bonne réalisation des intentions d'investissement des opérateurs privés. Il s'agit d'un élément de contexte et d'actualité très important à intégrer dans la définition des modalités d'intervention publique.

Le gouvernement a publié le 16 août 2011 une circulaire à destination des préfets de région sur la mise en œuvre du programme national très haut débit. Dans ce cadre, sont instituées des commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires. Ces commissions réunies autour du Préfet de Région les opérateurs et les collectivités territoriales et visent à :

- Permettre aux opérateurs de confirmer et de préciser leurs intentions de déploiement afin d'en vérifier la cohérence et la crédibilité
- Assurer la concertation entre opérateurs et collectivités afin de bien délimiter les aires d'intervention de chacun

Envoyé en préfecture le 20/02/2012

Reçu en préfecture le 20/02/2012

Affiché le

SLO



3 Diagnostic du territoire de la Gironde

3.1 Services télécoms disponibles

3.1.1 Haut débit fixe

Plusieurs technologies peuvent permettre aux administrés d'avoir accès à Internet en haut débit depuis un lieu fixe : si de manière la plus courante c'est l'ADSL qui est utilisé, le réseau câble ou d'autres solutions s'appuyant sur des réseaux hertziens terrestres peuvent l'être également.

Ainsi, la réalité de la couverture d'un territoire en haut débit doit se faire à la lumière de l'ensemble des technologies lui donnant accès au service, par superposition de ces diverses solutions (examinées tour à tour dans les paragraphes suivants).

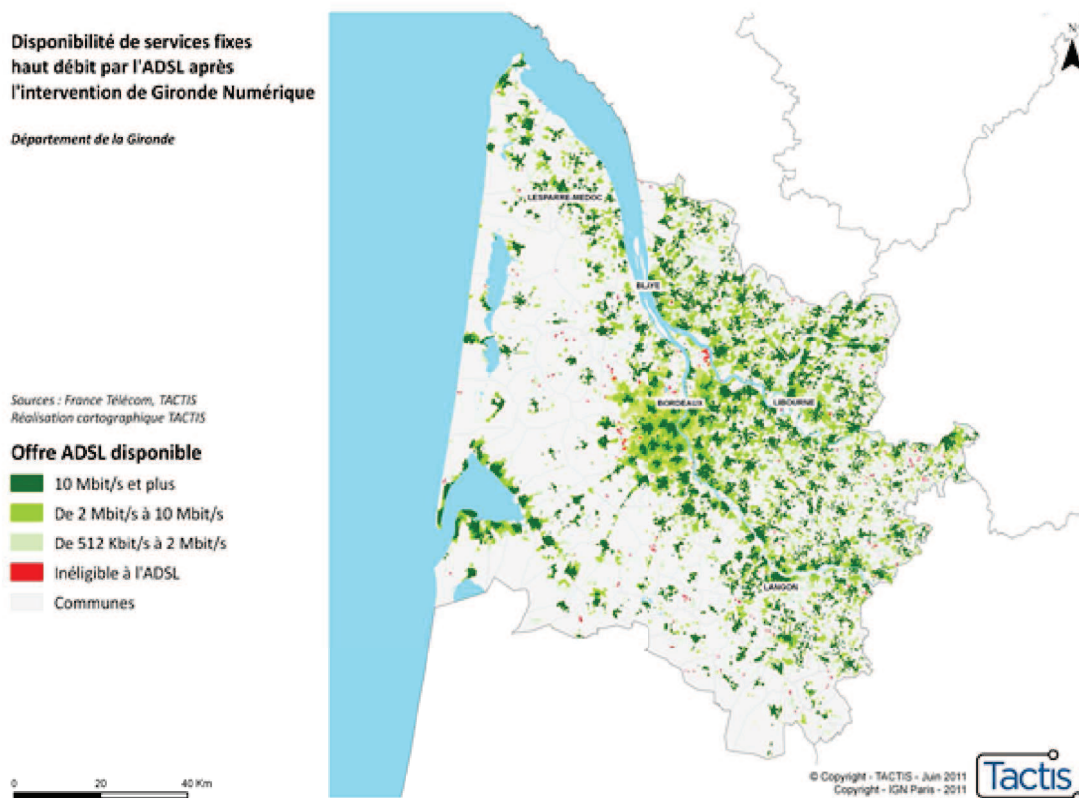
3.1.1.1 ADSL

3.1.1.1.1 Niveaux de services disponibles

L'ensemble des analyses réalisées sur les services ADSL est basée sur les données issues de l'offre de France Télécom pour la fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom acquise par le Conseil général de la Gironde.

Taux de couverture	Moyenne Gironde	CuB	Hors CuB
512 kbits	99,8%	99,9%	99,7%
2 Mbits	90,8%	92,0%	89,7%
TV HD	58,5%	54,9%	61,9%

Ainsi, pour le territoire de la Gironde, la cartographie de la couverture est la suivante :



La cartographie suivante permet de préciser la situation sur la Communauté urbaine de Bordeaux :

Estimation des offres ADSL

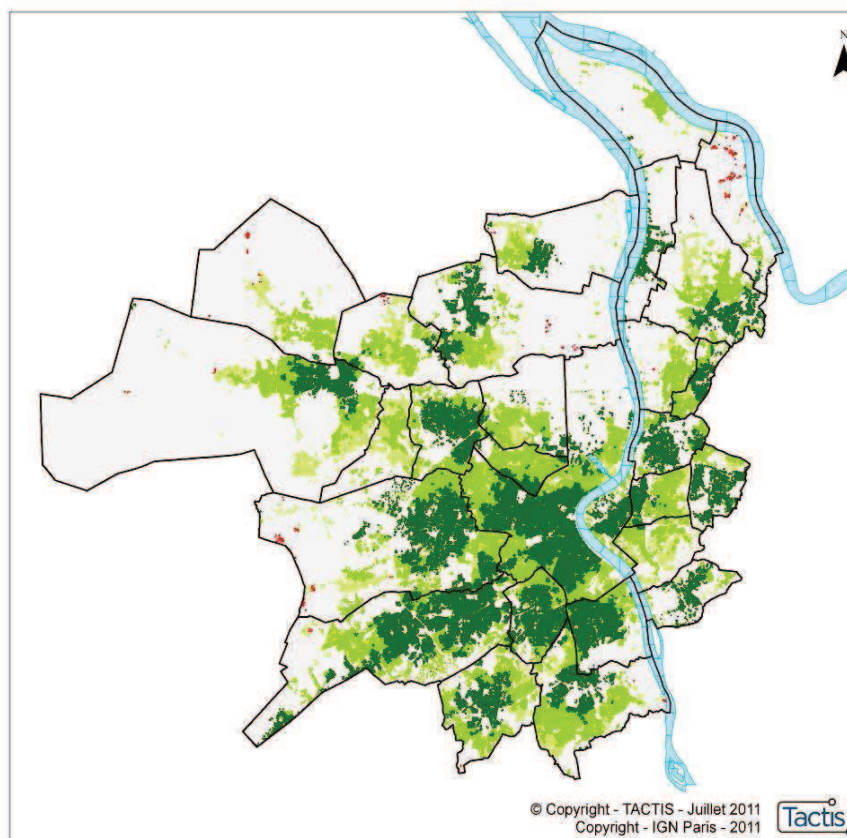
Département de la Gironde
Communauté Urbaine de Bordeaux

Sources : Conseil Général, France Télécom, TACTIS
Réalisation cartographique TACTIS

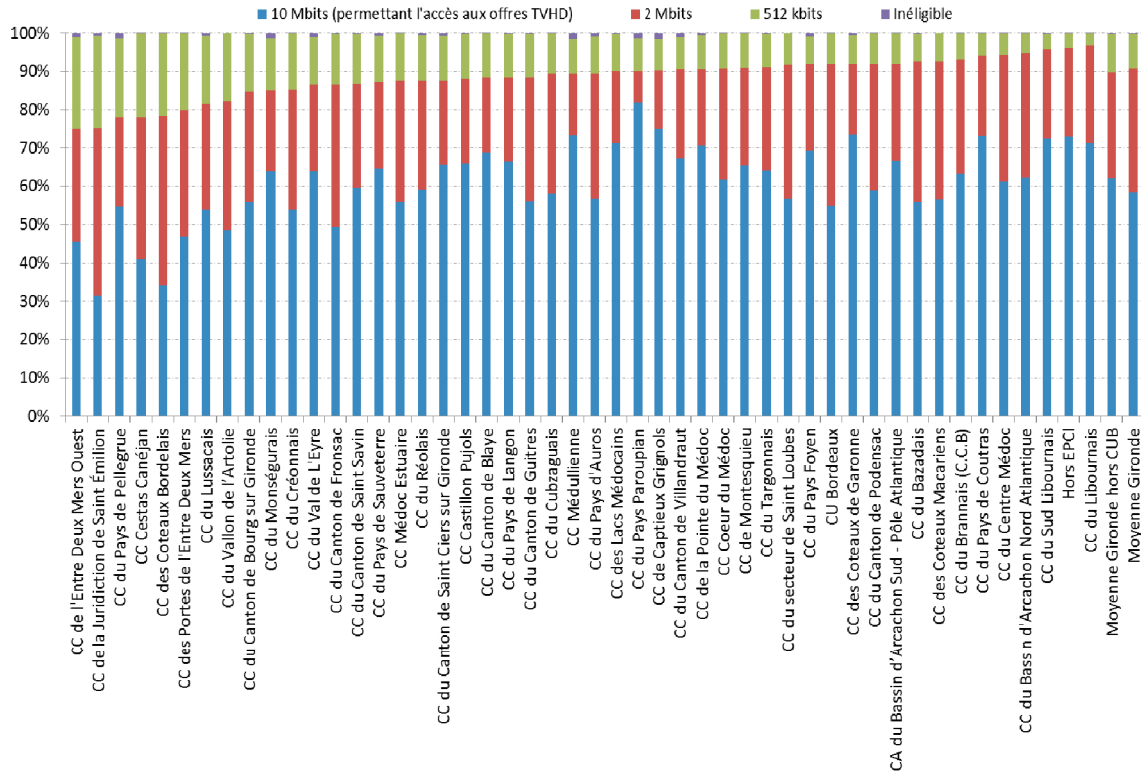
Estimation des offres ADSL

- 10 Mbit/s et plus
- De 2Mbit/s inclus à 10 Mbit/s exclus
- De 512 Kbit/s inclus à 2 Mbit/s exclus
- Inéligible à 512 Kbit/s
- CUB

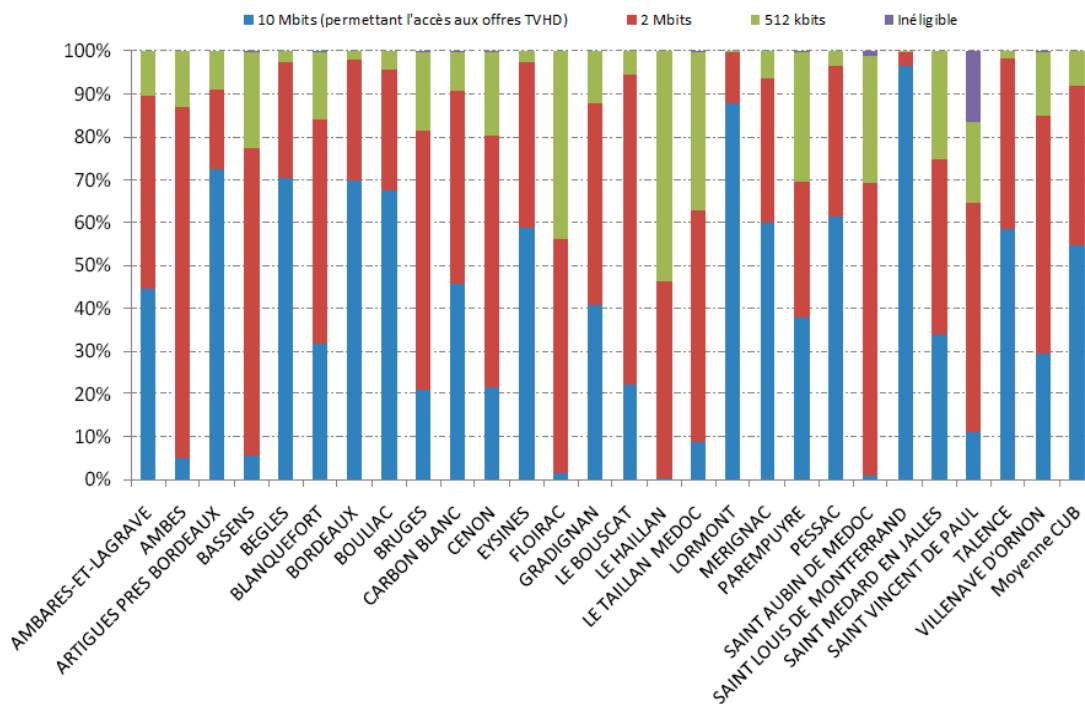
0 5 10 Km



Le graphique suivant présente les taux d'éligibilité ADSL comparé entre les EPCI :



Sur la Communauté urbaine de Bordeaux, les taux d'éligibilité ADSL comparé entre les communes sont les suivants :

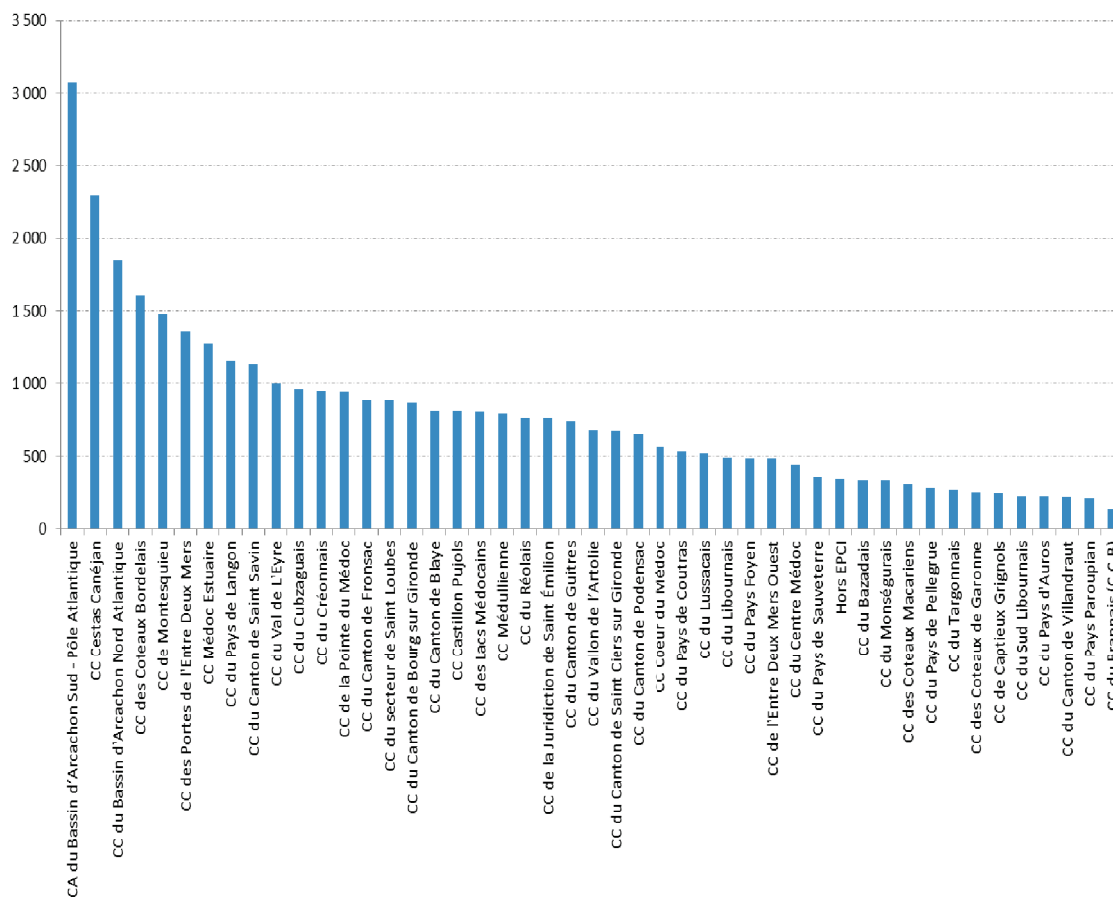


Il est important de rappeler que cet aperçu en termes de débit disponible ne concerne que l'ADSL, et que pour le territoire de la Communauté urbaine le panorama global devra être complété par la disponibilité de services câbles, développée dans le paragraphe suivant.

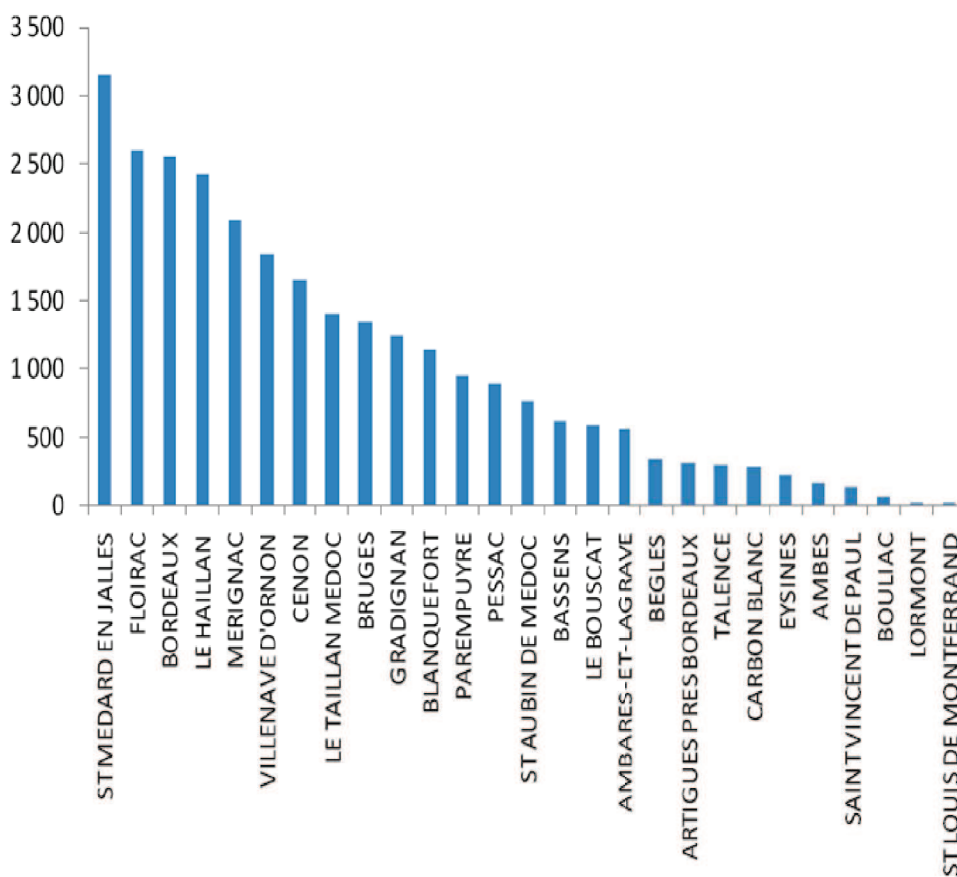


Sur l'ensemble de la Gironde, il y a donc 64 100 lignes téléphoniques inéligibles à 2 Mbits en ADSL, dont 27 500 sur la Communauté Urbaine de Bordeaux et 3 100 sur l'EPCI hors CuB qui à le plus de lignes inéligibles à 2 Mbits (CC du bassin d'Arcachon Sud).

L'analyse est également réalisée au regard du nombre de lignes inéligibles selon les territoires. Ainsi, en fonction des EPCI (Hors CuB), il peut y avoir un nombre très significatif de lignes inéligibles à ces services 2 Mbits par l'ADSL :



Sur la Communauté urbaine de Bordeaux, la répartition des lignes inéligibles à un service 2 Mbits par l'ADSL entre les communes est la suivante :



Si l'on excepte la Communauté urbaine de Bordeaux, les EPCI fortement concernés par ces problématiques d'éligibilité à 2 Mbits sont tout particulièrement les CC du Bassin d'Arcachon SUD, CC Cestas Canéjan, CC du Bassin d'Arcachon Nord, CC des Coteaux Bordelais, CC de Montesquieu, CC des Portes de l'Entre Deux Mers, CC Médoc Estuaire, CC du Pays de Langron, CC du Canton de Blaye (plus de 1 000 lignes inéligibles à 2 Mbits).

3.1.1.2 Perspectives d'évolution des services ADSL

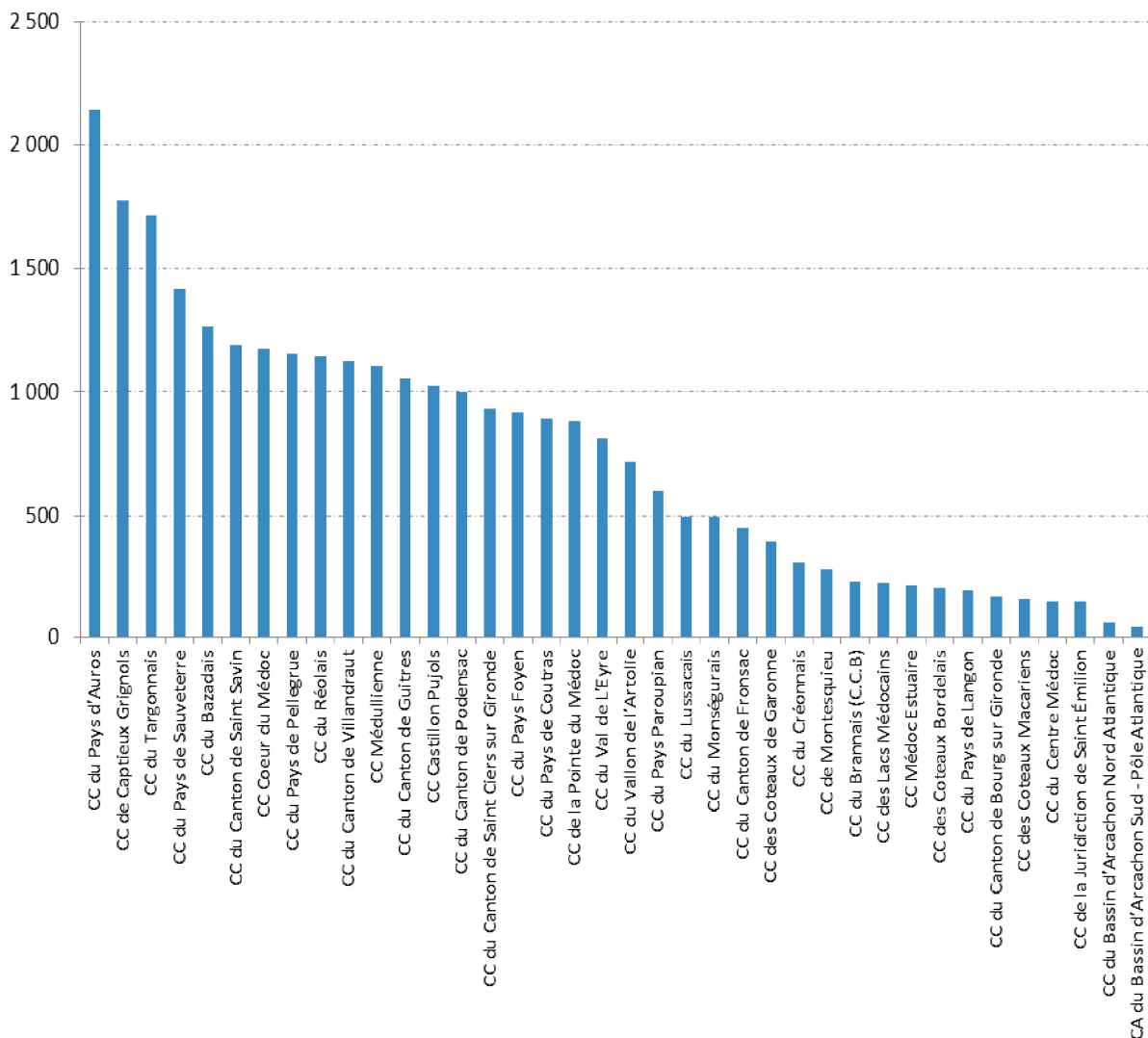
France Télécom a créé 3 nouveaux NRA (Taillan Médoc, Floirac et Benon Médoc) permettant d'améliorer les services DSL disponibles sur les zones concernées, et envisage dans le cadre de la vie normale du réseau d'autres opérations à venir en fonction de l'évolution de la population dans le département de la Gironde.

3.1.1.2.1 Mode de raccordement des répartiteurs

Le raccordement des répartiteurs téléphoniques est effectué soit en fibre optique soit en cuivre. Dans le cas de raccordements en cuivre, cela se traduit par des contraintes en termes de niveaux de services proposés, puisque si en théorie des lignes téléphoniques peuvent disposer de bons débits sur le segment entre leur répartiteur et le logement, la collecte s'avère un goulot d'étranglement. De plus, ces répartiteurs ne pourront être dégroupés par des opérateurs alternatifs du fait de ce raccordement en cuivre.

Sur la base du fichier France Télécom *INFORMATION_NRA* datant de Octobre 2010, sur les 321 répartiteurs que compte le département de la Gironde, 113

disposent d'un raccordement cuivre. Tous sont en dehors de la CuB. Cela concerne près de 29 000 lignes téléphoniques répartis sur 38 EPCI hors CuB dont notamment la CC de du Pays d'Auros tel que l'illustre le graphique ci-dessous sur la répartition par EPCI des lignes dépendant d'un raccordement cuivre.



La cartographie suivante illustre le mode de raccordement des différents répartiteurs téléphoniques et NRA Zone d'Ombre du territoire de la Gironde :

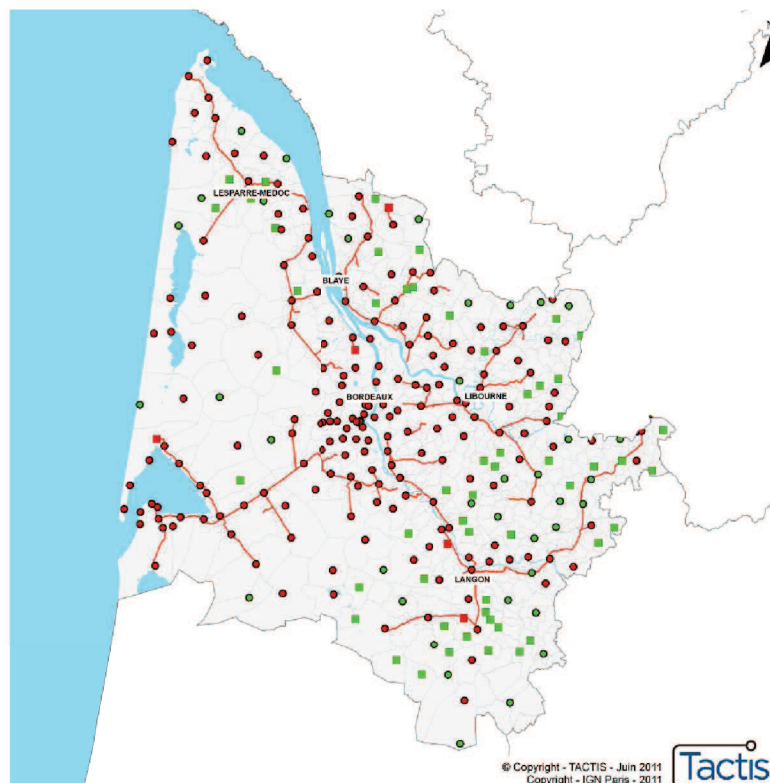
NRA et réseau Gironde Numérique

Département de la Gironde

Sources : DATAR, TACTIS
 Réalisation cartographique TACTIS

-  NRA non optimisé
-  NRA optimisé
-  NRA ZO non optimisé
-  NRA ZO optimisé
-  Gironde Numérique
-  Communes

0 20 40 Km



© Copyright - TACTIS - Juin 2011
 Copyright - IGN Paris - 2011

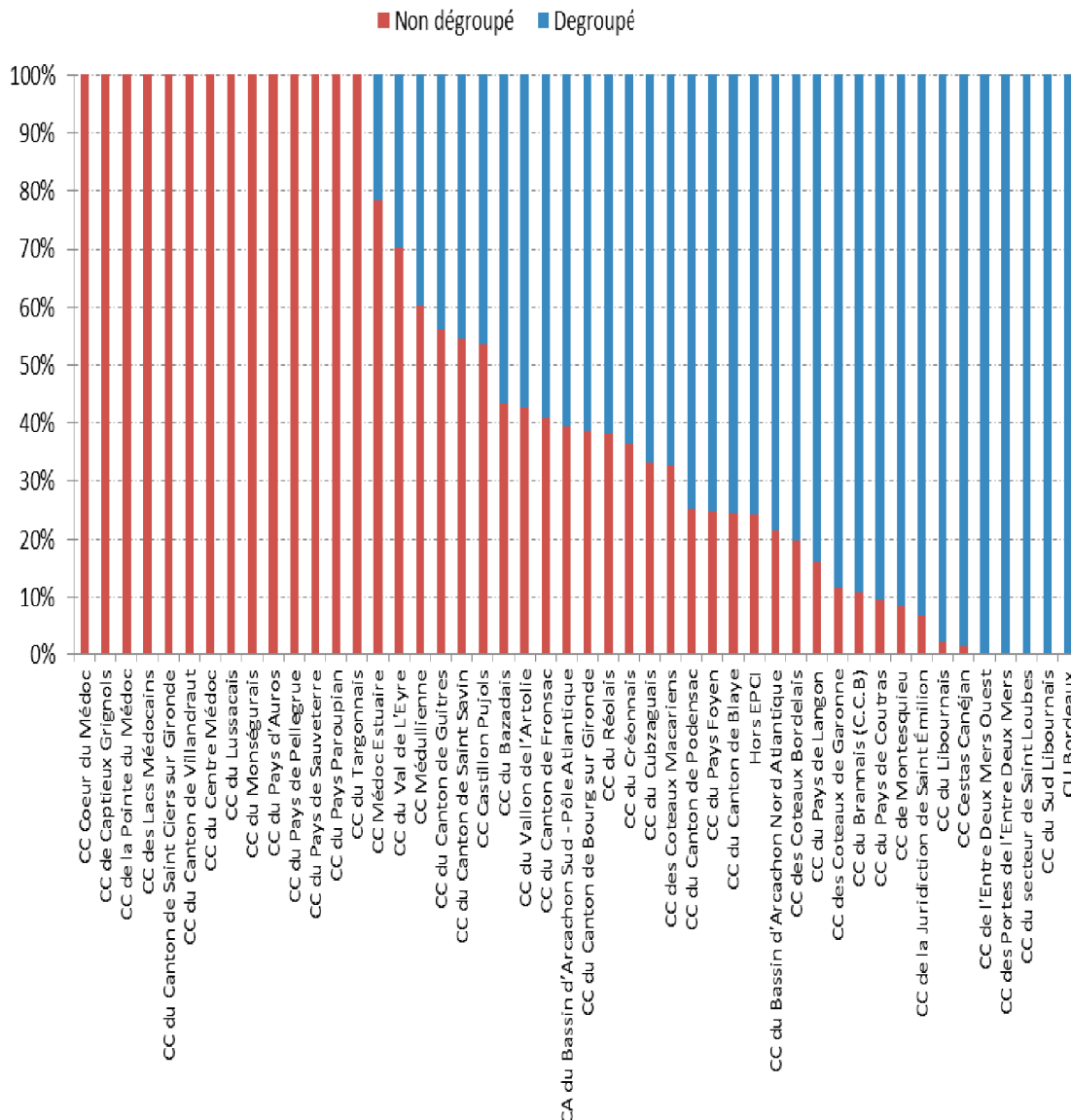


Perspectives d'évolution des modes de raccordement des répartiteurs : France Télécom a pour ambition de raccorder par fibre optique l'ensemble de ses répartiteurs qui ne le sont pas encore. Cependant, aucun projet précis n'a été communiqué. Par ailleurs, France Télécom considère qu'à l'avenir les NRA Zone d'Ombre de plus de 100 lignes devront être fibrés pour permettre la montée en régime de ces sites sans saturer la bande passante en collecte. De plus l'offre NRA ZO devrait disparaître pour laisser place uniquement à l'offre NRA MED où les raccordements se font uniquement en fibre optique.

3.1.1.2.2 Intensité concurrentielle

La situation en termes d'intensité concurrentielle et notamment de présence d'offres alternatives à France Télécom est très contrastée sur le territoire. Si sur la Communauté urbaine de Bordeaux, la quasi-totalité (>99,9%) des utilisateurs peuvent bénéficier de services d'opérateurs concurrents à France Télécom (SFR, Bouygues Télécom, Free, Darty, ...), cela est nettement moins acquis sur le reste du département. Ainsi, en moyenne en dehors la CuB, à peine 65% des lignes sont éligibles aux offres de plusieurs opérateurs.

Le graphique suivant illustre la situation comparée des EPCI du département :



On peut considérer que la situation est relativement peu satisfaisante pour les 14 EPCI suivants : CC Coeur du Médoc, CC de Captieux Grignols, CC de la Pointe du Médoc, CC des Lacs Médocains, CC du Canton de Saint Ciers sur Gironde, CC du Canton de Villandraut, CC du Centre Médoc, CC du Lussacais, CC du Monségurais, CC du Pays d'Auros, CC du Pays de Pellegrue, CC du Pays de Sauveterre, CC du Pays Paroupien, CC du Targonnois. Dans ces intercommunalités, il n'y a aucun utilisateur qui peut bénéficier de ces services de dégroupage.

Or, le développement de services concurrentiels est source de tarifs plus compétitifs ainsi que de services enrichis, puisque les services de « triple play » par la ligne ADSL ne sont disponibles que dans les zones dégroupées. Pour les professionnels, le dégroupage est également sources de tarifs plus compétitifs : l'écart tarifaire entre les offres de France télécom et celle des opérateurs alternatifs est de l'ordre de -30 à -60% comme l'illustre le tableau suivant :

Accès pour un engagement de 2 ans	Abonnement mensuel France Télécom	Abonnement mensuel opérateur alternatif	Ecart
2 Mbits asymétriques crête	186 €	135 €	-30%
2 Mbits symétriques garantis (95%)	419 €	220 €	-48%
2 Mbits symétriques garantis (100%)	817 €	360 €	-56%

Perspectives :

SFR prévoit d'étendre son dégroupage, avec l'ouverture de 11 nouveaux NRA en propre qui permettrait de faire évoluer son taux de couverture en ADSL actuel de 72,5% de la population à 77,6% (soit près de 39 000 lignes supplémentaire).

Inolia a déjà équipé en ADSL le répartiteur du Taillan Médoc en avril 2011.

Free envisage également d'étendre la couverture de son dégroupage en fonction des conditions technico-économiques d'accès aux NRA car ils n'envisagent pas de réaliser de génie civil en propre. Ils prévoient de dégroupier une trentaine de NRA et de NRA-ZO fibrés et, de manière générale, tous les sites de plus de 1 000 lignes non dégroupés à ce jour. Ces déploiements s'appuieront sur les offres LFO ou IRU fibre des autres opérateurs (Gironde Haut Débit, FT, Inolia, SFR..) à condition que les tarifs soient raisonnables.

3.1.1.3 Câble

Quatorze communes, toutes sur la Communauté urbaine de Bordeaux, disposent d'un réseau câblé permettant d'accéder à un service internet haut débit, voire même de très haut débit pour 8 communes. Au total, environ 264 000 prises Numericable sont disponibles sur ces communes, donnant accès à Internet avec un débit supérieur ou égal à 30 Mb. Le tableau suivant précise le statut des différents réseaux câblés sur le département de la Gironde:

Typologie des services proposés	
Réseaux proposant des services internet haut débit jusqu'à 30Mbits	Numéricable (6) : Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Gradignan, Merignac, Pessac
Réseaux proposant des services internet très haut débit jusqu'à 100Mbits	Numéricable (8) : Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Lormont, Talence, Villenave D'orron

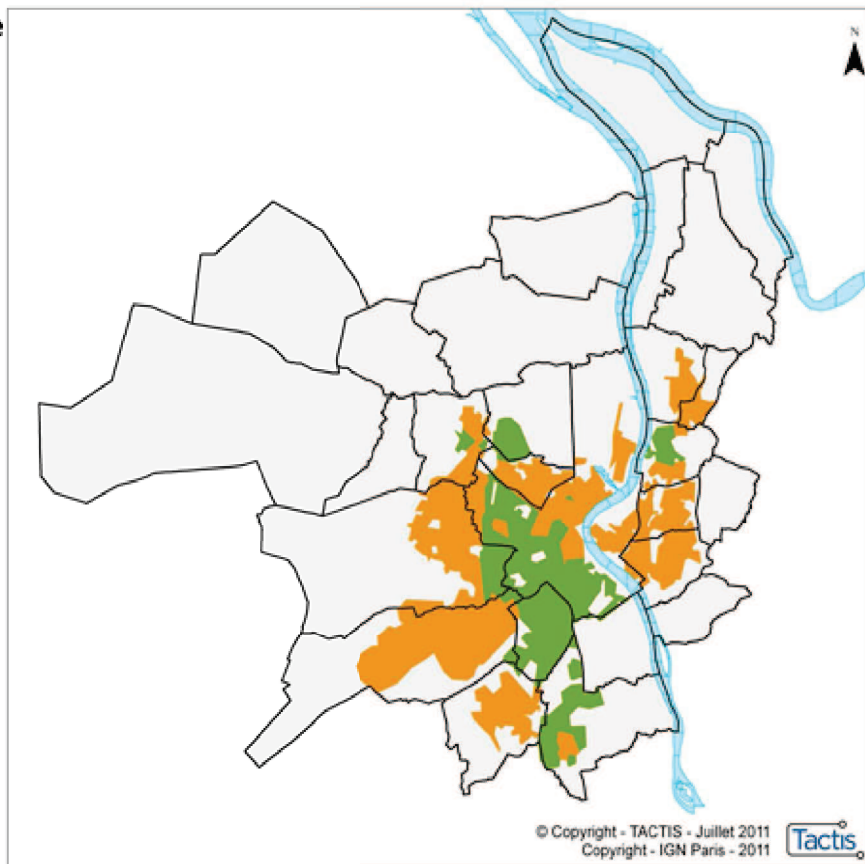
Services Numéricable

Département de la Gironde
Communauté Urbaine de Bordeaux

Sources : Conseil Général, Numéricable, TACTIS
Réalisation cartographique TACTIS

- Couverture 100 Mbit/s effective
- Couverture 30 Mbit/s effective
- CUB

0 5 10 Km

© Copyright - TACTIS - Juillet 2011
Copyright - IGN Paris - 2011



Pour aller plus loin dans les analyses, la superposition des réseaux ADSL et câble permet d'avoir une meilleure visibilité pour la Communauté urbaine sur l'accessibilité réelle à Internet haut débit en termes de services, indépendamment de la technologie utilisée.

Un premier recoupement entre la couverture du câble et les problèmes de couverture ADSL (zones blanches et grises) peut permettre de déterminer que de l'ordre de 12 000 des 27 500 lignes inéligibles à 2 Mbits par l'ADSL seraient éligibles à des services câble.

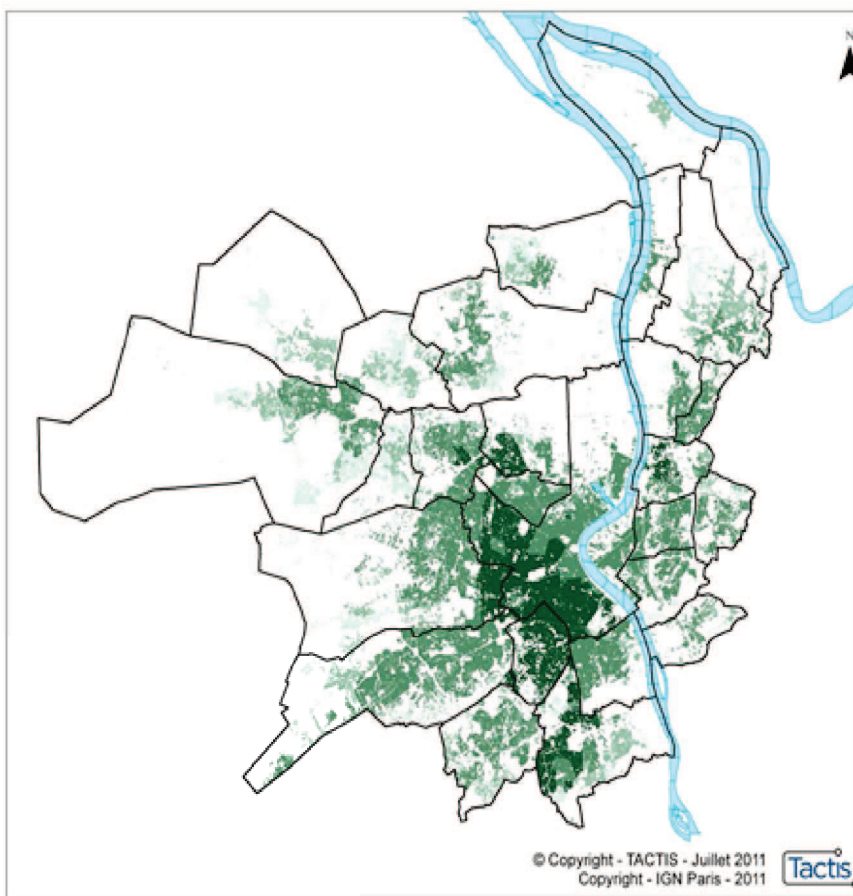
Ainsi, en termes de débits accessibles par commune, quel que soit le moyen d'accès à internet (ADSL ou câble), cela permet d'avoir les niveaux suivants :

Estimation des débits possibles

Département de la Gironde
 Communauté Urbaine de Bordeaux

Sources : Conseil Général, France Télécom, Numéricable, TACTIS
 Réalisation cartographique TACTIS

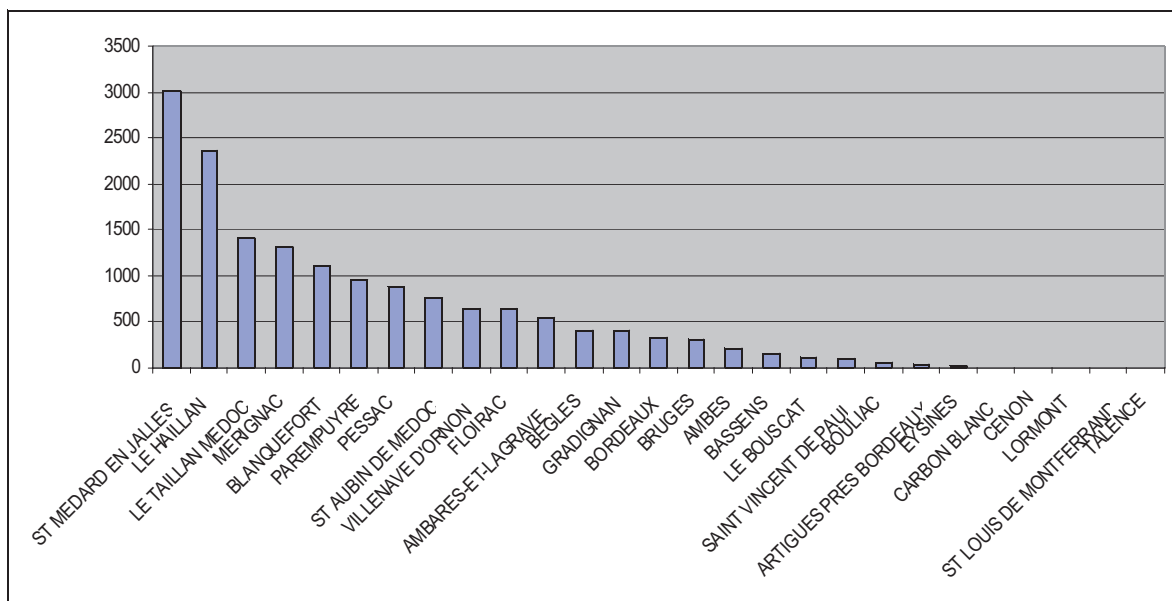
- Services**
- Supérieur à 50 Mbit/s
 - De 6 à 50 Mbit/s
 - De 2 à 6 Mbit/s
 - Inférieur à 2 Mbit/s
 - CUB



© Copyright - TACTIS - Juillet 2011
 Copyright - IGN Paris - 2011



En outre, pour les 15 500 foyers ayant accès à Internet à des débits de moins de 2 Mb, tous moyens d'accès confondus (ADSL ou câble), cela donnerait la répartition suivante :



3.1.2 Très Haut débit fixe

Le très haut débit est défini par l'ARCEP comme étant des « offres de services de communications électroniques proposées sur le marché de détail et incluant un service d'accès à Internet avec un débit crête descendant supérieur à 50 Mbit/s et un débit crête remontant supérieur à 5 Mbit/s. Ces offres sont principalement de deux types :

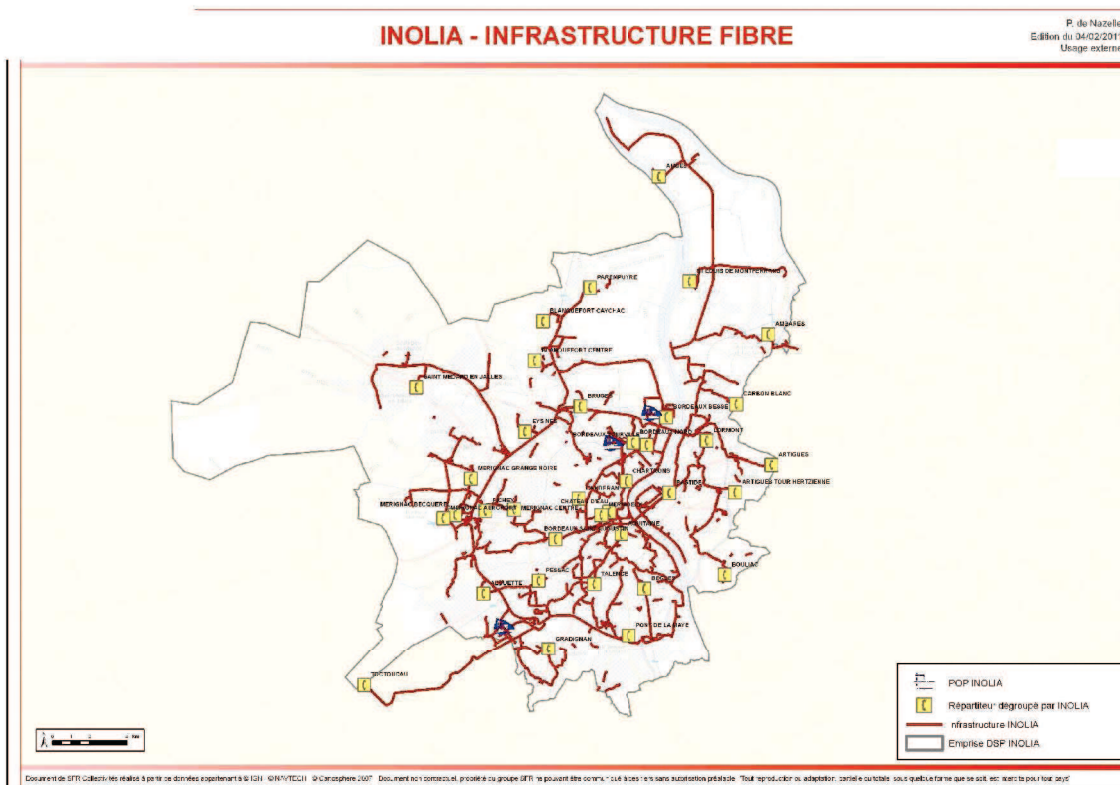
- les offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés ou jusqu'aux immeubles ;
- les offres très haut débit en fibre optique avec terminaison en câble coaxial. »

3.1.2.1 Services à destination des professionnels

Les services très haut débit proposés aux professionnels publics et privés sont principalement portés par l'infrastructure de France Télécom au travers de son offre de gros CE2O (Collecte Ethernet Optique Opérateur). Toutefois, des solutions alternatives sont apportées par les réseaux d'initiative publique et tout particulièrement les réseaux INOLIA et Gironde Numérique.

3.1.2.1.1 Réseau INOLIA

Le réseau INOLIA permet d'innover le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux et d'adresser un nombre significatif d'entreprises et de sites publics en services très haut débit.



3.1.2.1.2 Réseau Gironde Numérique

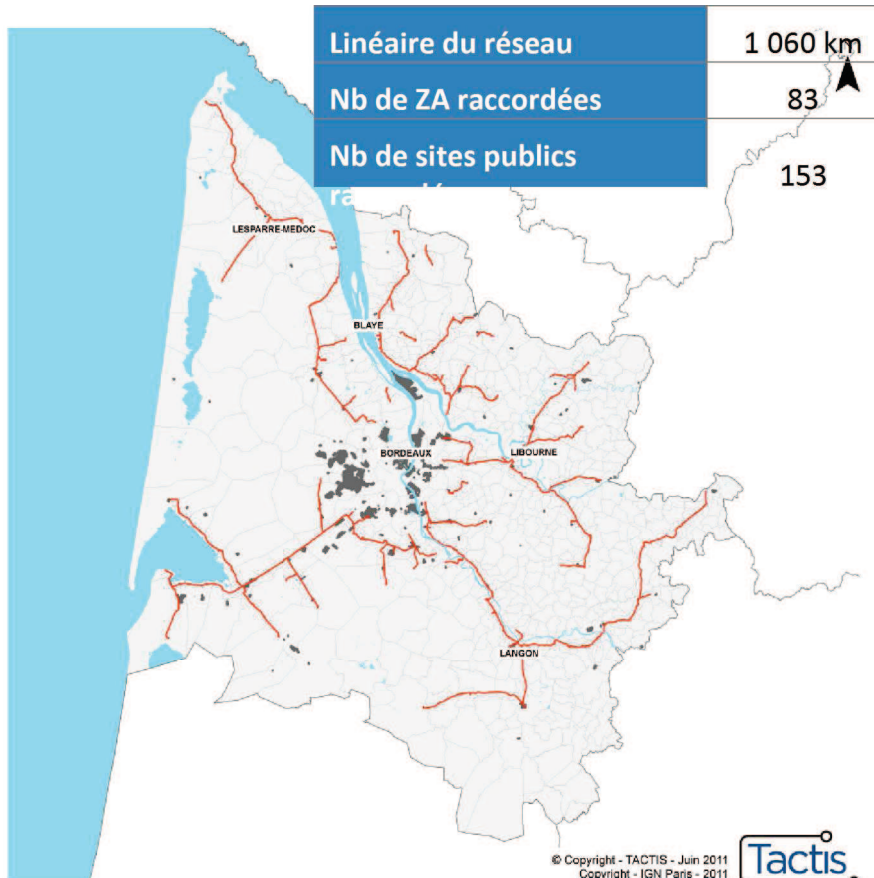
Gironde Numérique et Zones d'Activités

Département de la Gironde

Sources : Gironde Numérique, TACTIS
 Réalisation cartographique TACTIS

- Gironde Numérique
- Zones d'Activités
- Communes

0 20 40 Km



Gironde Numérique est un réseau de 1060 km de fibre optique qui relie les collèges, les lycées, les hôpitaux, les principales casernes du SDIS, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion. Côté développement économique, ce réseau relie 90 NRA, 83 zones d'activités dont 78 fibrées à la parcelle.

3.1.2.1.3 Offre CE2O de France Télécom

S'agissant de l'offre CE2O de France Télécom, sa tarification est très dépendante des territoires concernés :

Tarification CE2O	Communes concernées	Tarif mensuel d'une feuille ² 10 Mbits	Tarif d'une feuille 20 Mbits	Tarif d'une feuille 100 Mbits
Local A	Arcachon, Bordeaux <i>26% des entreprises de plus de 1 salarié</i>	629 € HT	711 € HT	1 481 € HT
Métropolitain A	Artigues-Pres-Bordeaux, Begles, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Cestas, Lormont, Merignac, Pessac, Talence <i>22% des entreprises de plus de 1 salarié</i>	647 € HT	1 067 € HT	1 941 € HT
Métropolitain B	46 communes dont : Blanquefort ; Carbon-Blanc, Floirac, Gradignan, La Brede, Saint-Medard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon <i>18% des entreprises de plus de 1 salarié</i>	1 084 € HT	1 278 € HT	3 148 € HT
Régional B	32 communes dont : Belin-Beliet, Castelnau-De-Medoc, Creon, Libourne, Targon <i>6% des entreprises de plus de 1 salarié</i>	1 958 € HT	2 576 € HT	7 883 € HT
Hors zone	Reste du territoire <i>29% des entreprises de plus de 1 salarié</i>	> 1 958 € HT	> 2 576 € HT	> 7 883 € HT

² Une feuille correspond à une liaison entre une entreprise et un nœud du réseau de France Télécom. Pour l'interconnexion de deux sites d'une même entreprise, cela nécessite l'acquisition de deux feuilles. Pour une liaison internet, cela nécessite l'acquisition d'une porte de sortie mutualisée par l'opérateur avec tous ces clients mais pouvant représenter plusieurs dizaines voire centaines d'euros par mois pour une liaison.

La cartographie suivante illustre l'état de la couverture en offre très haut débit et les niveaux tarifaires des services CE2O de France Télécom :

Tarif de gros d'une offre de bande passante de 100 Mbit/s garanti de France Télécom*

Département de la Gironde

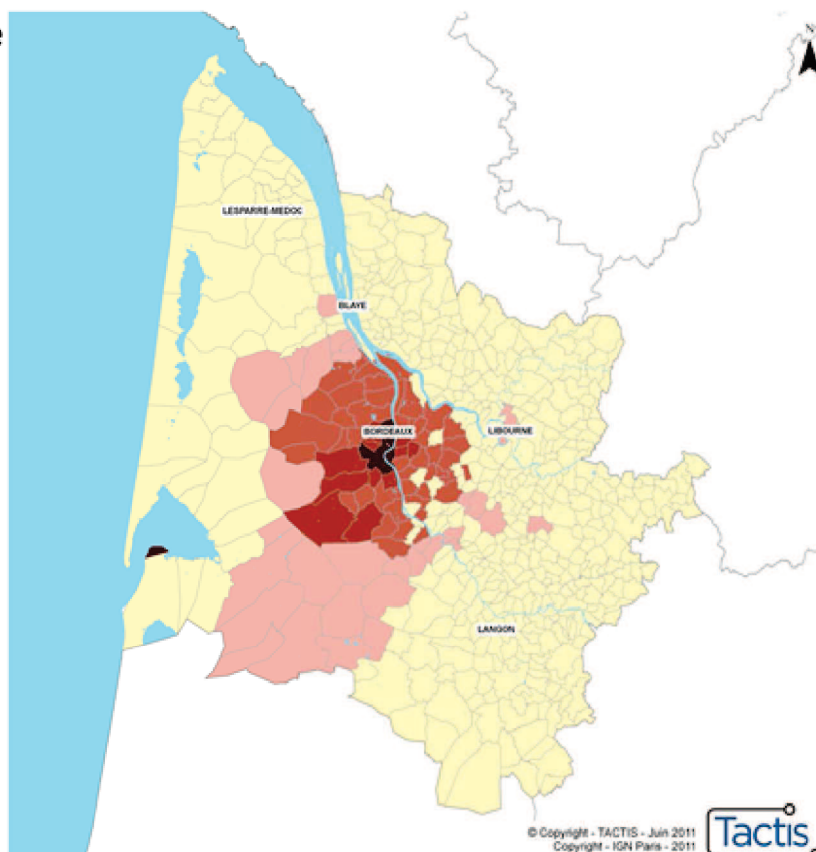
Sources : France Télécom, TACTIS
 Réalisation cartographique TACTIS

**Offre France Télécom
 Abonnement mensuel :**

- Local A
- Métropolitain A
- Métropolitain B
- Régional A
- Régional B
- Sur devis
- communes

* Tarif France Télécom au 1er juillet 2010
 Offre d'interconnexion CE2O
 Abonnement mensuel débit garanti 100 Mbit/s
 Tronc co-situé

0 20 40 Km



© Copyright - TACTIS - Juin 2011
 Copyright - IGN Paris - 2011

3.1.2.2 Services à destination des particuliers et perspectives

Comme indiqué par l'ARCEP, deux types de solutions peuvent apporter des services très haut débit aux utilisateurs, à savoir la modernisation de réseau câblé d'une part, les réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné d'autre part.

3.1.2.2.1 Très haut débit par câble

Numéricable dispose d'un réseau câblé sur une partie du département de la Gironde. La modernisation d'une partie de ce réseau (FTTLA) permet aux habitants éligibles de profiter de services très haut débit à 100 Mbits. C'est le cas dans 8 communes pour un total d'environ 207 500 prises d'après Numéricable, dont plus de 128 000 sur la ville de Bordeaux.

3.1.2.2.2 Très haut débit par fibre optique

France Télécom a commencé à déployer de la fibre optique dans la ville de Bordeaux depuis 2008. Actuellement, ce sont de l'ordre de quelques milliers de logements qui sont raccordables en FTTH et donc éligibles à une offre très haut débit par fibre optique.

Début 2011, SFR a lancé les études pour la couverture FTTH de la ville de Bordeaux.

3.1.2.2.3 Perspectives

Au vu des annonces des opérateurs aux collectivités et au Commissariat Général à l'Investissement, et des accords intervenus entre les opérateurs France Télécom et SFR en Novembre 2011, selon lesquels France Télécom est officiellement l'opérateur en charge des déploiements en dehors de la zone très dense, SFR intervenant en tant que co-investisseur à ses côtés, les perspectives de démarrage des déploiements commune par commune sont les suivantes sur le territoire de la Gironde :

Horizon	France Télécom
En cours	Bordeaux (zone très dense)
2011	Le Bouscat, Mérignac, Talence
2012	Bègles, Cenon, Lormont, Pessac
2013	Bruges, Eysines, Floirac
2014	Blanquefort, Gradignan, Le Haillan
A partir de 2015	Reste de la CuB + Libourne

Il s'agit là des dates prévisionnelles de démarrage des études visant au déploiement FTTH sur les communes concernées, sachant que le planning de déploiement et la couverture effective des territoires s'échelonne sur une période d'environ 5 ans à compter du démarrage.

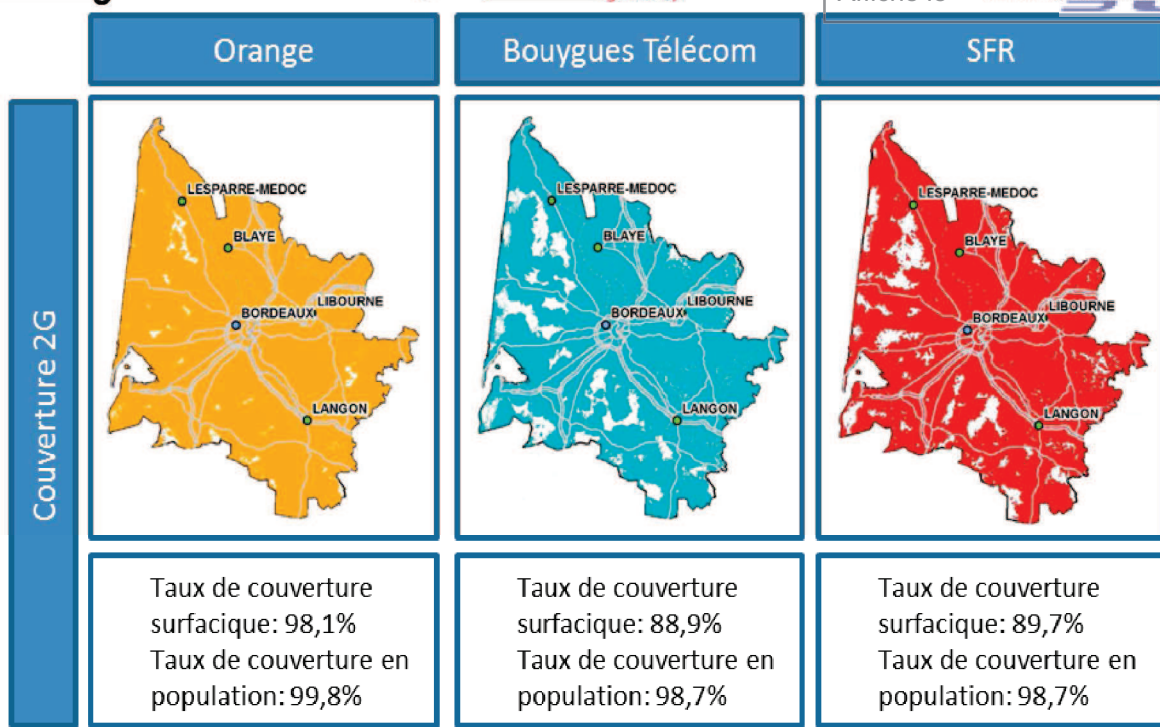
A part Libourne, il n'y a aucun déploiement prévu sur les territoires girondins hors CuB.

Ces perspectives sont plus largement exposées dans la partie 4.2.1 du présent rapport sur les intentions d'investissement des opérateurs privés et la concertation avec les opérateurs.

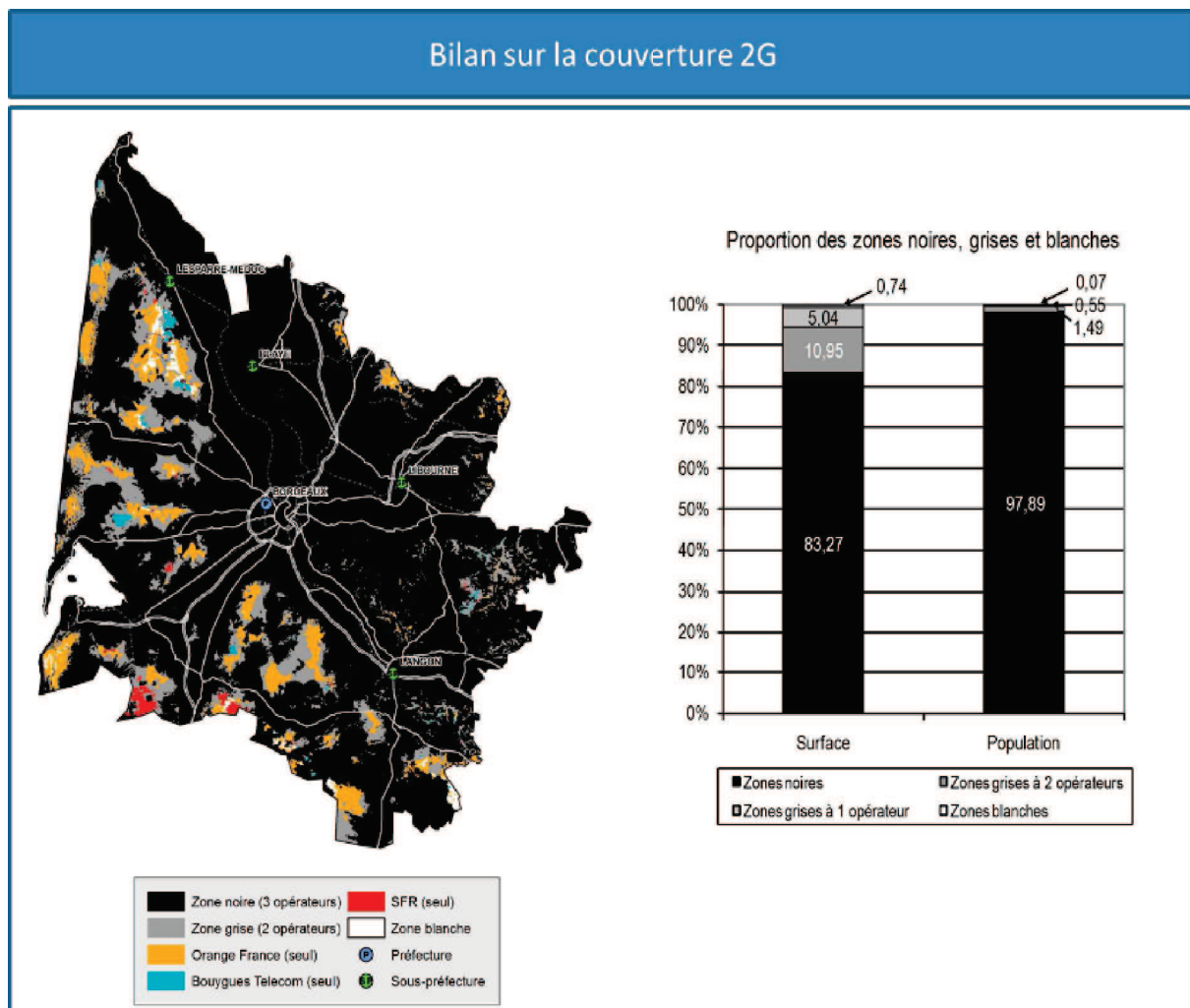
3.1.3 Couverture mobile

3.1.3.1 2^{ème} génération

A partir des données issues du rapport de l'ARCEP sur la couverture en services mobiles haut débit (rapport du 1er décembre 2009) et des données obtenues auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, nous obtenons les cartes de couverture 2G suivantes :



La superposition des couvertures des 3 opérateurs mobiles nous amène à la carte de couverture globale et concurrentielle suivante :

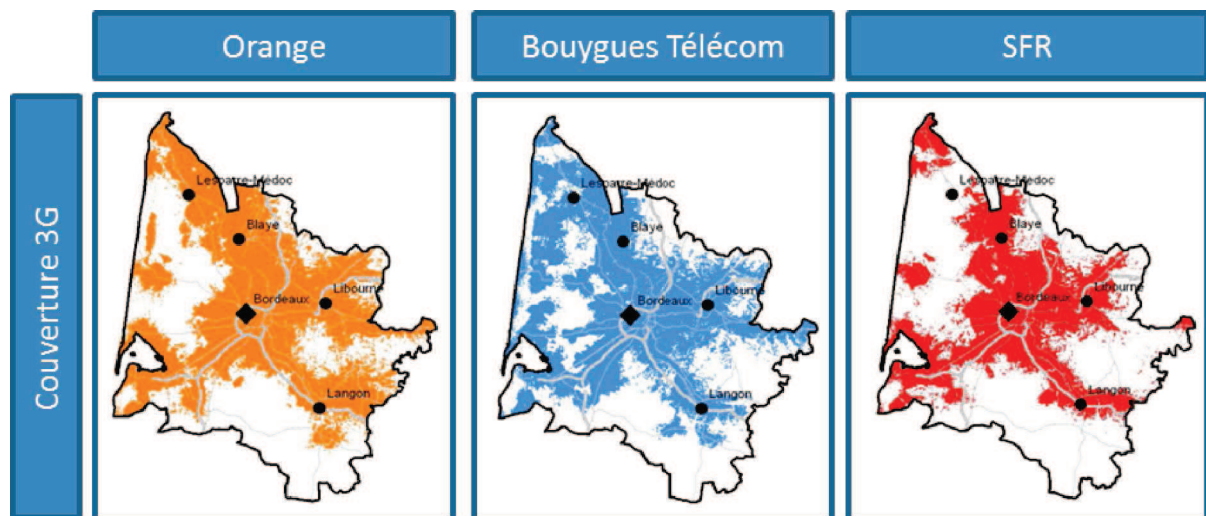


A l'échelle départementale, la couverture haut débit mobile atteint 99,03% de la population du département, et 97.89% de la population peut accéder aux offres des trois opérateurs.

Toutefois, le département n'a pas une couverture très homogène, et en particulier sur les communautés de communes des Lacs du Médocains, du Pays de Parouplian et de Captieux et Grignols, où l'on observe des zones blanches et des zones à faible concurrence.

3.1.3.2 3^{ème} génération

Concernant la couverture 3G, à partir des données issues du rapport de l'ARCEP sur la couverture en services mobiles haut débit (rapport du 1er décembre 2009) et des données obtenues auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, nous obtenons les cartes de couverture 3G par opérateurs suivantes :



La superposition de la couverture de chacun des opérateurs de téléphonie mobile nous permet d'identifier les importantes zones blanches du département en couverture 3G.

Si les agglomérations sont globalement bien couvertes, certaines EPCI présentent des zones blanches importantes de couverture 3G. On peut notamment citer : la CC de le Pointe du Médoc, la CC des Lacs Médocains, la CC Médulienne, la CC du Val de l'Eyre, la CC du Pays Parouplian, la CC du Canton de Villandraut, la CC de Captieux et Grignols, la CC du Bazadais, la CC du Pays Pellegrue et la CC du Canton Targon.

Perspectives :

Le respect des engagements pris par les opérateurs devant l'ARCEP doit se traduire par des couvertures complémentaires. Ainsi, la couverture en 3G mobile de Orange et SFR devrait atteindre 98% de la population d'ici fin 2011, et 99,3% pour Bouygues Télécom d'ici fin 2013. De plus, la mutualisation des équipement actifs (« RAN Sharing ») autorisée par l'Arcep, et dont l'expérimentation est programmée en 2011 par les opérateurs, doit permettre d'accélérer la croissance de la couverture.

L'opérateur Free Mobile, qui est en cours de déploiement de 33 émetteurs radio sur la commune de Bordeaux, doit ouvrir ses services commercialement début 2012.

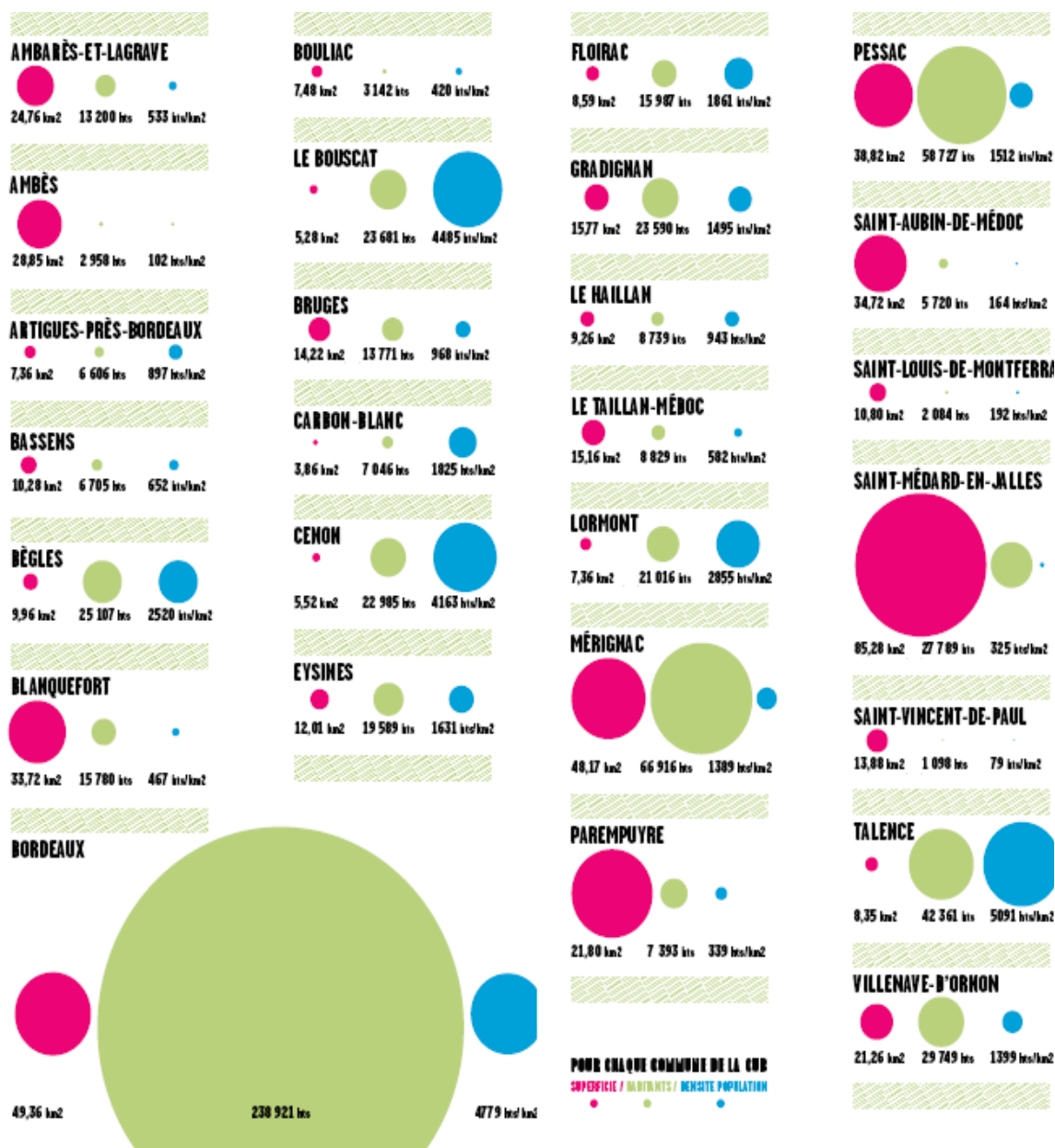
3.2 Principales caractéristiques territoriales de la Gironde

3.2.1 Communauté Urbaine de Bordeaux

3.2.1.1 Chiffres clés

La CuB, regroupant 27 communes, constitue le plus grand espace urbain d'Aquitaine et concentre près du quart des habitants de la région. Sur une aire urbaine d'1 million d'habitants, la zone administrative de la CuB en compte à elle seule 820 000 sur 55 188 ha, et sa population enregistre une croissance supérieure à la moyenne nationale, avec près de 6,5% entre 1999 et 2006. La densité moyenne sur le territoire est de 1543 hts/km².

Cette moyenne correspond à des situations contrastées entre les 27 communes du territoire.

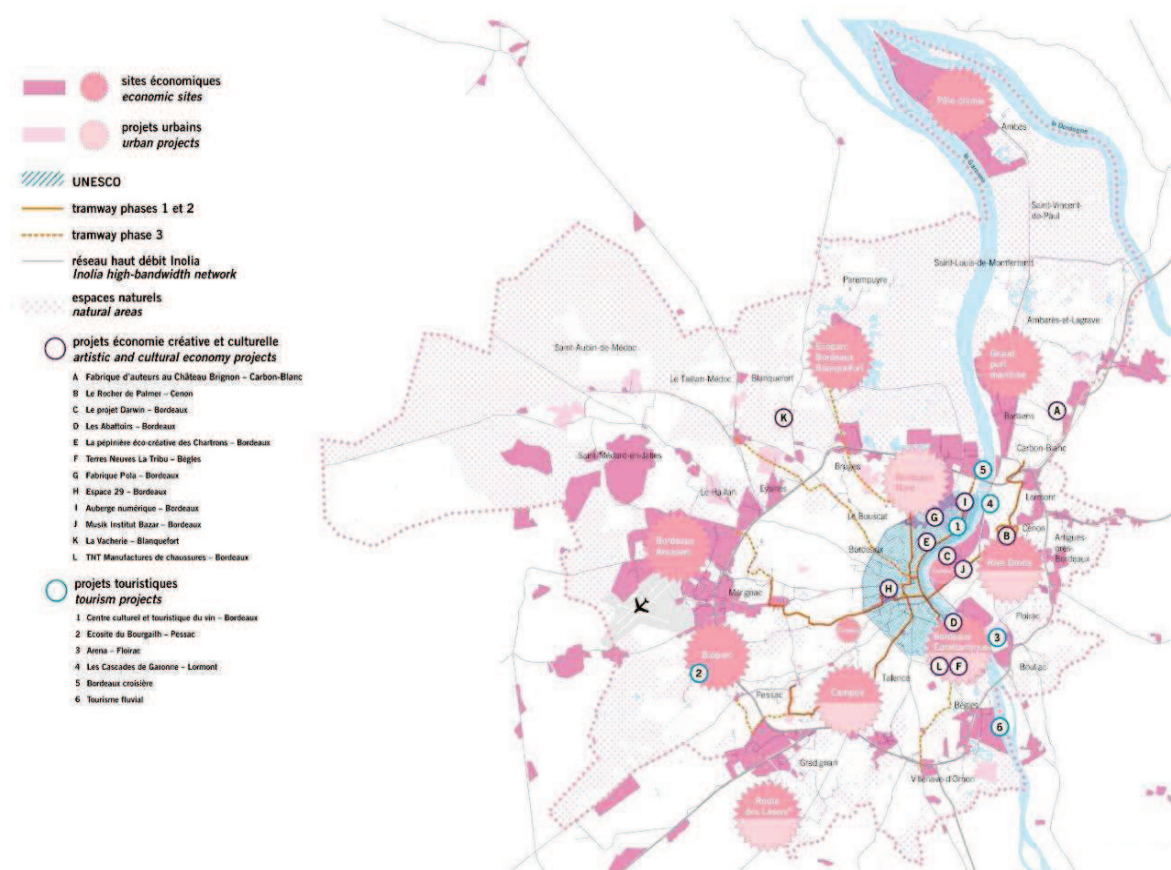


Les réflexions prospectives sur l'avenir de la métropole bordelaise, initiées en 2010 avec la démarche participative Bordeaux Métropole 3.0 et se poursuivant depuis le début de l'année 2011 autour du Projet métropolitain, permettent de cerner les chiffres clés du territoire à horizon 2030 :

- une métropole millionnaire, avec un accroissement de 10 000 à 15 000 personnes par an,
- plus de 170 000 logements mis sur le marché (environ 9000 par an), avec un développement urbain généralisé et équilibré,
- une densité de 1700 habitants au km²,
- un bassin de 443 100 emplois (soit 75 000 nouveaux emplois à créer).

3.2.1.2 Grands projets

Les grands projets engagés contribueront à l'évolution de la dynamique territoriale, en termes d'habitat, d'activités économiques, de transports...



Secteur Nord

Ce secteur, entre Lac de Bordeaux et Garonne, reste stratégique, avec 3000 ha convoités notamment en raison de leur proximité avec le centre ville, leur accessibilité et leur potentiel foncier. Projets clés : Les Vergers du Tasta (Bruges), La Berge du Lac / Ginko (Bordeaux), Les Bassins à Flot (Bordeaux).

Rive Droite

Entre zone franche urbaine et renouvellement urbain, la rive droite de l'agglomération bordelaise s'est métamorphosée sur le plan économique, touristique, urbain et social. Projets clés : Cœur de Bastide (Bordeaux), Bastide Niel (Bordeaux), Les quais de Floirac (Floirac), La Zone Franche Urbaine (Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont), Le Grand Projet de Ville (Bassens, Cenon, Floirac, Lormont).

Parcs technologiques et Université

La CuB réalise, en partenariat avec les autres collectivités locales et des acteurs privés, des parcs technologiques dédiés à l'accueil de projets industriels ou de recherche des pôles de compétitivité ainsi qu'un Ecoparc, site pilote dédié aux écoactivités.

Bordeaux Euratlantique

En 2016, la métropole bordelaise sera grâce à la LGV à 2 heures de Paris, tout en la rapprochant de Toulouse (1h) et de Bilbao (1h45) à partir de 2020. Une véritable opportunité de développement pour tout un morceau de ville.

Opération d'Intérêt National depuis Novembre 2009, elle rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels, Etat, Communauté urbaine de Bordeaux, villes de Bordeaux, Floirac et Bègles.

Situé au sud de l'agglomération sur les deux rives de la Garonne, ce projet vise à redynamiser et à développer un territoire de 738 ha avec pour épicerie la gare Saint-Jean. Sur une période de 20 ans, des logements, des bureaux, des locaux d'activités, des commerces, des équipements structurants et de proximité seront construits, et permettront à terme d'accueillir 30 000 nouveaux habitants.

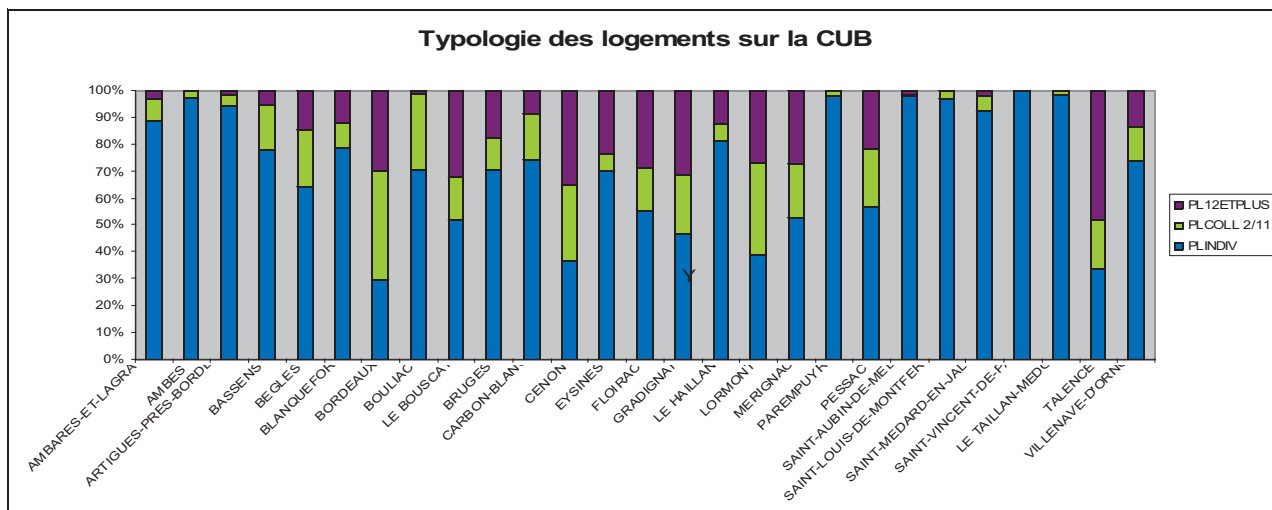
Programme 50 000 logements pour les transports collectifs, et au-delà

L'opération « 50 000 logements le long des axes de transport collectif », dans laquelle la Communauté urbaine renouvelle le rôle de maître d'ouvrage, répond à l'ambition métropolitaine en faisant du logement un véritable levier d'aménagement du territoire.

Géographiquement, ces logements seront répartis autour des principaux axes de transport, à proximité des zones d'échange et des pôles commerciaux, près des tissus de voies de faubourg et dans les secteurs lisières de la CuB. Une quinzaine de sites pilotes sont en cours d'identification et d'analyse en milieu d'année 2011.

3.2.1.3 Typologie de l'habitat

Les communes de la CuB ont des caractéristiques très variées en termes d'habitat, et les contrastes sont parfois importants au sein même d'une commune. Dans une majorité d'entre elles, l'habitat individuel occupe une place prépondérante. Cette caractéristique devra être intégrée dans la suite des analyses, puisque le raccordement terminal en fibre optique d'un pavillon peut s'avérer relativement onéreux.



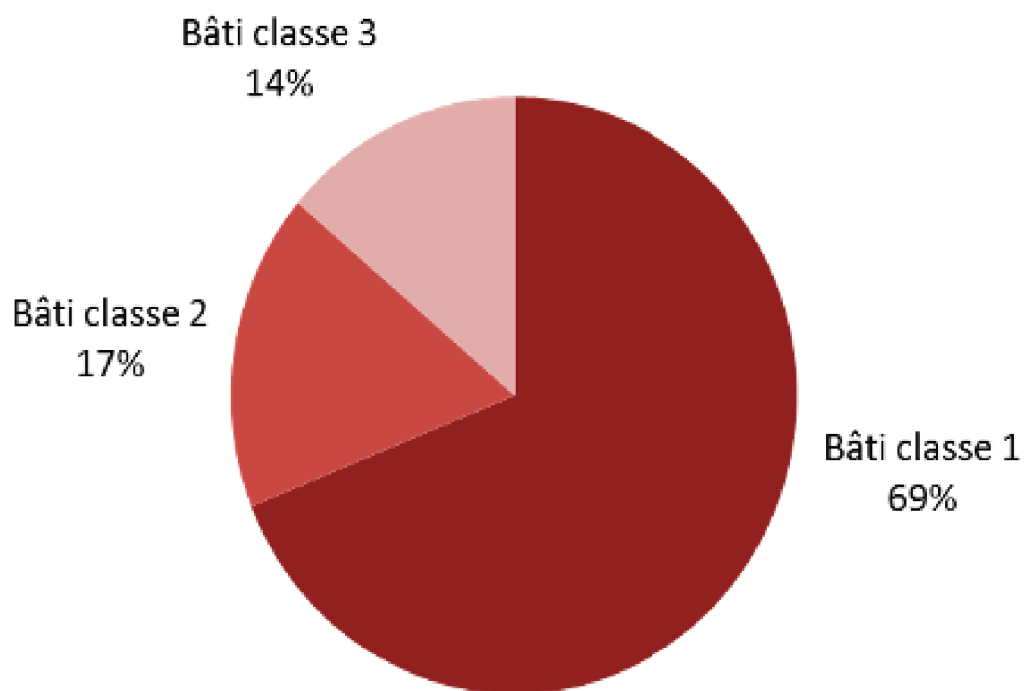
3.2.2 Les Territoires girondins

3.2.2.1 Découpage en zones de bâti

La Gironde (hors CuB) est un territoire relativement peu dense (74 hab./km²) qui compte 515 communes, dont 425 de moins de 2 000 habitants et qui regroupent 40% de la population total. **Cette zone très peu dense (50 hab./km²) est répartie sur environ 60 % de la surface de la Gironde hors CuB et représente moins de 36% des prises du territoire girondin.**

Lors de l'établissement de ce schéma directeur, le territoire de la Gironde a été découpé à une échelle infracommunale en zones de bâti. Ces zones de bâti regroupent un ensemble de bâtiment joints ou proches. Ce sont ainsi de l'ordre de 10 000 zones de bâti qui ont été constituées sur le département, et caractérisé en centres-bourg, hameaux, ou bâtiments isolés en fonction du nombre de bâtiments de ces zones.

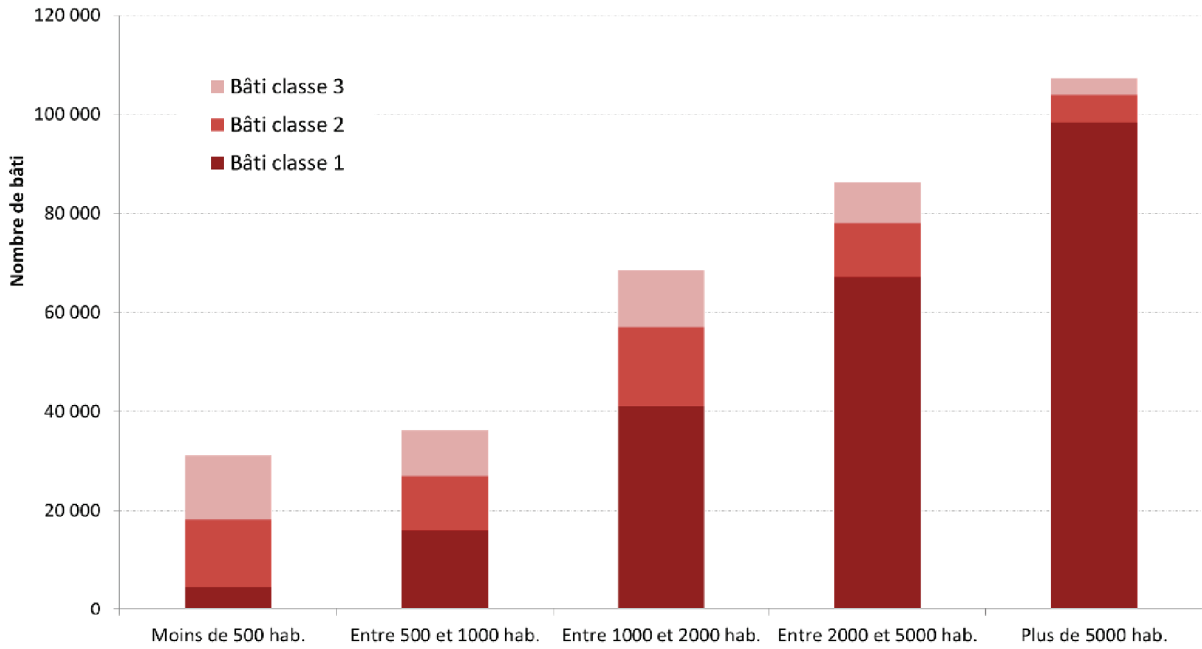
Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un centre bourg (Classe 1) lorsque les zones regroupent 100 bâtiments et plus. Par la suite, les autres zones regroupant un minimum de 20 bâtiments ont été regroupées pour constituer des hameaux (Classe 2). L'habitat isolé est constitué des groupes de moins de 20 bâtiments (Classe 3).



On constate que l'habitat du département est particulièrement éclaté sur le territoire, avec un grand nombre de petit centres bourgs ou hameaux, mais aussi un poids substantiel de l'habitat isolé (groupe de moins de 20 bâtiments). Ainsi, sur l'ensemble du Département, de l'ordre de 14% des prises sont localisées dans un habitat isolé. En moyenne une zone de bâti regroupe de l'ordre de 30 prises (En moyenne 6 en bâti isolé contre 38 pour les hameaux et 366 pour les centre-bourgs). Ce ratio est relativement plus important que dans des départements ruraux moyens.

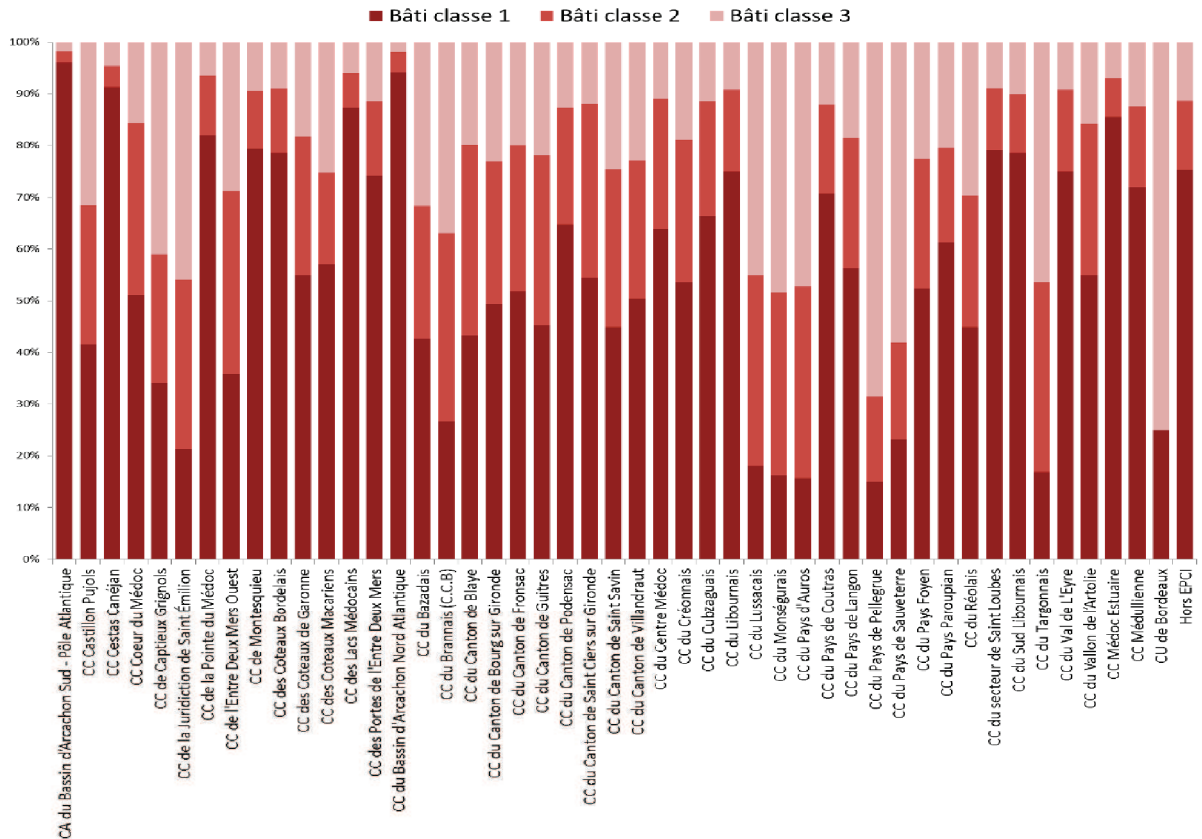
Les graphiques suivants permettent de mettre en évidence la réparation du bâti suivant différents critères :

Répartition du bâti en fonction de taille des villes



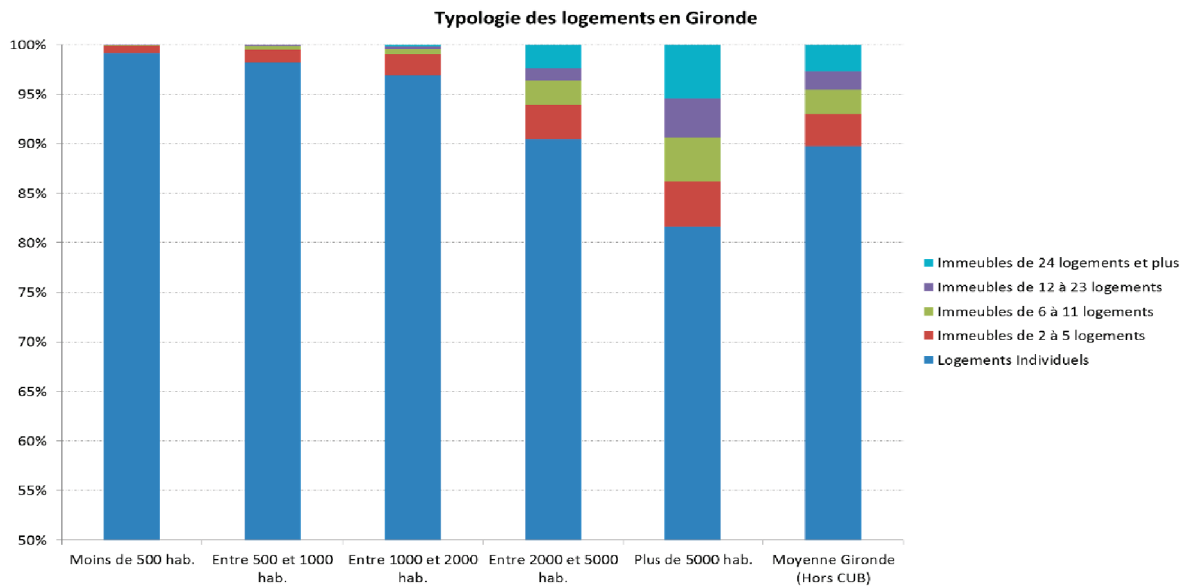
La répartition par EPCI est la suivante :

Répartition du bâti sur chaque EPCI



3.2.2.2 Typologie de l'habitat

Une caractéristique importante d'un territoire rural comme la Gironde (Hors CuB) est la prépondérance de l'habitat individuel. Il constitue le type d'habitat majoritaire dans 514 communes sur 515 (seule la commune d'Arcachon présente un habitat majoritairement collectif).



Cette caractéristique devra être intégrée dans la suite des analyses, puisque le raccordement terminal en fibre optique d'un pavillon peut nécessiter des processus opérationnels spécifiques pour éviter que le coût de ce raccordement s'avère trop onéreux.

3.3 Les actions déjà engagées

3.3.1 Délégation de Service Public Inolia sur la CuB

La Communauté Urbaine de Bordeaux, consciente des enjeux que représentent les technologies de l'information et principalement l'accès à Internet pour le développement économique et social, a souhaité que son territoire dispose d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) Haut Débit (HD).

Un contrat de Délégation de Service Public a ainsi pris effet le 31 mars 2006 pour une durée de 20 ans (2006-2025), pour la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunication métropolitaine à haut débit, par le biais de la société Inolia.

Les services fournis par cette délégation sont des services de location de fourreaux, de fibres noires, d'hébergement, de bandes passantes, des services d'accès DSL et de FTTO, à destination des entreprises et fournis au titre de la compétence « développement économique » de la communauté urbaine de Bordeaux (la compétence spécifique en matière d'aménagement numérique au titre de l'article L.1425-1 restant du ressort des communes du territoire communautaire).

Inolia est donc opérateur d'opérateurs, et à la fin 2010, 17 opérateurs privés de télécommunications étaient usagers du réseau métropolitain de plus de 135 km de fibre optique ; 38 % des entreprises de plus de 200 salariés implantées sur le territoire communautaire sont clientes de ce réseau, ce chiffre étant de 15 % pour les entreprises de plus de 50 salariés.

3.3.2 Partenariat Public Privé Gironde Numérique

Un partenariat a été signé par le Syndicat Mixte Gironde Numérique avec France Télécom. L'objectif de ce PPP est de mettre en place un réseau de collecte, raccordant les sites public, 90 NRA (et sous-répartiteurs) ainsi que 83 zones d'activité dont 78 fibrées à la parcelle sur le département (hors CuB). La livraison est prévue pour le 3 juillet 2011.

Aujourd'hui, ce réseau de collecte a d'ores et déjà permis de raccorder 107 répartiteurs ou sous-répartiteurs, devenus NRA ZO. Le raccordement en fibre de ces équipements a permis de résorber la quasi-totalité des zones blanches du territoire, mais aussi de favoriser le développement d'offres concurrentielles, en offrant la possibilité à tous les opérateurs de proposer une offre de dégroupage.

L'état d'avancement du déploiement est synthétisé dans le tableau suivant :

	Avant travaux	Objectif initial	Réalisé
Nb de lignes	346 257	346 257	358 115
Nb de lignes inéligibles à une offre ADSL	7 680	1 232	1 076
Taux d'éligibilité à une offre 512 kbits	96,7 %	99,6 %	99,7 %
Taux d'éligibilité à une offre 2 Mbits	83,4 %	89,6 %	89,7 %
Taux d'éligibilité à une offre jusqu'à 8 Mbits	75,4 %	83,2 %	82,23 %

Les cartes ci-dessous illustrent l'impact du PPP sur la couverture ADSL du département :

Situation avant le PPP

Situation après le PPP

Disponibilité de services fixes
haut débit par l'ADSL

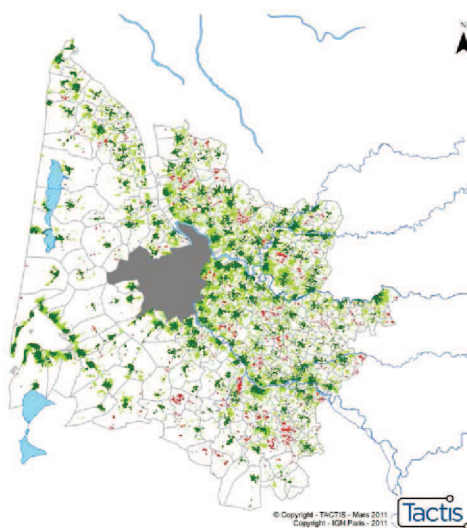
Département de la Gironde

Sources : Censad Général, France Télécom
Réalisation cartographique TACTIS

Offre ADSL disponible

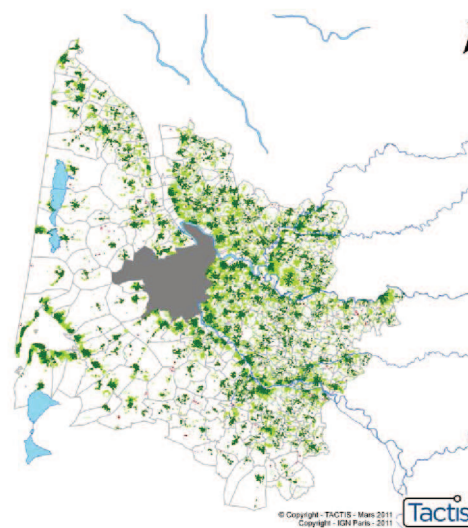
- 10 Mbit/s et plus
- De 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- De 512 Kbit/s à 2 Mbit/s
- Inéligible à l'ADSL
- Communes
- Communauté Urbaine de Bordeaux

0 10 20 Km



© Copyright - TACTIS - Mars 2011
Copyright - IGN Paris - 2011

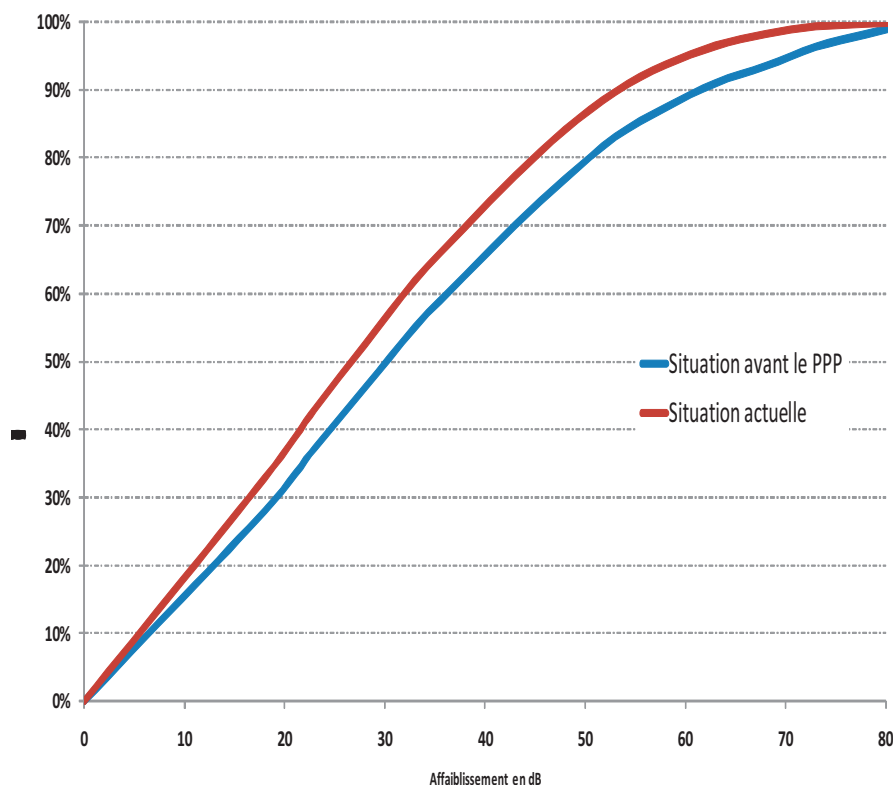
TACTIS



© Copyright - TACTIS - Mars 2011
Copyright - IGN Paris - 2011

TACTIS

Impact du contrat de partenariat sur l'éligibilité ADSL du Département hors CUB



On rappelle en outre que les actions de Gironde Numérique permettent à toute habitation du périmètre du projet de disposer d'une connexion 2 Mbits. Ainsi, pour les habitations non éligibles à cette connexion via une solution filaire, un dispositif de prise en charge d'une parabole satellite a été mis en œuvre.

3.3.3 Convention de co développement entre Gironde Numérique et la Communauté urbaine de Bordeaux

L'article 1425-1 du CGCT impose aux collectivités que les réseaux d'initiative publique soient cohérents. Une convention de co-développement a été signée dans ce sens en 2007 entre la CuB et Gironde Numérique.

« La Convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser la cohérence des réseaux d'initiative publique qui se développeront sur les territoires du ressort de Gironde Numérique et de la Communauté, et à l'initiative de ces derniers.

Par ailleurs, la Convention a également pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration des Parties, afin d'assurer l'interopérabilité de ces réseaux.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes définis par la présente Convention par les personnes en charge de la réalisation et de l'exploitation des réseaux d'initiative publique amenés à s'établir sur le territoire de la Communauté sous leur responsabilité et leur contrôle. »

La Communauté urbaine de Bordeaux est, via cette convention, membre associé du Syndicat Mixte Gironde Numérique avec voix consultative sans transfert de compétences.

De plus, afin de respecter l'article 1425-1 du CGCT et de ne pas mettre en péril les modèles économiques financiers respectifs, il est impératif que les différents Réseaux d'Initiative Publique se cantonnent à leur aire géographique de commercialisation que ce soit de façon directe ou indirecte. Les cas particuliers doivent être traités en coordination. Ces principes ont d'ailleurs conditionné l'obtention des subventions de la Région Aquitaine et rentrent dans le cadre du SCORAN.

« Par ailleurs, la Communauté s'engage à ne pas demander à son délégataire de procéder au raccordement d'équipements nouveaux d'infrastructures d'opérateurs de communications électroniques qui seraient situés en dehors du territoire de la Communauté et qui ne bénéficieraient pas majoritairement aux administrés de la CuB, conformément aux termes de l'article L 1425-1 du CGCT qui limitent la compétence de la Communauté à son seul territoire. »

Ainsi Inolia ne peut étendre ni commercialiser son réseau de fibre optique hors du territoire géographique actuel de la CuB, ni de façon réciproque, Gironde Numérique ne peut étendre ou commercialiser son réseau de fibre optique sur le territoire géographique actuel de la CuB.

Des cas particuliers, comme l'usage de technologies radios ou des NRA déjà dégroupés par la CuB et s'étendant au delà de ses limites sont évoquées dans cette convention car les limites administratives ne peuvent être respectées dans ce cas. Un accord est trouvé au cas par cas.

Ces mécanismes convenus en 2007 ont prouvé leur efficacité et il est proposé de les reconduire et les améliorer si nécessaire.



4 Ambition des collectivités en matière de desserte numérique et concertation avec les acteurs privés

4.1 Ambitions des collectivités

4.1.1 Territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Les communes de la CuB et l'administration communautaire convergent vers trois objectifs majeurs en matière d'aménagement numérique de leur territoire :

- il importe que dans les meilleurs délais (courant 2012) soit assuré pour l'ensemble des usagers du territoire un accès Internet à haut débit avec un débit minimum de 2 Mbits, débit qui est considéré par tous comme relevant de ce qui devrait être un service public minimum assuré par les opérateurs ;
- ce niveau-là commence même, pour un bon nombre de communes, à devenir extrêmement limité dans la mesure où il ne permet pas l'accès à des services de télévision par ADSL par exemple, et l'accès à un débit minimum de 6 à 8 Mbits s'impose de fait comme le nouveau niveau de service minimum à assurer, notamment pour les nouveaux foyers en cours d'installation sur les communes de la CuB à court terme (2013) ;
- il est fondamental que l'accès au très haut débit pour tous soit une réalité sur la totalité du territoire métropolitain (donc pour 100% des foyers et entreprises des 27 communes) d'ici 10 ans au maximum.

Les communes et la CuB prennent acte des annonces des opérateurs en matière de fibre optique, et du fait que l'initiative privée a donc manifesté son intention de déployer les nouveaux réseaux très haut débit sur l'ensemble du territoire métropolitain.

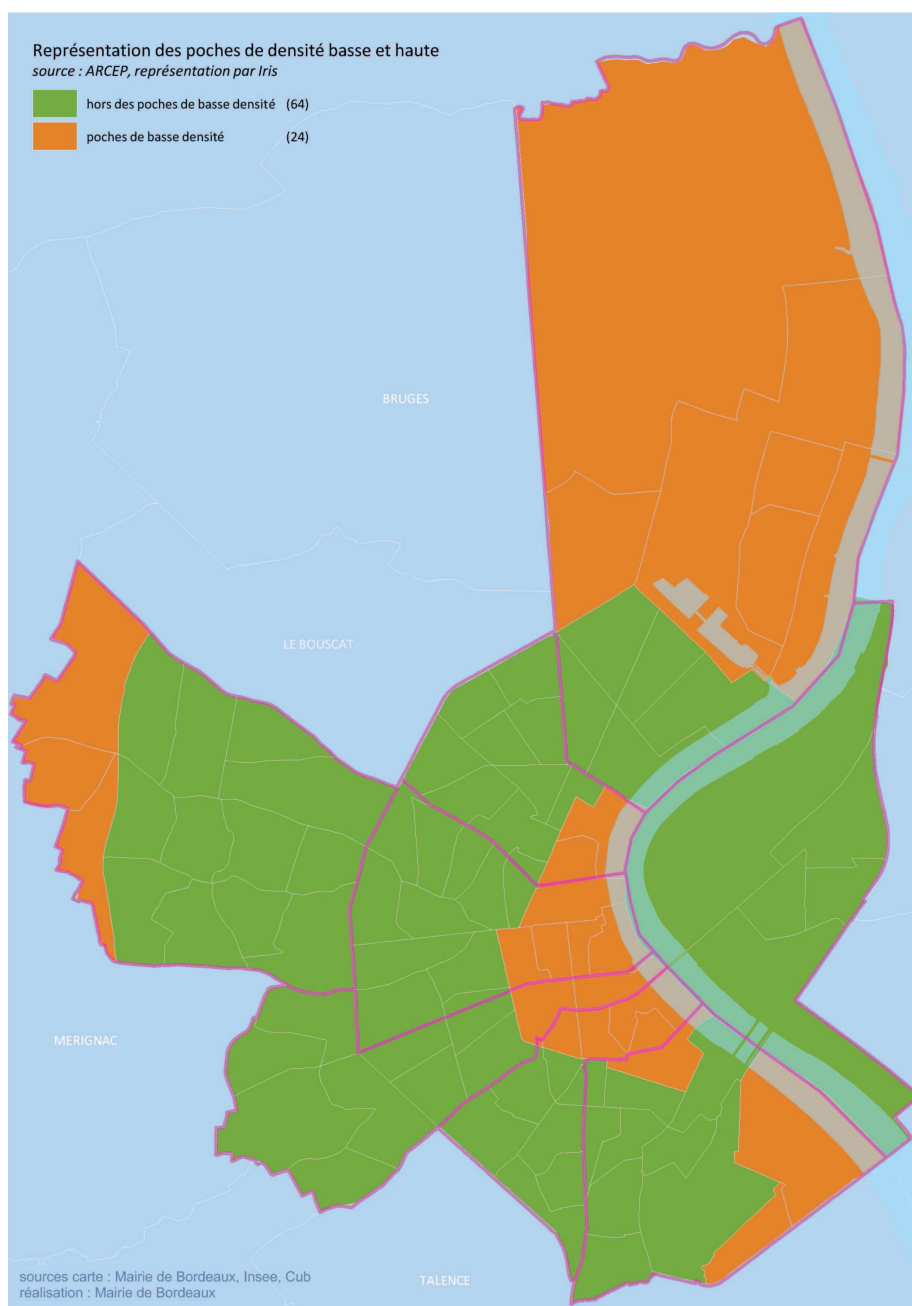
Si les collectivités se réjouissent de l'intérêt suscité par ce territoire pour les opérateurs privés, elles tiennent cependant à souligner leurs attentes expresses que les déploiements privés permettent d'assurer la couverture exhaustive de l'ensemble du territoire dans des délais raisonnables et autant que faire se peut dans un échelonnement réduit ne conduisant pas à l'instauration de nouvelles fractures numériques durables entre le centre du territoire et sa périphérie. A cet égard, les annonces des opérateurs semblent s'inscrire dans un temps plus long (2020 plutôt que 2015).

En revanche, Les communes et la CuB estiment que l'urgence de la situation en matière de couverture haut débit du territoire communautaire n'est pas prise en compte par les opérateurs privés, et appellent aux réflexions communes autour d'un plan de crise « couverture haut débit » afin que des réponses adaptées soient trouvées pour chacun des administrés du territoire dans les meilleurs délais.

4.1.2 Territoire de la commune de Bordeaux

Bordeaux est la seule commune de Gironde à être classée en zone très dense par l'ARCEP ce qui permet le déploiement de plusieurs infrastructures de réseaux FTTH en parallèle par les acteurs privés. Toutefois, et suite à un travail réalisé dernièrement entre l'ARCEP et les opérateurs, 23 poches sur 89 ont été reclassées en poches de basse densité par le régulateur. Il s'agit essentiellement du secteur sauvegardé du centre Ville et des quartiers de Bordeaux Nord. Sur ces poches, l'ingénierie de déploiement FTTH sera identique à celle des autres communes de la

CuB, France Télécom déployant une infrastructure mutualisée en co-investissement avec les opérateurs intéressés.



Deux opérateurs sont actuellement présents et déploient leurs infrastructures sur la Ville de Bordeaux : France Télécom et SFR.

D'autre part, Bordeaux, ville centre de l'agglomération, compte 30% de la population communautaire aujourd'hui ainsi que demain dans le cadre de la métropole millionnaire.

Outre cette très importante densification de sa population dans les prochaines années, la Ville de Bordeaux porte un projet novateur centré sur les services numériques, la cité digitale. Cette ambition qui a débuté en 2010 porte le déploiement progressif de services d'e-inclusion, d'e-education, d'e-mobilité, d'e-participation et Internet pour tous.

Ces évolutions à court terme des usages et des usagers doivent être accompagnées d'une mutation très rapide des réseaux vers le FTTH et le fibrage des points hauts pour assurer la qualité de la téléphonie mobile et de l'utilisation attendue de la data mobile à très haut débit (4G/LTE).

L'ambition de la ville de Bordeaux est de disposer, dès 2015, sur tout le territoire communal d'un débit de 100Mbits minimum.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement numérique, la ville de Bordeaux participera, sur son territoire et au sein des instances communautaires, aux mesures d'accompagnement et de facilitation auprès des opérateurs pour le déploiement des réseaux très haut débit, et sera bien entendu attentive à l'exhaustivité de la couverture très haut débit sur son territoire, ainsi qu'à la solution à court terme de résorption des zones blanches sur le territoire communautaire. Plusieurs actions sont et seront mises en œuvre à cet égard.

4.1.3 Les Territoires girondins

Au vu de l'enquête auprès des collectivités membres de Gironde Numérique réalisée dans le cadre de l'élaboration du présent schéma directeur (Synthèse en annexe 6.2), leur priorité est à une couverture rapide des territoires ne disposant pas d'un débit de 2 Mbit/s par une solution filaire. Ainsi les actions envisagées se déclinent sur 3 axes :

- Une action à court terme pour augmenter les débits sur les territoires par solution filaire. Cette action se positionne en liaison étroite avec les actions engagées dans le cadre du contrat de partenariat, tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques de ce type d'actions.
- Une action à moyen terme de préparation du territoire au Très Haut Débit avec l'extension du réseau de Gironde Numérique, le pré positionnement des points de mutualisation ou Noeuds de Raccordement Optique ainsi que l'inscription progressive de l'aménagement numérique dans l'ensemble des politiques des territoires en matière d'aménagement et d'urbanisme (SCOT, PLU, règlements de voirie, équipement des zones d'activités et nouveaux lotissements)
- Une action à long terme où la couverture Très Haut Débit du territoire est visée. L'approche se veut pragmatique en fonction d'opportunités locales. Les échéances qui pourraient être visées pour une couverture de l'ensemble du territoire départemental seront vraisemblablement proches d'une couverture exhaustive du territoire départemental à échéance de 2025. Un palier intermédiaire pourrait être atteint à l'horizon 2020. L'atteinte d'un tel résultat reste néanmoins soumise à la mise en œuvre d'un mécanisme national d'aides au financement des projets des collectivités.

Par ailleurs, afin de soutenir le développement du tourisme sur le territoire, il apparaît nécessaire de s'assurer que dans le temps, les réseaux mobiles resteront en capacité de desservir en haut débit, puis très haut débit, mobile les usagers à ces services. Pour ce faire, des actions spécifiques de raccordements de points hauts pourront être envisagées.

4.2 Résultats de la concertation avec les opérateurs privés

4.2.1 Intentions d'investissement des opérateurs privés

On rappelle que la situation de la Gironde se caractérise par une commune en « zone très dense », la commune de Bordeaux, et le reste du territoire en zone dite « moins dense ».

Dans l'appel à manifestations d'intention d'investissement (AMII), seuls 2 opérateurs, France Télécom et SFR ont annoncé leur intention de couvrir des communes girondines.

Au terme des discussions intervenues entre France Télécom et SFR, c'est l'opérateur historique qui aura la charge directe des déploiements sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ainsi que sur la commune de Libourne, avec un calendrier prévoyant que les déploiements sur l'ensemble des communes soient progressivement engagés d'ici 2015, la couverture de chaque commune s'étalant sur plusieurs années.

Horizon	France Télécom
En cours	Bordeaux
2011	Le Bouscat, Mérignac, Talence
2012	Bègles, Cenon, Lormont, Pessac
2013	Bruges, Eysines, Floirac
2014	Blanquefort, Gradignan, Le Haillan
A partir de 2015	Reste de la CuB + Libourne

(la date annoncée est celle de début des études)

France Télécom annonce que la couverture de chacune des communes visées sera atteinte dans les 5 ans qui suivent le début du déploiement, sous réserve de l'absence de difficultés techniques. Ainsi, d'après cette annonce, l'ensemble des 28 communes visées seraient couvertes d'ici 2020.

France Télécom a déclaré être prêt à modifier son calendrier afin de prendre en compte les attentes des communes concernant les zones blanches ou tout autre facteur de priorisation. L'opérateur souhaite engager un dialogue commun avec la CuB et les communes pour prioriser à la fois les quartiers au sein d'une même commune mais aussi inverser si cela est jugé pertinent les communes, en conservant tout de même une cohérence technique et commerciale.

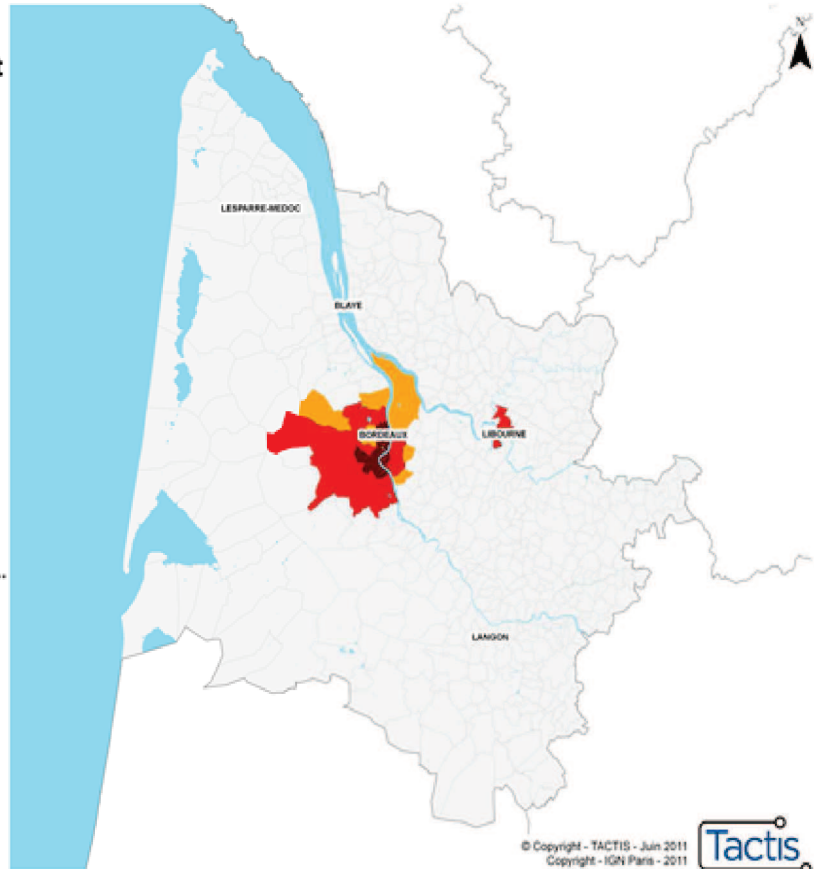
SFR devrait intervenir en co-investissement aux côtés de France Télécom.

Enfin **Numéricable** a pour objectif de continuer à moderniser son réseau câblé existant. Aujourd'hui, sur les 264 000 foyers desservis sur la CuB, 70% disposent d'un accès à 100 Mbits. La modernisation permettra d'atteindre les 100% en très haut débit de leurs prises existantes. Toutefois, Numéricable n'exclut pas d'étendre son réseau, au fil des opportunités et des accords avec les collectivités.

La cartographie suivante présente la couverture maximale possible en FTTH à l'horizon 2020 :

Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement dans le cadre du projet national THD

Département de la Gironde



Cela représente donc un maximum de 55% des foyers girondins³, supérieur à la moyenne régionale (38%), proche de la moyenne nationale (57%) et au 28^{ème} rang des départements potentiellement les mieux couverts. La répartition sur le territoire est par contre très inégale : alors que 100% du territoire de la CuB est concerné par une intention privée, seul 4% du territoire hors CuB est susceptible d'être couvert par une initiative privée.

Néanmoins, les collectivités girondines tiennent à indiquer que malgré la sollicitation qui en a été faite, aucun opérateur n'a apporté les éléments sollicités et ce alors que cela est prévu dans les lignes directrices de la Commission Européenne du 17 septembre 2009 :

« Les autorités publiques peuvent exiger que leur soit présenté un plan d'entreprise, accompagné d'un calendrier détaillé du déploiement ainsi que d'une preuve de l'existence d'un financement approprié ou de tout autre élément susceptible de démontrer la crédibilité et la faisabilité de l'investissement envisagé par les opérateurs de réseau privés. »

De fait, les collectivités girondines souhaitent véritablement que le dialogue instauré via les commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des

³ Résidences principales – INSEE – recensement 2007

territoires permettent effectivement de bien appréhender ces éléments de couverture tout particulièrement pour les territoires mal couverts en haut débit sur la CuB, « afin de bien délimiter les aires d'intervention de chacun ».

4.2.2 Attentes des opérateurs vis-à-vis des collectivités dans les zones AMII

D'une manière générale, les opérateurs reconnaissent que les collectivités ont un rôle important à jouer dans l'installation de fourreaux lors des opérations d'aménagements de zones d'activités, de lotissement, d'effacement de réseaux électriques et/ou télécom ou de voirie, dans la pose de câbles optiques lors de la construction de nouveaux logements sociaux, dans l'assouplissement des règlements de voirie ou d'urbanisme afin de favoriser le déploiement des réseaux optiques.

Les opérateurs sont ainsi dans l'attente d'actions de facilitation de leurs déploiements :

- Mise en place d'infrastructures de fourreaux dans les nouvelles zones d'aménagement
- Facilitation des travaux sur le domaine public (implantation de chambres, génie civil en cas de saturation des fourreaux, ...)
- Facilitation de l'implantation des locaux techniques, par exemple par la mise à disposition de locaux existants
- Facilitation du déploiement en façade
- Facilitation de la discussion avec les bailleurs, copropriétaires et syndicats de copropriété afin de permettre aux opérateurs d'obtenir leurs accords en vue du déploiement de la fibre optique

Sur ce dernier point, France Télécom fait état de difficultés spécifiques sur la Communauté Urbaine de Bordeaux qu'il conviendrait de lever. En effet, dans l'esprit des acteurs immobiliers, il existe une confusion sur les rôles et missions d'INOLIA en la matière, qui tend à freiner très sensiblement le déploiement de la fibre optique sur les parties verticales des immeubles bordelais.

Enfin, un dernier point évoqué par les opérateurs concerne le raccordement terminal des habitations. Ainsi, les opérateurs pressentent un surcoût du raccordement des habitations pavillonnaires par rapport aux appartements et envisagent que les collectivités pourraient apporter une contribution financière directe aux habitants afin de faciliter ce raccordement terminal.

La concertation avec les opérateurs n'a pas permis d'identifier de rôle spécifique pour les réseaux d'initiative publique existants et tout particulièrement pour le réseau INOLIA. Ainsi, même SFR ne semble pas accorder une importance particulière à ce réseau, alors que le délégataire est une société contrôlée par sa filiale SFR Collectivités.

S'agissant de Numéricable, il envisage d'étendre son réseau là où des infrastructures de fourreaux lui seraient mises à disposition par des collectivités, où une logique commerciale existerait, dans la mesure où un accord peut-être trouvé avec les collectivités (en adaptant les partenariats DSP plan câble, occupation du domaine public... via des aides indirectes ou des avenants).

Enfin, si certaines collectivités souhaitaient procéder à une couverture par des solutions de montée en débit sur les communes concernées, les opérateurs considèrent une telle action peu opportune, et de nature à retarder très

sensiblement l'arrivée de la fibre optique sur ces communes. C'est dans ce cadre que France Télécom s'est déclaré ouvert à une discussion pour la priorisation des communes et quartiers concernés dans leurs déploiements. Toutefois, France Télécom garde la porte ouverte, et dans le cadre du dialogue commun engagé entre France Télécom, les communes et la CuB, la possibilité de retenir une solution de montée en débit restera envisageable, de manière raisonnable.

4.2.3 Attentes des opérateurs vis-à-vis des collectivités hors des zones AMII

Les opérateurs sont favorables à une intervention publique portant sur les territoires non couverts par des initiatives privées.

Les opérateurs considèrent que les solutions possibles sont de deux types :

- Montée en débit
- Desserte en fibre optique l'abonné (FTTH)

Concernant la montée en débit, France Télécom et Free y sont plutôt favorables, dès lors que cette solution pourrait constituer une première étape de dégroupage avant le passage à la fibre optique à l'abonné. SFR est plus réservé, et considère que cette solution devrait tout particulièrement être réservée aux zones non dégroupées et non dégroupables.

En matière de desserte FTTH, les opérateurs se sont dits intéressés par une intervention publique en la matière mais ont exprimé les réserves suivantes :

- Sur le plan technique,
 - o France Télécom considère que les points de mutualisation devraient respecter une taille maximale de 360 abonnés, et être généralement localisés dans des armoires sur le domaine public.
 - o SFR et Free privilégient des points de mutualisation de taille supérieure, et plutôt de 1 000 lignes voire plus. S'agissant de Free, la localisation en armoire lui semble être source de risques sur la pérennité des fibres optiques et connecteurs (chaleur, intempéries, pollution). Dès lors, une implantation dans des shelters ou à l'intérieur de locaux existants semble plus rassurante d'après Free.
- Sur le plan commercial,
 - o SFR et Free évoquent le catalogue de services élaboré par la région Auvergne sur la commune d'Issoire. Il s'agit donc d'une commercialisation de droits d'usage par tranche de 5% pour un coût de l'ordre de 570 € par abonné activé, auquel est ajouté la refacturation « au réel » de l'occupation, de la maintenance et de l'entretien des fourreaux. Par ailleurs, le raccordement final est refacturé aux opérateurs sur la base d'un raccordement d'un appartement, la collectivité prenant à sa charge le surcoût dans le cas d'un pavillon.
 - o France Télécom reprend les mêmes principes d'une commercialisation de droits d'usage par « tranche »

4.3 Croisement et positionnement des collectivités

4.3.1 CuB

Pour atteindre l'objectif de couverture de 100% du territoire en haut débit à court terme

Les communes et la CuB ont mis à l'étude l'ensemble des solutions techniques et des modèles d'acteurs disponibles pour régler les difficultés importantes du territoire en matière de couverture haut débit pour tous :

- dans la mesure du possible, elles souhaitent mener un travail étroit avec les opérateurs pour apporter une solution définitive à ces problèmes de fracture numérique en favorisant le déploiement prioritaire du FTTH dans les zones concernées par des difficultés en matière d'accès haut débit ; ceci nécessitera d'avoir de réels engagements des opérateurs sur le sujet et des plannings de déploiements précis de la fibre optique ;
- au vu de l'étendue du territoire communautaire et de la réalité d'un déploiement technique de ces nouveaux réseaux, il apparaît indispensable de mettre en œuvre un plan de montée en débit sur les parties du territoire communautaire qui ne bénéficieront vraisemblablement pas de la fibre optique dans un délai court ; des réorganisations ponctuelles de la boucle locale cuivre sont également à explorer, qu'il s'agisse de l'installation de nouveaux NRA ou d'opérations de démultiplexage ;
- du fait des limitations techniques et opérationnelles des solutions précédentes, dans des délais contraints, l'examen de l'ensemble des autres solutions qui permettraient d'assurer la couverture haut débit du territoire est également indispensable, allant des possibilités de recours au câble, au satellite, aux réseaux mobiles et autres solutions hertziennes.

Certaines communes de la CuB ont d'ailleurs lancé diverses démarches publiques afin de trouver des solutions opérationnelles leur permettant de résoudre la question de la couverture haut débit sur leur territoire.

Pour atteindre l'objectif de couverture de 100% du territoire en très haut débit à moyen terme

En premier lieu, les communes et la CuB souhaitent se positionner :

- en tant que facilitateurs pour aider les opérateurs dans le déploiement rapide de leur réseau, à travers la mise en place par exemple de guichet opérateur pour les demandes d'intervention sur la voirie, d'un assouplissement du règlement de voirie, la facilitation des discussions avec les bailleurs sociaux, la facilitation de la visibilité des opérateurs sur les projets du territoire en matière d'aménagement... ; en outre, la CuB estime que le réseau Inolia est un atout important qui devrait être mis à profit par les opérateurs, au même titre que les réseaux existants des opérateurs privés, pour participer au déploiement des nouveaux réseaux FTTH ;
- en tant qu'observateurs attentifs du déploiement des réseaux afin de pouvoir vérifier que les déploiements des opérateurs se font en cohérence avec les objectifs d'aménagement numérique des acteurs publics (mise en place de comités de suivi des déploiements des opérateurs...).

Ensuite, au terme d'une période initiale de facilitation et d'observation, les collectivités publiques du territoire métropolitain se réservent le droit d'intervenir directement en matière d'aménagement numérique, dans l'éventualité d'un non respect de leurs engagements par les acteurs privés, et s'il apparaissait que la cohésion territoriale pourrait être mise en péril par des déploiements de réseaux partiels sur certaines zones.

L'intervention publique en matière d'aménagement numérique a en effet déjà prouvé son intérêt, comme en témoignent les investissements dans les réseaux câblés qui permettent aujourd'hui à de nombreux usagers d'accéder à Internet dans de bonnes conditions. Cela a également été le cas pour la couverture ADSL, qui laissée, dans les mains des opérateurs privés, n'a pas permis à l'ensemble des usagers d'accéder à Internet avec un débit suffisant, et pour laquelle l'initiative publique a été et est toujours nécessaire pour assurer cette couverture exhaustive.

Les communes et la CuB estiment cependant que le cadre réglementaire actuel, qui fait la part belle à l'initiative privée sur un territoire comme le leur, préempté par les opérateurs dans leurs annonces, ne permet pas aux acteurs publics d'envisager une intervention publique directe immédiate pertinente. D'une part, les modalités d'une intervention publique en tant qu'investisseur avisé ne permettent pas d'avoir un niveau d'assurance suffisant sur la réelle prise en compte des objectifs publics d'aménagement numérique. D'autre part, un autre modèle d'intervention ne permettrait pas de bénéficier de financements publics nationaux pourtant cruciaux à l'heure où les finances des collectivités locales sont particulièrement mises sous pression.

Ainsi, les communes et la CuB appellent de leurs vœux un réexamen du cadre réglementaire actuellement prévu en matière de déploiement de la fibre optique, afin que les objectifs publics d'aménagement numérique du territoire soient effectivement pris en compte, afin que des engagements fermes et écrits des opérateurs puissent être obtenus sur leurs déploiements, et que les moyens permettant ce déploiement soient mobilisés au meilleur niveau.

4.3.2 Territoires girondins

Les intentions d'investissement restent limitées à la commune de Libourne sur le territoire concerné.

Cette intention d'investissement, certes lointaine, semble portée par deux opérateurs, France Télécom et SFR, et la perspective de cette réalisation paraît donc possible.

Pour le reste, les opérateurs semblent souhaiter une intervention des collectivités girondines. Les actions envisagées seront donc conduites avec pragmatisme, notamment du fait des incertitudes qui existent actuellement tant sur le plan de l'architecture technique que des offres commerciales et de l'absence de dispositif de financement public des réseaux Très Haut Débit. Dès lors, Gironde Numérique sera particulièrement attentif aux retours d'expériences des expérimentations réalisées actuellement sous l'égide du Commissariat Général à l'Investissement.

Comme il apparaît clairement au vu des déclarations des opérateurs que les territoires girondins hors CuB ne bénéficieront pas de l'investissement privé que ce soit pour la montée en débit ou le Très Haut Débit, l'action du syndicat Gironde Numérique se poursuivra tant au niveau institutionnel pour la gouvernance entre les collectivités girondines (EPCI, Conseil général, Région) que opérationnelles.

Le syndicat poursuivra ses missions de contacts avec les opérateurs pour le compte de ses adhérents, d'appui technique auprès des collectivités adhérentes mais aussi des aménageurs privés qui souhaitent connaître les préconisations techniques, de structuration des données techniques et contractuelles.






Le syndicat devra explorer la faisabilité du déploiement du Très Haut Débit tant sur les plans financiers, opérationnels que sur le plan juridique. Un nouveau modèle reste à déterminer si les opérateurs privés ne se déploient pas sur leurs fonds propres, de sorte à garantir l'équilibre des territoires et la péréquation.



5 Programme d'aménagement numérique girondin

Le programme d'aménagement numérique du territoire girondin se structure en trois familles d'actions :

- Des actions communes à l'échelle départementale
- Des actions spécifiques au territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux
- Des actions spécifiques aux territoires girondins

Actions communes à l'échelle départementale	
<ol style="list-style-type: none"> 1 Systèmes d'information géographique et connaissance des réseaux 2 Réflexe numérique dans les politiques d'aménagement 3 Intégrer l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme des collectivités 	
Actions menées sur la CuB	Actions menées sur les territoires girondins
<ol style="list-style-type: none"> 1 Aménagement numérique du territoire <ol style="list-style-type: none"> ① Mettre en place des instances de dialogue permanentes entre collectivités et opérateurs ② Suivre très étroitement les déploiements des opérateurs 2 Plan d'urgence : accès au Haut Débit pour tous <ol style="list-style-type: none"> ① Prioriser le déploiement FTTH ② Procéder à une montée en débit ③ Avoir recours à des solutions alternatives (câble, satellite, hertzien, ...) 3 Accès au Très Haut Débit pour tous <ol style="list-style-type: none"> ① Faciliter les déploiements des opérateurs  ② Mettre à contribution au maximum les investissements déjà réalisés par la CUB ③ Garder la faculté d'intervenir ultérieurement pour le déploiement du FTTH dans le cadre d'une initiative publique 4 Favoriser le développement du haut et très haut débit mobile 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Amélioration de la situation en matière de services haut débit fixes disponibles <ol style="list-style-type: none"> ① Assurer l'extension du dégroupage ② Procéder à une montée en débit ciblée  2 Positionner le territoire dans une démarche vers la fibre optique jusqu'à l'abonné  3 Favoriser le développement du haut et très haut débit mobile 

5.1 Actions communes à l'échelle départementale

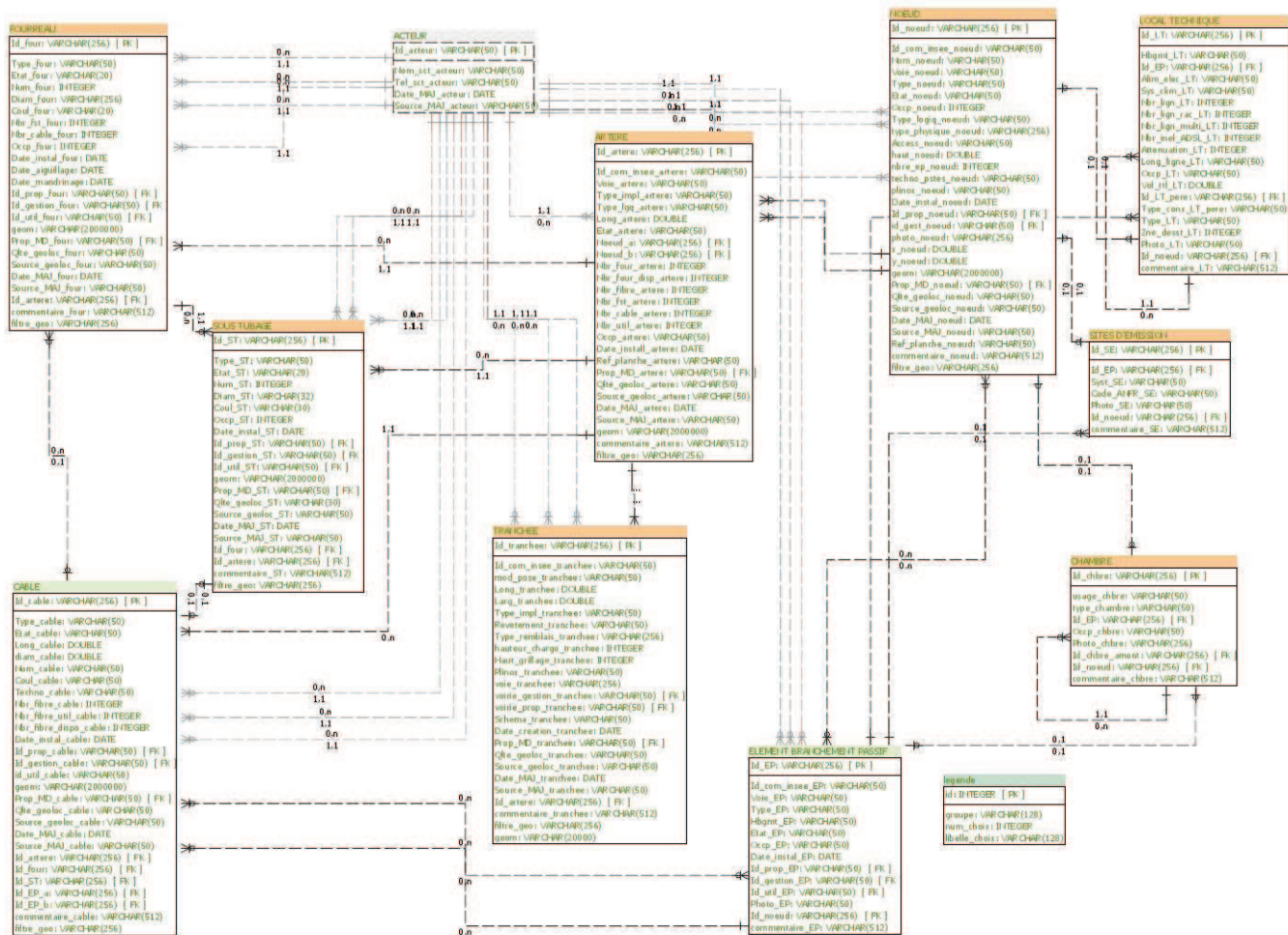
Il s'agit à la fois d'actions visant à la connaissance des réseaux mais aussi à faciliter et préparer le développement du FTTH au travers d'une politique active en matière d'urbanisme et d'aménagement.

5.1.1 Action 1 : Systèmes d'information géographique et connaissance des réseaux

Le département de la Gironde se doit de bien suivre l'évolution des réseaux sur son territoire. Cela constituera notamment un élément clé de la politique de pose de fourreaux en réserve tel qu'explicité au 5.1.2.

La mise en œuvre d'un tel dispositif s'inscrit dans une politique volontaire d'inventaire et dans le cadre des décrets Connaissance des Réseaux et Connaissance des Services et pour la connaissance pérenne et continue des infrastructures propriétaires des collectivités girondine concernées (Gironde Numérique pour ses adhérents).

Gironde Numérique favorise au maximum la description dans les SIG des infrastructures telecom du département. La structure des données est celle du modèle conceptuel de données GRACE élaboré par la Région Aquitaine :



Ces Systèmes d'Information Géographique (SIG) concernent:

- **S'agissant du volet infrastructures :**

- Infrastructure d'accueil : artères de génie civil (dont la nature aérienne/souterraine), chambres, alvéoles (dont le taux d'occupation), sites d'émission
- Nœuds du réseau et équipements passifs (par nature de boucle locale) : Répartiteurs (NRA, NRAHD, NRAZO, ...), sous-répartiteurs (primaires, secondaires, SRI, ...), points de terminaison, têtes de réseau câblé, centres de distribution, nœuds optique-électrique, NRO, SRO, Point de mutualisation des BLO (notamment les adresses desservies par le point de mutualisation), points de présence des boucles optiques professionnelles, ...
- Liens et nœuds du réseau de collecte (nature du lien : fibre optique, hertzien, ...)

- **S'agissant du volet services :**

- Accès à internet en situation fixe (par type d'infrastructures) : zone sans accès, débit inférieur à 512 kbit/s en voie descendante, débit compris entre 512 kbit/s et 2 Mbit/s en voie descendante, débit compris entre 2 Mbit/s et 10 Mbit/s en voie descendante, débit compris entre 10 Mbit/s et 50 Mbit/s en voie descendante, débit supérieur à 50 Mbit/s en voie descendante et inférieur à 10 Mbit/s en voie montante, débit supérieur à 50 Mbit/s en voie descendante et supérieur à 10 Mbit/s en voie montante.
- Accès à internet en situation nomade ou mobile : identification des « lieux où le service d'accès à internet en situation nomade ou mobile, à l'extérieur des bâtiments et avec des terminaux portatifs » en distinguant par type de technologies (GPRS, EDGE, UMTS, HSPA, WIFI, WIMAX, LTE, ...)
- Radiotéléphonie mobile : « lieux où le service téléphonique au public de l'opérateur, à l'extérieur des bâtiments et avec des terminaux portatifs, est disponible ».
- Radiotéléphonie mobile : « lieux où le service téléphonique au public de l'opérateur, à l'extérieur des bâtiments et avec des terminaux portatifs, est disponible ».

Afin de pouvoir maintenir les données, les marchés publics comprenant des poses d'infrastructures de télécommunications indiquent que les Documents d'Ouvrages Exécutés (DOE) sont remis lors du recettage au format GRACE.

5.1.2 Action 2 : Réflexe numérique dans les politiques d'aménagement

Il convient donc de définir une politique propre aux différents types de travaux pouvant se présenter sur le territoire girondin. On fait la distinction entre cinq types de travaux. Il est proposé de mener les actions suivantes :

	Domaine public	Domaine privé
Rénovation urbaine de quartiers	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques lors des opérations de rénovation urbaine	Mise en place de câbles optiques dans les ensembles immobiliers construits ou réhabilités
Aménagement de nouveaux lotissements, ou de zones d'aménagements	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques lors des opérations d'aménagement	Mise en place de fourreaux ou de câbles optiques dans les parties privatives (liaison entre le domaine public et une habitation pavillonnaire par exemple)
Effacement de réseaux électriques et téléphoniques	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques dédiés aux télécoms	
Branchement à d'autres réseaux (ex : eau, assainissement)	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques en cas de risque de saturation des fourreaux de France Télécom	n/a
Autres travaux sur la voirie (renforcement de voirie, éclairage public, ...)		

En effet, au vu des règles définies par l'ARCEP sur l'occupation des fourreaux de l'opérateur historique et de la nouvelle offre de France Télécom⁴, au cas par cas, on peut se poser la question de l'opportunité d'établir des infrastructures de fourreaux en parallèle de ceux de France Télécom en fonction des réseaux et des prix du moment. En effet, la tarification de ces fourreaux a fortement baissé et fait l'objet d'une régulation fine par l'ARCEP.

C'est pourquoi il est nécessaire d'entrer dans une démarche de connaissance des réseaux la plus fine possible, afin de s'assurer de l'opportunité de la pose de fourreaux. Cela nécessitera aussi un travail des collectivités en concertation très étroite avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir sur le domaine public et privé : aménageurs, bailleurs, acteurs de l'immobilier, communes, Communauté Urbaine de Bordeaux, syndicats d'énergie, Conseil général, délégataire des transports publics, concessionnaires d'eau, Gaz de Bordeaux, ERDF, ...

Autres acteurs de l'aménagement du territoire à mobiliser

Le **port autonome de Bordeaux** est pionnier en informatique portuaire : il propose ses services à d'autres ports et a remporté des appels d'offres (Guadeloupe, La Rochelle, Bretagne). Il faut retenir les investissements importants suivants : la rénovation du hangar 81 au Verdon et la piste du parc éolien offshore, la sûreté portuaire et les besoins de bande passante pour ramener la vidéo au centre

⁴ http://www.orange.com/fr_FR/reseaux/documentation/att00016987/OffreGCFTTxversiondu29_12_2010.pdf

technique de Bordeaux Bacalan, le 7ème terminal du port de Bordeaux à Grattequina dont la spécialité sera l'industrie éolienne et matériaux de construction. Un axe de développement important du port sera la zone d'Ambarès - Sabarèges et enfin, la création d'un réseau de fibre optique au sein de la zone portuaire de Bassens pour le contrôle d'accès et la vidéosurveillance. Les fourreaux et les fibres qui y seront posés pourront être mis à la disposition d'un opérateur : un local de répartition est en construction au niveau de l'entrée 5 du port. De plus, le port prend en charge des opérations d'aménagement sur son emprise territoriale.



L'opération d'intérêt nationale (OIN) **Bordeaux Euratlantique** est portée par un établissement public d'Etat. Celui-ci a la charge d'une importante opération d'aménagement portant au global sur 2 500 000 m² de SHON comprenant 400 000 m² de centres d'affaires et de bureaux, des équipements publics, des commerces mais aussi 15 000 à 16 000 logements. Le périmètre recouvre des quartiers des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Sur ce périmètre, l'établissement public est compétent pour l'instruction, la délivrance des autorisations d'utilisation des sols (permis de construire...) ainsi que la création de ZAC.

Cet établissement sera donc un élément moteur du développement de la desserte très haut débit de ces secteurs clés de l'agglomération.

Il s'agira de bien tenir compte de cette future desserte dans l'ensemble des aménagements qui y seront réalisés.

Par ailleurs, il s'agira de mettre à plat les relations entre les **syndicats d'énergie** et France Télécom dans le cadre des opérations d'effacement de réseaux. Ainsi, il s'agira d'étudier les modalités de conservation du patrimoine de fourreaux financés par les collectivités et de ne plus les redonner à France Télécom. Ces fourreaux pourraient ensuite être remis en gestion aux gestionnaires des réseaux d'initiative publique, les opérateurs dont France Télécom en devenant locataire. Des mécanismes d'accompagnement financier des collectivités dans ces démarches avec l'exigence de conserver la propriété des fourreaux pourraient entrer dans les politiques territoriales du Conseil général.

Enfin, les **aménageurs de zones d'activités** devront être sensibilisés aux principes du label « Zones d'Activités Très Haut Débit »⁵. Cela nécessite de disposer des infrastructures suivantes :

- Une chambre en entrée de zone permettant d'interconnecter la desserte interne aux réseaux des opérateurs dont les réseaux d'initiative publique existants
- Une réserve foncière ou bien un local technique (armoire de rue, shelter) permettant l'hébergement des équipements des opérateurs souhaitant proposer leurs services sur la zone. Il est à noter que les zones d'activités dépendantes de Gironde Numérique ont des locaux techniques mutualisés entre zones d'activités. Il convient de se rapprocher de Gironde Numérique pour définir l'équipement au cas par cas.
- Un réseau de 3 fourreaux desservant l'ensemble des artères de la zone, voire la desserte en fibre optique
- Des chambres positionnées à moins de 30 mètres de chacune des parcelles.

Enfin, ces infrastructures seront remises aux gestionnaires des réseaux d'initiative publique existants, lequel en assurera l'exploitation neutre et non discriminatoire vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs susceptibles d'occuper ces infrastructures.

⁵ http://www.labelzathd.fr/sites/default/files/editor/file/Cahier_des_charges_label_ZA_THD.pdf

5.1.3 Action 3 : Intégrer l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme des collectivités

Selon l'article 5 de la décision 2010-1312 de l'ARCEP sur le déploiement de réseaux FTTH en zone moins dense, tout opérateur qui déploie un réseau doit, dans le cadre de la définition de son plan de déploiement (maille de mise en cohérence et zone arrière de point de mutualisation) est tenu de respecter les « règles d'urbanisme ».

Cela offre ainsi à une commune ou à une intercommunalité l'opportunité d'influer indirectement, via le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme (PLU) et le règlement de voirie, sur l'architecture du réseau déployé via des règles particulières d'occupation de la voirie pour l'implantation des points de mutualisation.

Cette opportunité est d'autant plus importante qu'une récente réforme des textes d'urbanisme permet d'inscrire des objectifs propres aux communications électroniques dans les documents d'urbanisme, notamment les SCOT. Ces règles s'appliqueront à tout déploiement de réseaux, qu'il s'agisse d'un réseau d'initiative publique ou de tout réseau déployé spontanément par un opérateur.

A cet égard, l'idée pourrait être d'insérer comme dans le document d'objectifs et orientations (DOO) du SCOT la volonté de parvenir à une couverture exhaustive du territoire en réseaux et services haut et très haut débit, en favorisant, via les documents et règles d'urbanisme, le déploiement d'infrastructures neutres et mutualisées. Ensuite, des prescriptions plus précises pourraient être insérées, comme :

- Fixer un objectif de mutualisation de toute nouvelle infrastructure fixe ou mobile, qu'il s'agisse de fourreaux, de pylônes ou de la partie terminale des réseaux en fibre optique, en zone très dense comme en dehors ;
- Détailler, le cas échéant, des obligations plus concrètes sur les futures zones à urbaniser (obligation de déploiement d'infrastructures de fourreaux présentant certaines caractéristiques jusqu'à l'intérieur de chaque logement, obligation de câblage optique de tous les logements, et de raccordement en fibre optique de tout nouveau programme immobilier d'habitation et/ou professionnel.

Ces objectifs pourront ensuite être transcrits de manière plus précise dans les règlements de voirie comme dans les PLU des communes, leurs prescriptions s'imposant aux opérateurs occupant la voirie, comme le précise expressément l'article L.47 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ce cadre, le règlement de voirie peut encadrer l'occupation du sol et du sous-sol de la voirie, en imposant par exemple la pose de fourreaux surnuméraires ou en encadrant la taille des armoires de rue susceptibles d'abriter les points de mutualisation des boucles locales FTTH. Le PLU peut aussi, par son règlement, notamment encadrer le déploiement de réseaux FTTH en aérien, en autorisant leur déploiement sur les appuis ou poteaux du réseau électrique, à condition que l'opérateur s'engage à les enfouir à ses frais en cas d'opération d'effacement coordonné de tous les réseaux.

5.2 Actions spécifiques au territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux

5.2.1 Axe 1 - Aménagement numérique du territoire

5.2.1.1 Action 1.1 : Mettre en place des instances de dialogue permanentes entre collectivités et opérateurs

Dans la continuité des contacts initiés dans le cadre de l'élaboration du présent Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique, les communes et la CuB proposent de poursuivre un dialogue renforcé entre collectivités et opérateurs afin de mener des échanges réguliers (sur une base trimestrielle a minima) et d'engager des actions concrètes communes pour l'aménagement numérique du territoire.

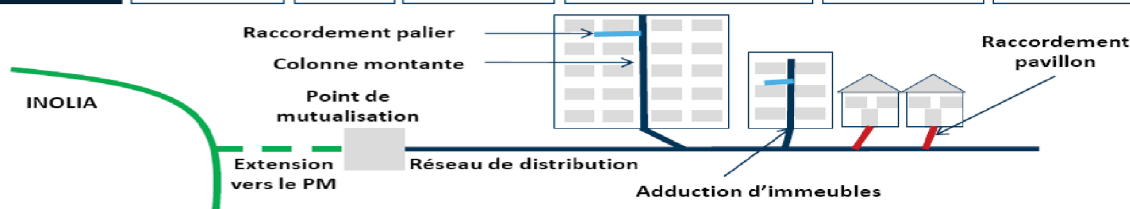
Lors des points d'avancement, il sera attendu des opérateurs un état précis de l'avancement des déploiements de leur réseau FTTH sur le territoire communautaire.

Les actions communes engagées, qui supposeront des engagements réciproques des collectivités et des opérateurs, pour des bénéfices mutuels, seront contractualisées au travers de conventions.

5.2.1.2 Action 1.2 : Suivre très étroitement les déploiements des opérateurs

Une première modélisation d'un futur réseau FTTH sur le territoire de la CuB a été réalisée dans le cadre du présent Schéma Directeur, sur la base du réseau Inolia.

	Extension collective	Nb PM	Distribution optique	Adduction et colonne montante immeubles	Raccord. paliers	Raccord. pavillons
Zone 1 et 2	83,5 km	243	2 988 km	21 784	177 101	126 434
Zone 3	9,5 km	24	746 km	381	2 556	19 206
Total	93 km	267	3 734 km	22 165	179 657	145 640



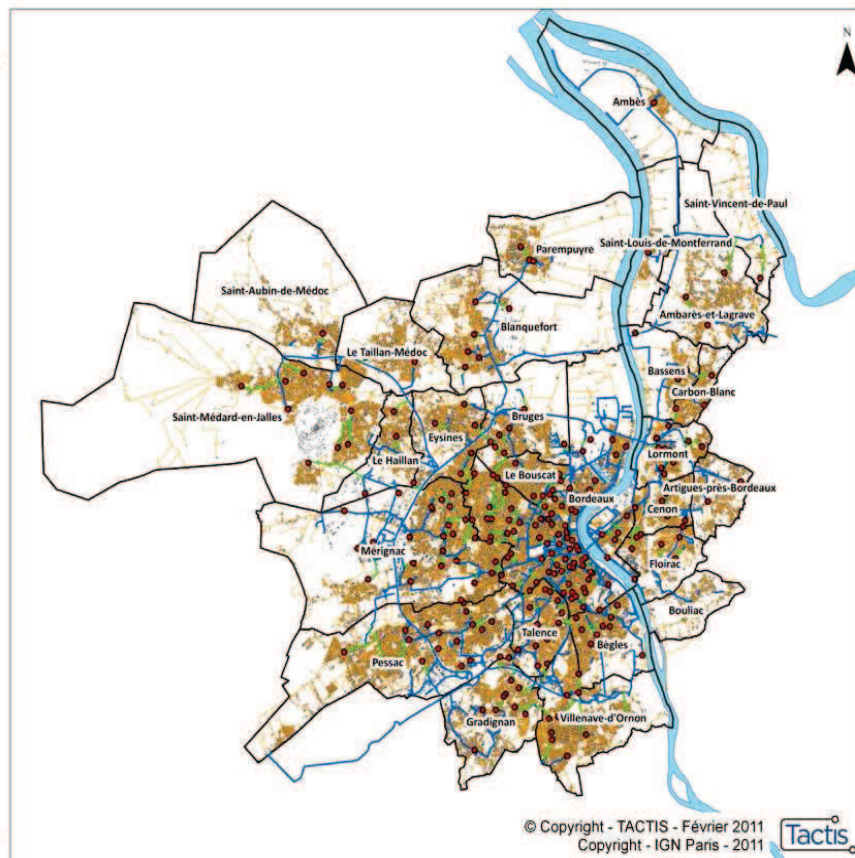
FTTh Desserte de l'habitat

Département de la Gironde
Communauté Urbaine de Bordeaux

Sources : Conseil Général, France Télécom
Réalisation cartographique TACTIS

- Point de mutualisation
- Raccordement du PM à Inolia
- Réseau Inolia
- Desserte FTTh de l'habitat
- Bati
- CUB

0 5 10 Km



Pour aller au-delà de cette première modélisation, et afin d'avoir une bonne visibilité sur le futur réseau à déployer et les travaux nécessaires sur leur territoire, la CuB et les communes envisagent de mener un travail collaboratif approfondi avec les opérateurs afin de constituer un schéma d'ingénierie « partagé » de ce réseau, notamment à l'occasion des nouveaux aménagements de zones commerciales, d'habitat ou mixtes sur son territoire.

La CuB et les communes contribueront ainsi de manière active au découpage en zones arrières de point de mutualisation par les opérateurs afin de veiller au bon respect de leurs intérêts en matière de couverture très haut débit du territoire ainsi qu'à la cohérence avec leurs politiques d'aménagement mais aussi avec le réseau INOLIA.

5.2.2 Axe 2 : Plan d'urgence : accès au Haut Débit pour tous

5.2.2.1 Aperçu global du plan d'urgence

Ainsi que développé plus haut, l'ensemble des solutions disponibles sont d'ores et déjà à l'étude avec les opérateurs afin de résorber dans les meilleurs délais les zones blanches du territoire de la CuB.

La problématique des zones blanches ou grises de l'Internet haut débit concerne aujourd'hui autour de 15 500 foyers sur le territoire communautaire (environ 27 500 foyers ayant un accès ADSL de moins de 2Mbits, 12 000 d'entre eux pouvant disposer d'un niveau de service suffisant via le câble).

Les communes et la CuB ont travaillé sur un dossier permettant de faire pour chaque commune un point détaillé de la situation en matière d'accès à Internet et des niveaux de débits accessibles, afin de mettre en exergue les principales zones

blanches ou grises, sur lesquelles de nombreuses plaintes usagers ont été reçues et qu'il convient de traiter en priorité. Ce diagnostic est à la disposition des opérateurs et a servi de fondement à la présente analyse, afin de trouver zone par zone une réponse adaptée à la situation de chaque commune.

	Très haut débit	Montée en débit / Réaménagements réseau cuivre	Satellite, Réseaux hertziens terrestres (3G, 3G+, Wimax, WiFi...), câble	
Aspects techniques	Priorisation des déploiements FTTH sur 10 communes en 2011/2012/2013 (liste détaillée ci-dessous)	Montée en débit sur 18 SR du territoire communautaire (liste détaillée ci-dessous) (SR regroupant au moins 20 lignes inéligibles à une offre ADSL) 5 nouveaux NRA (4 déjà prévus ou en place + 1 à prévoir)	Extension possible des réseaux câblés sur les communes où Numéricable est déjà présent à l'étude	Utilisation des réseaux 3G/3G+ actuels ; utilisation des réseaux satellites actuels ; déploiement de réseaux Wimax par un opérateur privé
Impacts attendus sur la population	=> environ 3300 foyers concernés sur les 15 500 disposant d'un accès Internet à moins de 2Mb aujourd'hui	Raccordement en fibre optique de 18 sous-répartiteurs => environ 8000 foyers concernés par la montée en débit, sur les 15 500 disposant d'un accès Internet à moins de 2Mb aujourd'hui Une telle montée en débit bénéficierait plus largement à l'ensemble des lignes des SR concernés, soit environ 9900 lignes qui verraient leurs débits améliorés	=> environ 4200 foyers concernés	
Aspects organisationnels et juridiques	Formalisation des engagements des opérateurs attendu dans le cadre d'un dispositif contractuel Suivi par les communes et la CuB dans le cadre des instances globales mises en place avec les opérateurs Possible maîtrise d'ouvrage par les communes ou par la CuB	Mise en œuvre opérationnelle à examiner, notamment lorsque les travaux de l'ARCEP sur la montée en débit seront finalisés, autour de plusieurs possibilités : - mise en œuvre directe par les communes, - mise en œuvre au niveau de la CuB	Aspects en cours d'analyse, en fonction des diversités de situation pouvant déjà exister entre les différentes communes concernées Actions possibles des communes et de la CuB	Aspects en cours d'analyse
Aspects économiques et financiers	Prise en charge par l'initiative privée dans le cadre de ses plans d'affaires liés au déploiement de la fibre	Enveloppe maximale estimée autour de 3 Millions d'Euros	Contribution financière éventuelle des collectivités à des extensions des réseaux câblés à examiner. Contribution financière autour de subventions d'accès satellites ou mobiles en cours d'étude Enveloppe maximale estimée à 2 Million d'Euros	
Planning	A préciser avec les opérateurs entre 2011/2012/2013	A préciser avec les opérateurs en fonction des possibilités 2012/2013	A discuter avec Numéricable	A préciser avec les opérateurs

Au global, une enveloppe maximale d'environ 5 Millions d'Euros de fonds publics pourrait être nécessaire afin de résoudre la problématique des zones blanches sur le territoire de la CuB (soit une contribution publique d'environ 290 euros par prise pour les 17 400 prises concernées par des financements publics dans le cadre de solutions de montée en débit, de subvention d'accès satellite ou d'aide à des extensions de réseau câble).

Les collectivités sont ainsi placées devant un choix cornélien entre la nécessité de répondre rapidement aux demandes pressantes des administrés (donc face à leurs responsabilité d'aménageur numérique du territoire) et la question de la pertinence de mobiliser de tels montants sur des technologies d'avance rendues caduques par le déploiement de la fibre optique pour tous (donc face à leurs responsabilités de gestionnaire des deniers publics).

Si les limites d'un modèle de montée en débit apparaissent clairement aux collectivités (risques de retard du déploiement du FTTH notamment), le recours à de telles solutions est cependant indispensable pour les administrés. Il conviendrait que de tels coûts soient pris en charge au niveau national.

5.2.2.2 Liste des SR concernés par une priorisation des déploiements FTTH

Le tableau suivant liste l'ensemble des zones où, par rapport aux dates de déploiement annoncées par les opérateurs pour le FTTH et aux problématiques de mauvaise couverture haut débit du territoire, une priorisation des déploiements FTTH est fortement souhaitée par les collectivités locales.

Il ne tient pas compte de l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement en cours sur le territoire communautaire et qui doivent absolument être pris en compte en amont par les opérateurs, afin de fournir d'emblée l'accès au très haut débit dans ces zones.

ligne	nra	insee	commune	lp	lpmoins2mb	Début déploiement annoncé FT
33039BEG023	BEG	33039	BEGLES	233	14	2012
33039BEG009	BEG	33039	BEGLES	446	6	2012
33039BEG010	BEG	33039	BEGLES	873	1	2012
33056BFT030	BFT	33056	BLANQUEFORT	83	83	2014
33063MEK154	MEK	33063	BORDEAUX (POUR DESSERTE TALENCE)	653	343	2008
33063BAS013	BAS	33063	BORDEAUX	482	212	2008
33039BEG012	BEG	33063	BORDEAUX	110	109	2008
33063CAU122	CAU	33063	BORDEAUX (POUR DESSERTE LE BOUSCAT)	610	103	2008
33063MEK086	MEK	33063	BORDEAUX (POUR DESSERTE TALENCE)	201	40	2008
33162EYS044	EYS	33075	BRUGES	326	325	2013
33162EYS002	EYS	33075	BRUGES	645	187	2013
33162EYS053	EYS	33075	BRUGES	177	177	2013
33162EYS005	EYS	33075	BRUGES	706	172	2013
33162EYS007	EYS	33075	BRUGES	622	132	2013
33063BAS011	BAS	33119	CENON	468	463	2012
33063BAS025	BAS	33119	CENON	605	377	2012
33063BAS046	BAS	33119	CENON	624	152	2012
33063BAS067	BAS	33119	CENON	383	138	2012
33063BAS028	BAS	33167	FLOIRAC	475	455	2013
33063BAS026	BAS	33167	FLOIRAC	327	327	2013
33063BAS012	BAS	33167	FLOIRAC	507	296	2013
33063BAS014	BAS	33167	FLOIRAC	552	262	2013
33063BAS030	BAS	33167	FLOIRAC	240	210	2013
33063BAS064	BAS	33167	FLOIRAC	637	439	2013
33192GRA013	GRA	33192	GRADIGNAN	341	194	2014
33192GRA019	GRA	33192	GRADIGNAN	546	191	2014
33063CAU098	CAU	33069	LE BOUSCAT	773	150	2011
33063CAU124	CAU	33069	LE BOUSCAT	797	122	2011
33063CAU046	CAU	33069	LE BOUSCAT	409	80	2011
33281PIC029	PIC	33281	MERIGNAC	454	430	2011
33281PIC008	PIC	33281	MERIGNAC	622	257	2011
33281PIC057	PIC	33281	MERIGNAC	173	149	2011
33281PIC031	PIC	33281	MERIGNAC	406	124	2011
33281PIC005	PIC	33281	MERIGNAC	105	105	2011
33281PIC021	PIC	33281	MERIGNAC	237	92	2011
33281PIC020	PIC	33281	MERIGNAC	81	81	2011
33281PIC102	PIC	33281	MERIGNAC	57	51	2011
33318ALO013	ALO	33318	PESSAC	396	249	2012
33318ALO027	ALO	33318	PESSAC	279	156	2012
33318ALO005	ALO	33318	PESSAC	162	116	2012
33318ALO012	ALO	33318	PESSAC	575	46	2012
33318ALO010	ALO	33318	PESSAC	296	20	2012

LEGENDE

- EN ROUGE : priorité absolue
- EN BLANC : priorité forte
- EN GRIS : pour mémoire

NB : certains des SR cités pour la Ville de Bordeaux ne sont pas des priorités de cette commune, mais permettent de prendre en compte des zones prioritaires de communes limitrophes.

NB2 : Concernant Floirac, le SR 33063BAS064 est proposé dans le cas où le nouveau NRA installé par l'opérateur historique ne permettrait pas d'améliorer la situation.

5.2.2.3 Liste des SR concernés par une montée en débit

Le tableau suivant liste les SR sur lesquels une montée en débit serait souhaitable du point de vue des collectivités.

Il s'agit là d'une première liste établie en prenant en compte différents critères :

- Efficacité d'une montée en débit sur les sous répartiteurs (SR)
- Poids des SR sur une commune donnée
- Calendrier de déploiement annoncé pour le FTTH
- Existence de solutions alternatives au réseau téléphonique pour rendre le service disponible aux usagers

Elle intègre les critères d'éligibilité techniques et réglementaires de l'offre Point de Raccordement Mutualisé de France Télécom, et sera susceptible d'ajustements en fonction des dernières informations de la boucle locale de l'opérateur.

Il faut noter cependant que certains des sous-répartiteurs concernés se situent dans des communes sur lesquelles France Télécom a annoncé le déploiement de son réseau FTTH dès 2014. Il conviendra donc de s'assurer du calendrier précis de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné sur les zones de ces communes concernées par une éventuelle montée en débit afin de confirmer la faisabilité réglementaire d'une telle opération.

ligne	nra	insee	commune	Nombre de lignes	Nombre de lignes <2Mb/s	
					avant MED	après MED
33003AMB008	AMB	33003	AMBARES-ET-LAGRAVE	636	351	0
33249LOR020	LOR	33032	BASSENS	269	148	4
33249LOR052	LOR	33032	BASSENS	620	346	0
33056BFT011	BFT	33056	BLANQUEFORT	656	495	0
33056BFT019	BFT	33056	BLANQUEFORT	376	311	0
33192GRA041	GRA	33192	GRADIGNAN	219	219	0
33162EYS049	EYS	33200	LE HAILLAN	229	198	0
33162EYS024	EYS	33200	LE HAILLAN	357	334	0
??	EYS	33200	LE HAILLAN	1200	1000	
33449SMJ008	SMJ	33519	LE TAILLAN MEDOC	504	487	0
33056BFT023	BFT	33312	PAREMPUYRE	700	498	0
33056BFT015	BFT	33312	PAREMPUYRE	192	192	0
33449SMJ015	SMJ	33376	ST AUBIN DE MEDOC	346	207	1
33449SMJ035	SMJ	33376	ST AUBIN DE MEDOC	367	367	1
33449SMJ021	SMJ	33449	ST MEDARD EN JALLES	809	633	1
33449SMJ014	SMJ	33449	ST MEDARD EN JALLES	988	912	0
33449SMJ003	SMJ	33449	ST MEDARD EN JALLES	852	852	0
33550PDM021	PDM	33550	VILLENAVE D'ORNON	579	413	0

NB : Concernant Le Haillan, les informations de volumes concernant le sous répartiteur 33162EYS010 sont des estimations.

5.2.3 Axe 3 : Accès au Très Haut Débit pour tous

5.2.3.1 Action 3.1 : Faciliter les déploiements des opérateurs

Outre l'ensemble des éléments développés au point 5.1, la Communauté urbaine de Bordeaux et ses communes s'efforceront de faciliter les déploiements FTTH des opérateurs :

- en leur fournissant notamment un point de contact spécifique pour bénéficier de l'ensemble des informations en matière de travaux à venir sur le domaine public ;
- en jouant un rôle important d'intermédiation vis-à-vis des bailleurs sociaux, promoteurs et syndics de leur territoire. Les rôles respectifs des divers acteurs intervenant sur le sujet du déploiement FTTH dans les habitats collectifs seront notamment clarifiés et explicités conformément aux orientations fournies par l'ARCEP ;
- en facilitant l'implantation des points de mutualisation des réseaux des opérateurs sur leur territoire ;
- en facilitant les déploiements dans les zones pavillonnaires, par exemple à travers des sensibilisations spécifiques des riverains et des opérations visant au regroupement des commandes en amont des déploiements.

5.2.3.2 Action 3.2 : Mettre à contribution au maximum les investissements déjà réalisés par la CuB

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est déjà directement investie dans l'aménagement numérique de son territoire à travers la mise en place de la délégation de service public Inolia.

Cette dernière, comme évoqué précédemment, a été pensée pour desservir en fibre optique les zones d'activités et les principaux points d'intérêt public de l'agglomération. Si l'architecture du réseau de collecte ainsi constitué ne remplit pas l'ensemble des attentes que peuvent avoir les opérateurs pour des déploiements FTTH, il semble cependant à la collectivité que ce réseau constitue un atout fort du territoire. A cet égard, la CuB ne peut que s'étonner de la position affichée par l'opérateur SFR, pourtant directement partie prenante à la délégation Inolia, qui n'affiche pas d'appui spécifique sur ce réseau dans le cadre de sa stratégie FTTH.

Pour aller plus loin sur ces sujets, la CuB est en train de mener des analyses sur les évolutions souhaitables de sa délégation en perspective de l'arrivée du FTTH. S'il est déjà anticipé la nécessité probable de procéder sur le long terme à des évolutions en termes tarifaires, même si le FTTH n'a pas vocation à adresser directement les zones d'activité, la collectivité sera attentive aux autres évolutions qui pourraient permettre d'aller encore plus loin vers la facilitation des déploiements FTTH.

5.2.3.3 Action 3.3 : Garder la faculté d'intervenir ultérieurement pour le déploiement du FTTH dans le cadre d'une initiative publique

Les premières estimations effectuées dans le cadre du présent SDAN sur le coût d'un réseau FTTH sur la CuB permettent d'avoir en tête quelques ordres de grandeur (l'annexe 5.3 présente les hypothèses détaillées fondant ces estimations:

- le coût global de la couverture des 27 communes de l'agglomération serait d'environ 140 Millions d'Euros (autour de 430 Euros par prise en moyenne), pour un coût net de 45 Millions d'Euros, avec un coût brut à la prise pouvant monter à plus de 2700 euros pour certaines communes ;
- en outre, d'après nos estimations, le déploiement du FTTH sur les 11 communes qui n'avaient pas initialement été prévues par France Télécom dans ses premières prévisions de déploiement, et qui ont finalement été

rajoutées dans les engagements de l'opérateur historique, aurait un coût brut de 20 Millions d'Euros environ (autour de 930 Euros par prise en moyenne), pour un coût net de 15 Millions d'Euros.

Il semble peu vraisemblable que des opérateurs privés, qui ne cachent pas les objectifs premiers de rentabilité économique des déploiements FTTH qu'ils envisagent, assument sur leurs propres deniers l'intégralité de ces financements, notamment sur les 11 communes rajoutées aux projets de déploiement en fin de parcours. On peut d'ailleurs noter qu'ils sont plusieurs à appeler de leurs vœux des subventions publiques, notamment pour financer la partie terminale des futurs réseaux FTTH. Ainsi d'une manière ou d'une autre, les communes et la CuB estiment que des interventions publiques seront nécessaires pour assurer le déploiement effectif de la fibre pour tous.

De ce fait, les collectivités du territoire communautaire seront particulièrement vigilantes à l'occasion des discussions menées avec France Télécom dans le cadre de la mise en place d'une convention entre acteurs publics et opérateurs dans le cadre du Programme national Très Haut Débit, à ce que les engagements des opérateurs à couvrir les communes annoncées dans les délais prévus soient respectés, donnant par là-même aux collectivités le droit d'agir directement en cas de défaillance, et leur ouvrant l'accès aux fonds publics de l'Etat pour ce faire.

L'opportunité d'une intervention publique directe en matière de déploiement du FTTH sera donc régulièrement analysée par les communes et la CuB, sur une base trimestrielle en prenant en compte les déploiements effectifs réalisés par les opérateurs. Les modèles juridiques d'une telle intervention seront alors précisés.

5.2.4 Axe 4 : Favoriser le développement du haut et très haut débit mobile

Les collectivités suivront de près le développement de ces couvertures mobiles par les opérateurs privés et veilleront à faciliter le développement des services haut débit mobile.

Tel qu'il ressort de la concertation avec les opérateurs, il semble qu'il pourrait tout particulièrement s'agir de permettre le raccordement optique de points haut de téléphonie mobile. Cela pourrait également nécessiter la mutualisation de points hauts existants voire la création de nouveaux points hauts.

Il s'agit donc dans les démarches de développement du réseau de collecte opéré dans le cadre de la délégation de service public Inolia de s'attacher à bien appréhender les opportunités et attentes des opérateurs de téléphonie mobile. Une démarche d'interrogation systématique des opérateurs sur leurs besoins devra donc être imaginée au gré des développements de ce réseau.

5.3 Actions engagées sur les territoires girondins

5.3.1 Axe 1 : Amélioration de la situation en matière de services haut débit fixes disponibles

5.3.1.1 Action 1.1 - Assurer l'extension du dégroupage

Le dégroupage est un facteur important d'amélioration des conditions d'accès et du service en lui-même disponible pour les abonnées. En effet, le dégroupage et la concurrence des opérateurs qu'il entraîne sont sources de tarifs plus compétitifs, que ce soit pour les particuliers ou pour les professionnels. Aussi, le dégroupage permet de proposer des services enrichis. En particulier, le dégroupage permet l'accès aux offres dites « Triple Play » (internet, télévision et téléphone) indisponibles sur les lignes non dégroupées (limitation technologique).

Outre les avantages sur les services haut-débit, le dégroupage place les zones concernées en de meilleurs dispositions vers la migration à terme vers le très haut débit.

Cette démarche sera portée par Gironde Haut Débit. L'extension du dégroupage sera faite en fonction des demandes des opérateurs. 90 NRA sont actuellement pré dégroupés (une chambre Gironde Numérique est positionnée près de la chambre 0 France Telecom)

Sur ces 90 NRA, 38 ne sont pas dégroupés. Parmi ces 38 NRA non dégroupés, 11 ont plus de 2 000 lignes et 25 ont plus de 1 000. Le dégroupage de ces NRA de plus de 2 000 lignes ferait passer le taux de lignes dégroupées sur les territoires girondins hors CuB de 63,4 % à 72,8 %, et le dégroupage des NRA de plus de 1 000 lignes à 78,4 %.

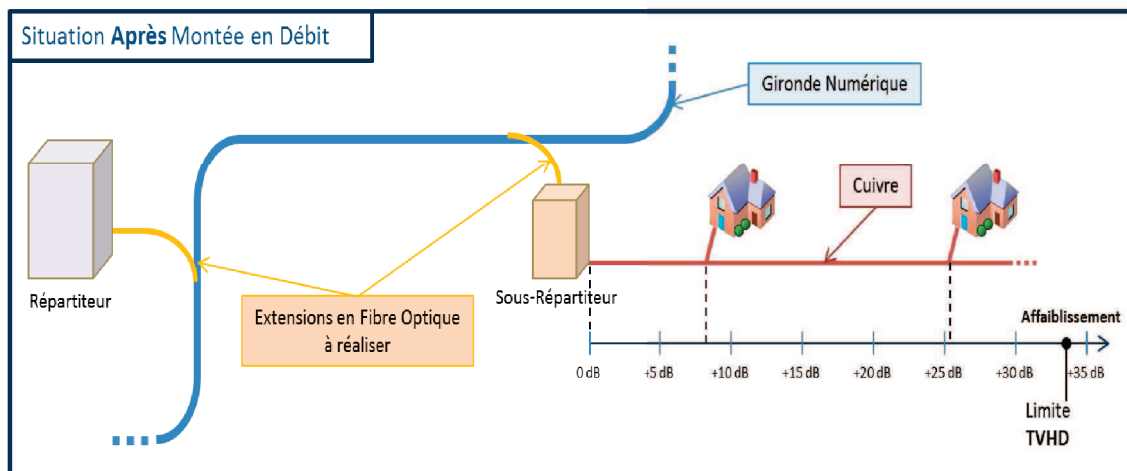
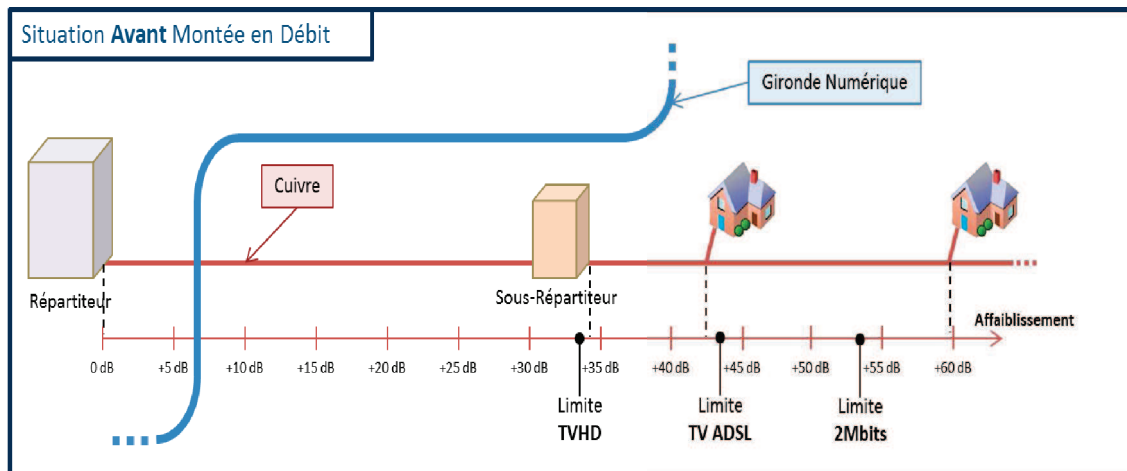
Lors des extensions du réseau de Gironde Numérique, les NRA le long du tracé seront prédégroupés de façon opportuniste dans le cadre du contrat de partenariat en faisant l'objet d'une « pré-commercialisation » aux opérateurs susceptibles d'être intéressés (Free, SFR).

5.3.1.2 Action 1.2 - Procéder à une montée en débit ciblée

5.3.1.2.1 Aspects techniques

La montée en débit consiste en une modernisation du réseau cuivre de l'opérateur historique.

En effet, l'affaiblissement d'une ligne (et donc le service disponible) dépend en grande partie de la longueur de cuivre entre l'abonné et le répartiteur téléphonique auquel il est raccordé. La fibre optique ayant, sur des longueurs raisonnables (<10km) un affaiblissement quasi nul, la modernisation consiste à remplacer une partie du cuivre entre l'abonné et le répartiteur par de la fibre optique. Le schéma suivant permet de mettre en évidence le principe de la Montée en Débit :

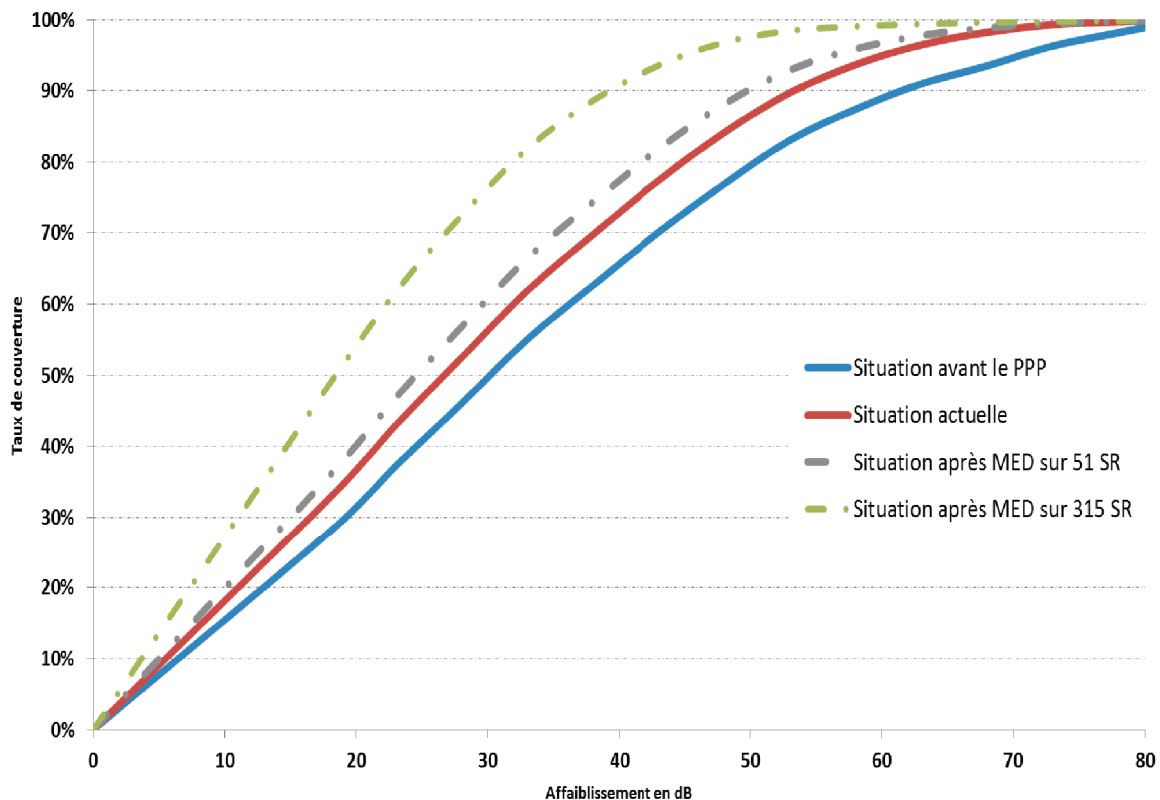


Comme on peut le constater, la réutilisation du réseau Gironde Numérique permet de limiter le linéaire de fibre à déployer. Sur le schéma « situation après montée en débit », on voit que des extensions entre le répartiteur et le sous répartiteur ont été réalisées, qui permettent de réduire considérablement l'affaiblissement des lignes raccordées, qui passent d'un service TV ADSL voire inéligible à un service TVHD.

Sur les territoires girondins hors CuB, une montée en débit de 315 SR serait nécessaire pour permettre un accès Haut débit à la quasi-totalité de la population du territoire étudié ($\approx 4\,500$ lignes resteraient inéligibles du fait de leur distance ou d'un coût trop élevé, soit $\approx 1\%$ des lignes). Cependant, une sélection de SR jugés « pertinents » a été faite : ont été sélectionnés dans un premier temps les SR permettant une amélioration de 300 lignes à minima (permettre à au moins 300 lignes de devenir éligible à une offre 2Mbits). Ensuite, afin d'assurer un certain équilibre sur le territoire, la liste a été complétée en sélectionnant le SR permettant la meilleure amélioration sur chaque EPCI ou aucun SR ne remplissait le critère

précédant. Ainsi, la liste comporte au moins un SR par EPCI. Au final, ce sont 51 SR qui ont été retenus, sous réserve d'éligibilité technique, ce qui apporte une amélioration de couverture relativement pertinente :

Impact d'un dispositif de montée en débit sur l'éligibilité ADSL du Département hors CUB



La liste est la suivante, classée par nombre de lignes améliorées :

Code du SR	Ville principale desservie	EPCI	Nb de lignes	Nb de lignes <2Mbits		Code du SR	Ville principale desservie	EPCI	Nb de lignes	Nb de lignes <2Mbits	
				AVANT MED	APRES MED					AVANT MED	APRES MED
040SRP/040	Canejan	CC Cestas Canéjan	966	778	0	005SRP/005	Valeyrac	CC de la Pointe du Médoc	234	201	0
006SRP/006	Tresses	CC des Coteaux Bordelais	545	545	0	003SRP/003	St Ciers D Abzac	CC du Canton de Guitres	418	196	0
013SRP/013	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	776	525	3	004SRP/004	Salles	CC du Val de L'Eyre	334	195	0
016SRP/016	Canejan	CC Cestas Canéjan	852	500	0	011SRP/011	Vignonet	CC de la Juridiction de Saint Emilion	235	179	0
006SRP/006	St Caprais de Bordeaux	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	515	498	0	041SRP/041	Libourne	CC du Libourmais	346	176	0
012SRP/012	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	843	476	0	001SRP/001	Saumos	CC Méduillienne	171	171	0
007SRP/007	La Teste de Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	436	436	0	002SRP/002	Petit Palais et Comemps	CC du Lussacais	193	150	0
045SRP/045	Yrac	CC du secteur de Saint Loubes	636	405	1	002SRP/002	Espiet	CC de l'Entre Deux Mers Ouest	279	143	0
002SRP/002	Cezac	CC du Canton de Saint Savin	518	369	0	014SRP/014	Lesparre Medoc	CC Coeur du Médoc	159	132	0
007SRP/007	Virelade	CC du Canton de Podensac	353	353	0	006SRP/006	Saint Sulpice de Guilleragues	CC du Monségurais	303	141	13
008SRP/008	La Teste de Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	357	333	0	003SRP/003	St Andre et Appelles	CC du Pays Foyen	192	123	1
002SRP/002	St Caprais de Bordeaux	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	557	301	0	004SRP/004	Landerrouat	CC du Pays de Pellegrue	112	112	0
003SRP/003	Ludon Medoc	CC Médoc Estuaire	422	297	0	003SRP/003	Mouliets et Villemartin	CC Castillon Pujols	266	111	0
005SRP/005	St Antoine	CC du Cubzaguais	392	291	0	004SRP/004	Gabarnac	CC des Coteaux de Garonne	111	110	0
003SRP/003	Beautiran	CC de Montesquiou	432	281	0	005SRP/005	Saint Sulpice de Pommiers	CC du Pays de Sauveterre	144	98	0
011SRP/011	Rions	CC du Vallon de l'Artolie	474	270	0	022SRP/022	Saint Macaire	CC des Coteaux Macariens	681	97	0
008SRP/008	Lege Cap Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	247	247	0	014SRP/014	Fieu Le	CC du Pays de Coutras	142	90	0

010SRP/010	Targon	CC du Targonnais	250	243	0	002SRP/002	Vayres	CC du Sud Libournais	576	92	3
002SRP/002	Lacanau	CC des Lacs Médocains	230	230	0	006SRP/006	Grezillac	CC du Brannais (C.C.B)	261	78	0
001SRP/001	Tauriac	CC du Canton de Bourg sur Gironde	227	227	0	001SRP/001	Escaudes	CC de Captieux Grignols	75	75	0
009SRP/009	Lignan de Bordeaux	CC du Créonnais	291	220	0	003SRP/003	Noaillan	CC du Canton de Villandraut	487	80	6
020SRP/020	Saint Pardon de Conques	CC du Pays de Langon	230	218	0	001SRP/001	Origne	CC du Pays Paroupian	71	71	0
003SRP/003	St Aubin de Blaye	CC du Canton de Saint Ciers sur Gironde	216	216	0	001SRP/001	Saint Laurent Medoc	CC du Centre Médoc	272	66	0
006SRP/006	Fontet	CC du Réolais	488	215	3	002SRP/002	Bazas	CC du Bazadais	409	65	3
005SRP/005	Cars	CC du Canton de Blaye	333	203	0	002SRP/002	Brouqueyran	CC du Pays d'Auros	79	51	0
002SRP/002	Villegouge	CC du Canton de Fronsac	354	202	0						

Note Importante : cette liste devra faire l'objet d'une validation technique en fonction des recommandations de l'ARCEP concernant l'offre PRM (opticalisation du NRA d'Origine, affaiblissement du transport supérieur à 30dB, pourcentage minimal de lignes améliorées, etc.). La réalisation d'un NRA MED ne sera possible qu'une fois l'étude technique réalisée et validée au cas par cas par France Télécom. Le facteur contraignant sera probablement l'opticalisation du NRA d'Origine.

Une montée en débit de ces sous-répartiteurs améliorerait le débit de 18 490 lignes, dont 11 850 qui deviendraient éligibles à une offre filaire d'au moins 2 Mbits/s (soit une amélioration d'environ 31% du total des lignes inéligibles sur le département hors CuB aujourd'hui). Le linéaire d'extension de Gironde Haut débit pour le raccordement de ces SR est estimé à 200 km. La cartographie ci-dessous permet de localiser les 51 SR sélectionnés dont 49 pour les adhérents de Gironde Numérique et de visualiser l'extension à réaliser :

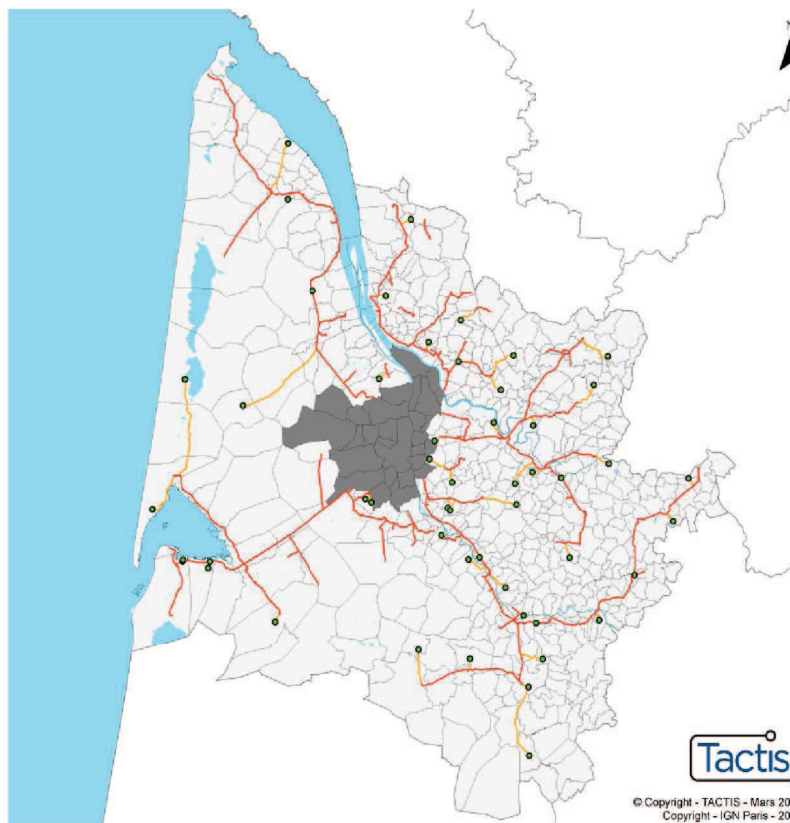
SR pertinents

Département de la Gironde

Sources : Conseil Général, France Télécom
Réalisation cartographique TACTIS

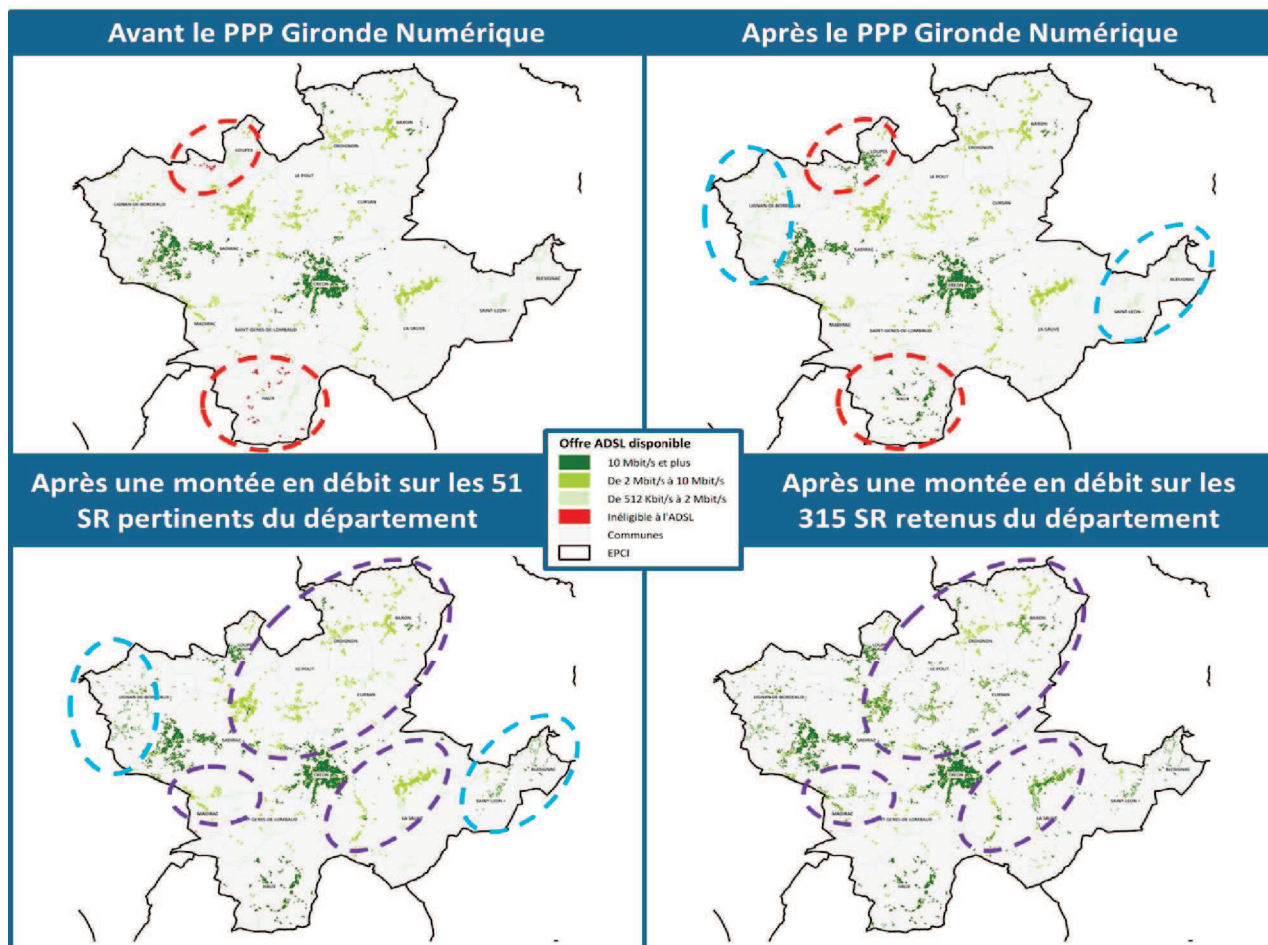
- SR pertinent
- Gironde Numérique
- Raccordement des SR pertinents
- Communauté Urbaine de Bordeaux
- Communes

0 20 40 Km



Pour les adhérents de Gironde Numérique, cette liste sera soumise à leur approbation et validée en Comité Syndical.

Les cartographies suivantes permettent de rendre compte de l'effet des différents niveaux d'intervention sur la Communauté de communes du Créonnais :



Les zones entourées permettent de mettre en évidence l'impact de chacun des scénarii :

- En rouge, les zones impactées par le PPP Gironde Numérique
- En bleu, les zones impactées par une montée en débit sur les 51 SR pertinents du département
- En violet, les zones impactées par une montée en débit sur les 315 SR retenus du département (hors zones déjà impactées par la montée en débit sur les 51 SR pertinents).

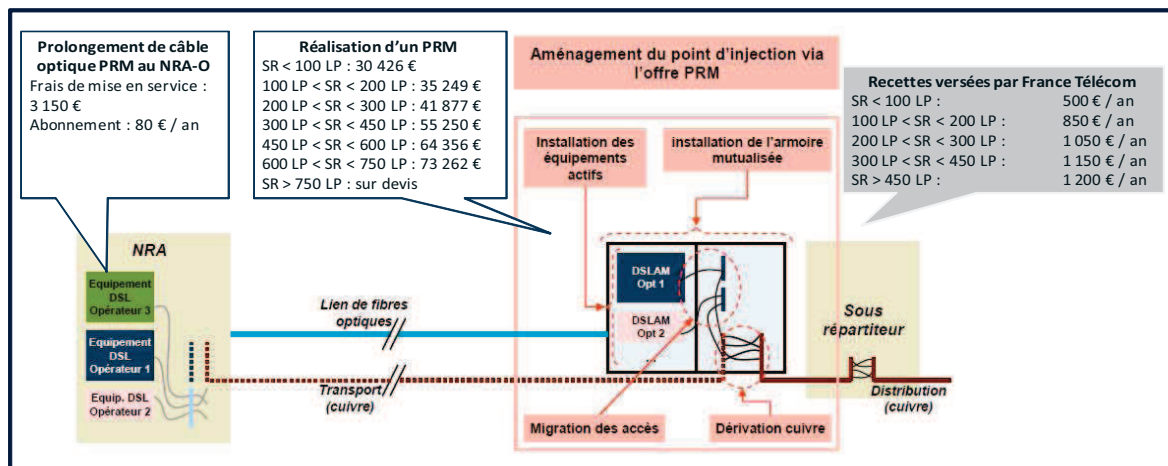
5.3.1.2.2 Aspects économiques

Les coûts de mise en œuvre de la montée en débit sur les 315 SR pertinents, ainsi que sur les 51 SR retenus ont été évalués. L'écart important du nombre d'armoires à mettre en place ($\Delta=264$) et du linéaire à déployer ($\Delta=1\ 000$ km) justifie une différence considérables de coûts ($\Delta\approx 36$ M€). Les résultats de l'analyse comparative sont présentés dans le tableau suivant :

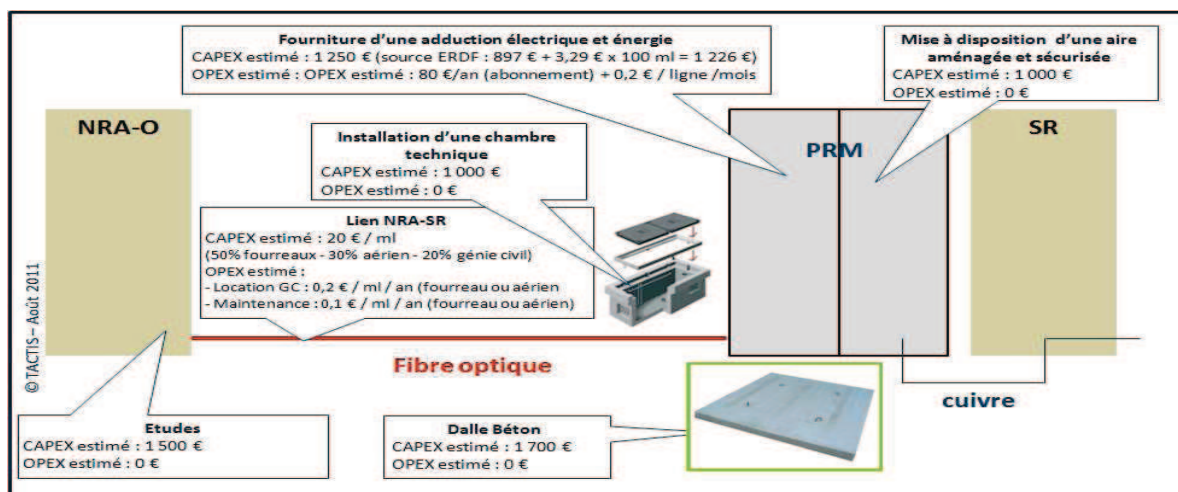
Nb de SR	Linéaire d'extension	Investissement	Lignes améliorées	Coût par prise améliorée	Lignes impactées	Coût par prise impactée
315	1 200 km	43,27 M€	32 000	1350 € / prise	90 000	480 € / prise
51	200 km	8,1 M€	12 000	622 € / prise	18 500	400€ / prise

Les hypothèses de coûts retenus sont issues des paramètres issus de l'offre de création de Point de Raccordements Mutualisés publiée par France Télécom le 5 août 2011.

Les principes économiques de cette offre peuvent être résumés ainsi :



En outre, la mise en œuvre de dispositifs de montée en débit conduira Gironde Numérique à supporter les coûts d'investissements et d'exploitation suivants :



Ainsi, cela se traduira par :

- Un coût moyen par PRM de 60 k€⁶ hors liaison NRA-SR
- Un déficit annuel moyen de près de 1 100 € par an par PRM (une recettes par PRM en moyenne de 1 053 € alors que les dépenses s'élèvent à 2 130 € par PRM)

⁶ En moyenne 51,3 k€ hors prestations annexes en fonction des tailles respectives des sous-répartiteurs

5.3.1.3 Aspects juridiques et réglementaire

Une montée en débit sur les 51 SR priorités au 5.3.1.2.1 peut être réalisée dans le cadre du PPP Gironde Haut débit (pour les NRA MED qui concernent les adhérents, par l'intermédiaire d'un avenant au contrat). Une hypothèse intéressante dans la mesure ou dans ce cadre, la réalisation peut être rapide sous réserve de la disponibilité de l'offre NRA MED probablement limitée sur le territoire national.

A contrario, la réalisation d'une montée en débit sur les 315 SR pertinents du département représente un coût bien plus élevé et n'est pas envisagée.

5.3.1.3.1 Aspects planning

L'offre de création de PRM a été publiée par France Télécom à l'été 2011. Gironde Numérique peut ainsi engager les discussions avec Gironde Haut Débit pour la réalisation de ces actions dans le cadre du Contrat de partenariat existant.

On rappelle qu'un seuil maximum de 10 commandes par opérateur aménageur par département par mois est fixé dans l'offre PRM. Il s'agira d'en tenir compte. D'autres contraintes de capacité de production seront à prendre en compte au niveau de l'UPR Sud-Ouest (300 par an au maximum, l'UPR couvrant les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes).

5.3.1.3.2 Synthèse sur la montée en débit

La montée en débit permet un impact rapide sur les lignes concernées, permettant une amélioration net de la qualité des services disponibles sur les lignes rattachées aux sous-répartiteurs concernés.

Le scénario à retenir est donc d'effectuer une montée en débit sur les 51 SR priorités. 49 montées en débits sont possibles par l'intermédiaire d'un avenant au PPP de Gironde Haut Débit pour les adhérents à Gironde Numérique, et ce avant la fin de l'année 2011.

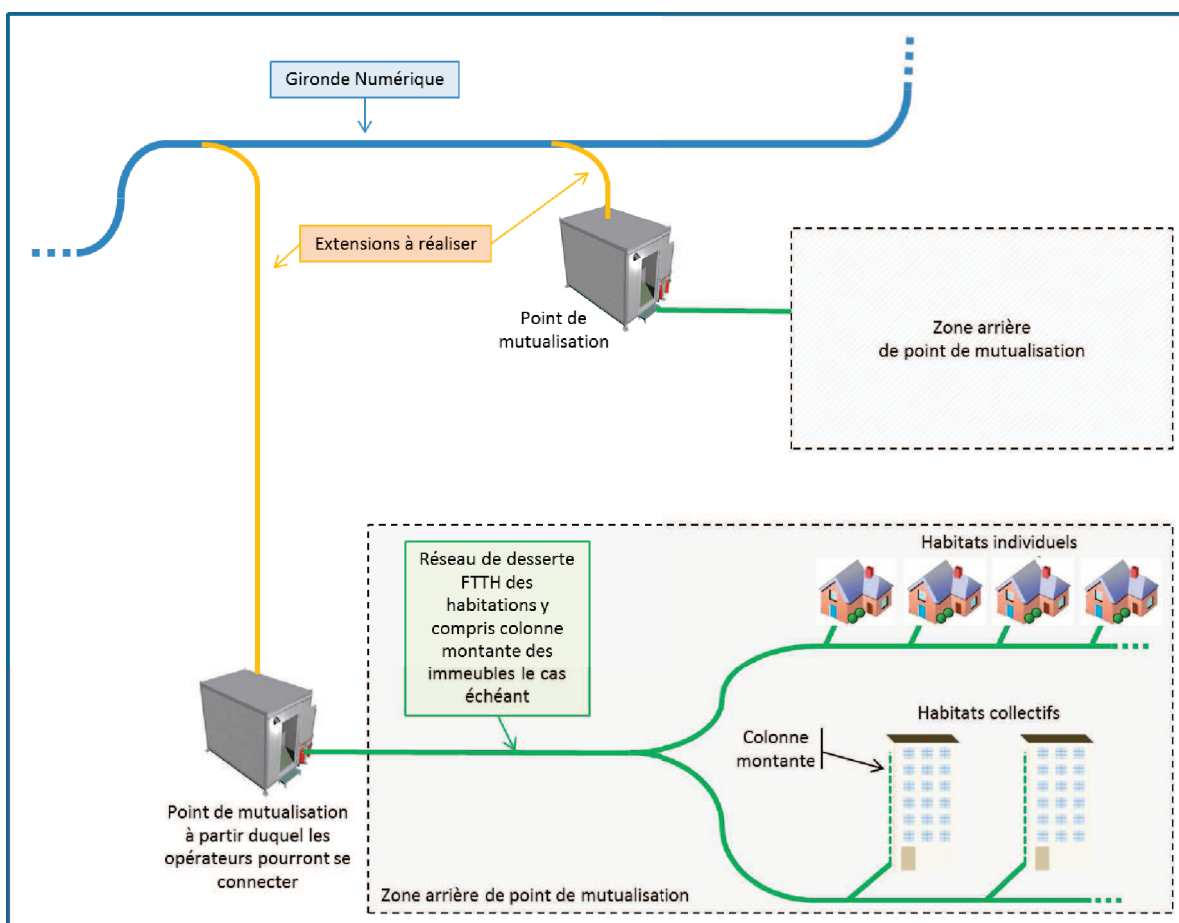
5.3.2 Axe 2 : Positionner le territoire dans une démarche vers la fibre optique jusqu'à l'abonné

En complément des actions communes décrites 5.1.2 et 5.1.3, Gironde Numérique souhaite s'inscrire dans une démarche active de desserte en fibre optique à l'abonné. Toutefois, au vu du caractère novateur, cela passera dans un premier temps par un ou deux projets pilotes sur le territoire girondin.

5.3.2.1 Aspects techniques

5.3.2.1.1 Schéma de principe

Les zones de bâti sont regroupées afin de créer des zones arrières de point de mutualisation. Chaque poche est desservie par un point de mutualisation. La collecte de ces points de mutualisation nécessite une extension plus ou moins longue du réseau Gironde Haut Débit.



5.3.2.1.2 Découpage des zones arrières de point de mutualisation

Les territoires de la Gironde hors CuB ont été découpés en zones arrières de point de mutualisation (dites zones PM).

Ces zones PM ont été réalisées à partir des règles suivantes :

- Il s'agit d'un regroupement de zones de sous-répartition du réseau cuivre de France-Télécom au sein d'une même zone NRA.
- Sauf exception, il s'agit de réunir à minima 300 lignes et dans la mesure du possible 1 000 voire 2 000 lignes.
- La distance maximale entre le PM et les habitations à raccorder est de 8 km.

Lorsque la situation le permet, la zone de point de mutualisation est équivalente à la zone NRA, sauf pour les NRA de taille trop importante.




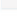
Ainsi, ce sont 282 zones de points de mutualisation qui ont été réalisées sur les territoires girondins, regroupant en moyenne près de 1 130 lignes téléphoniques en moyenne.

Ces zones sont représentées sur la cartographie ci-dessous, et listées en Annexe 6.4.

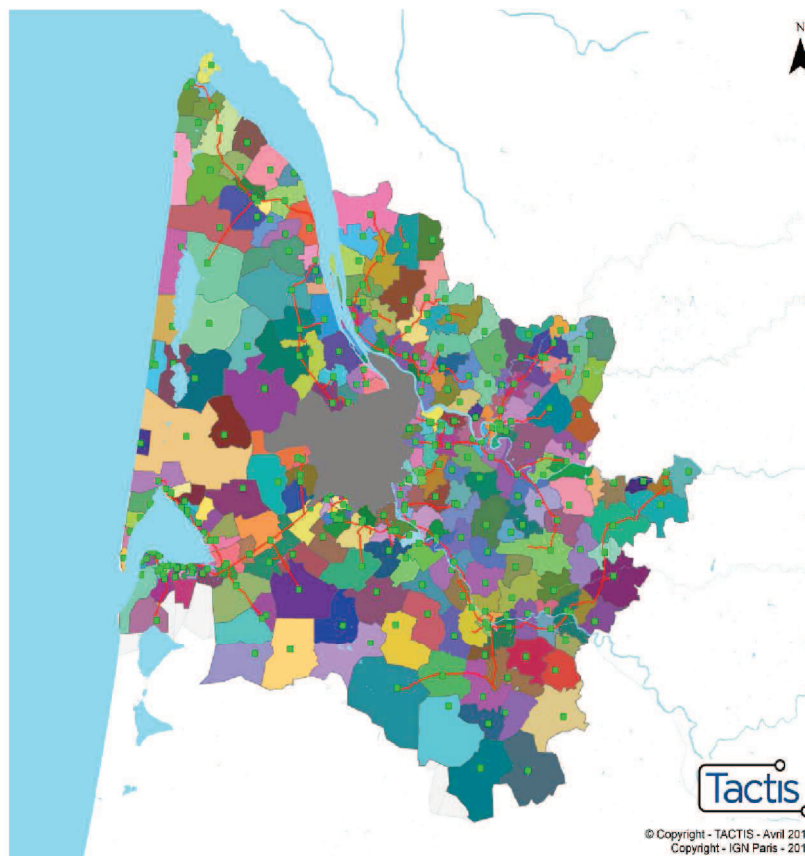
Zones de mutualisation

Département de la Gironde

Sources : Conseil Général, France Télécom
Réalisation cartographique TACTIS

-  Point de mutualisation
-  Gironde Numérique
-  Communauté Urbaine de Bordeaux
-  Communes

0/2 Km

© Copyright - TACTIS - Avril 2011
Copyright - IGN Paris - 2011

5.3.2.1.3 Complément de collecte

Afin de compléter le réseau Gironde Numérique et permettre de raccorder l'ensemble des points de mutualisation créé, un réseau de collecte a été tracé (cf carte ci-dessous).

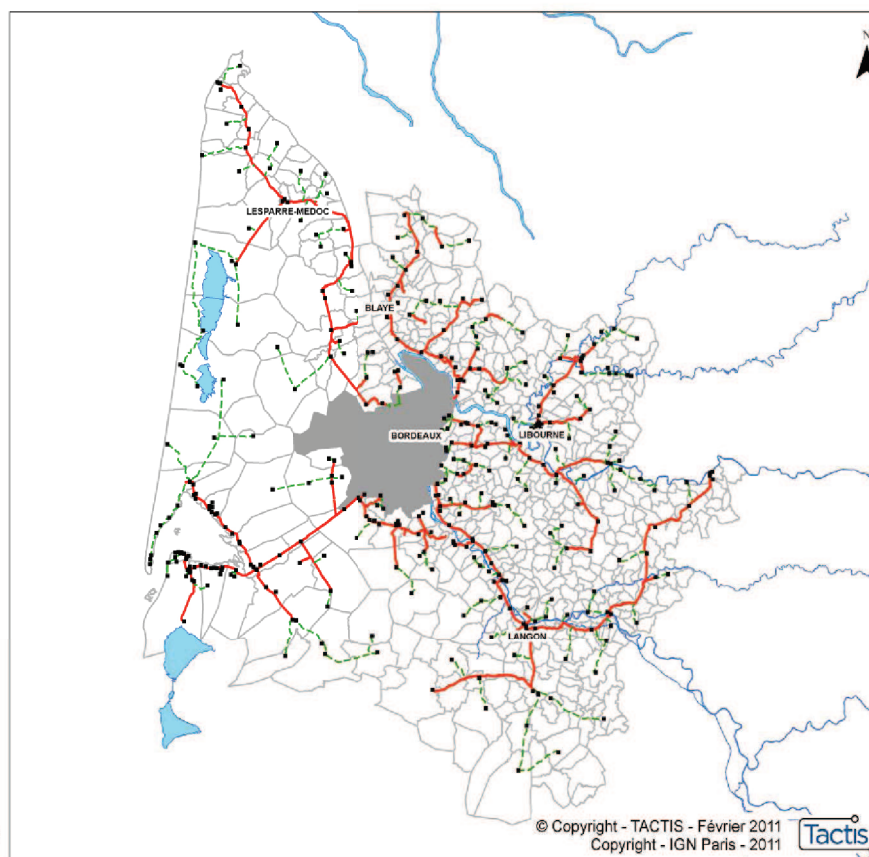
Gironde Numérique et raccordement des Points de Mutualisation

Département de la Gironde

Sources : Conseil Général, France Télécom
Réalisation cartographique TACTIS

- Point de mutualisation
- Raccordement des Points de Mutualisation
- Gironde Numérique
- Communauté Urbaine de Bordeaux
- Communes

0 25 50 Km



Le linéaire de ce réseau de collecte complémentaire à Gironde Numérique est estimé à près de 790 km. Il est à noter que 85 des 282 points de mutualisation sont déjà raccordés à Gironde Numérique (distance au réseau inférieure à 100m).

5.3.2.1.4 Desserte en aval des points de mutualisation

Un réseau de desserte a été tracé, en aval des points de mutualisation, afin de permettre le raccordement des habitations au réseau.

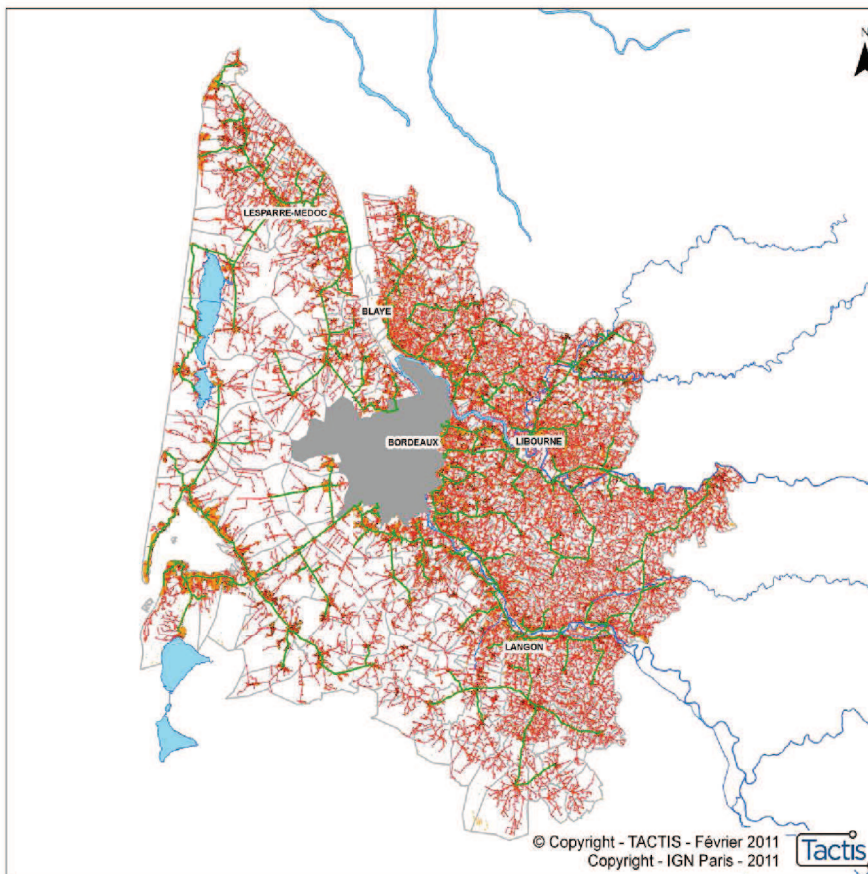
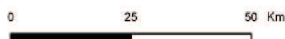
Le linéaire de ce réseau est estimé à 12 700 km, pour un raccordement de 100% de la population. Il est représenté sur la cartographie ci-dessous :

Déploiement FTTh

Département de la Gironde

Sources : Conseil Général, France Télécom
 Réalisation cartographique TACTIS

- Gironde Numérique et raccordement des Points de Mutualisation
- Collecte des zones bâties
- Desserte des zones bâties en FTTh
- Communes
- Communauté Urbaine de Bordeaux



Si on se limite au déploiement du réseau de collecte uniquement dans les centres-bourgs et hameaux, le linéaire tombe à 8 000 km, pour une couverture de 87% de la population.

5.3.2.2 Aspects économiques et financiers

Les hypothèses de coût retenues pour le FTTH sont présentées en Annexe 6.3.

5.3.2.2.1 Le réseau de collecte

Les extensions de Gironde Numérique à réaliser afin de compléter le réseaux de collecte et permettre le raccordement de tous les points de mutualisation définis sur le département hors CuB représentent un linéaire total de 787 km. Les coûts associés sont présentés dans le tableau suivant :

Linéaire	Coût
787 km	39,3 M€

Cependant, ces travaux d'extensions peuvent être réaliser en synergie avec d'autres travaux sur les tronçon concernés, ce qui permettrait de réduire les coûts.

Le département a donc intérêt à suivre de près toutes les opportunités qui pourraient se présenter.

5.3.2.2.2 Le réseau de desserte

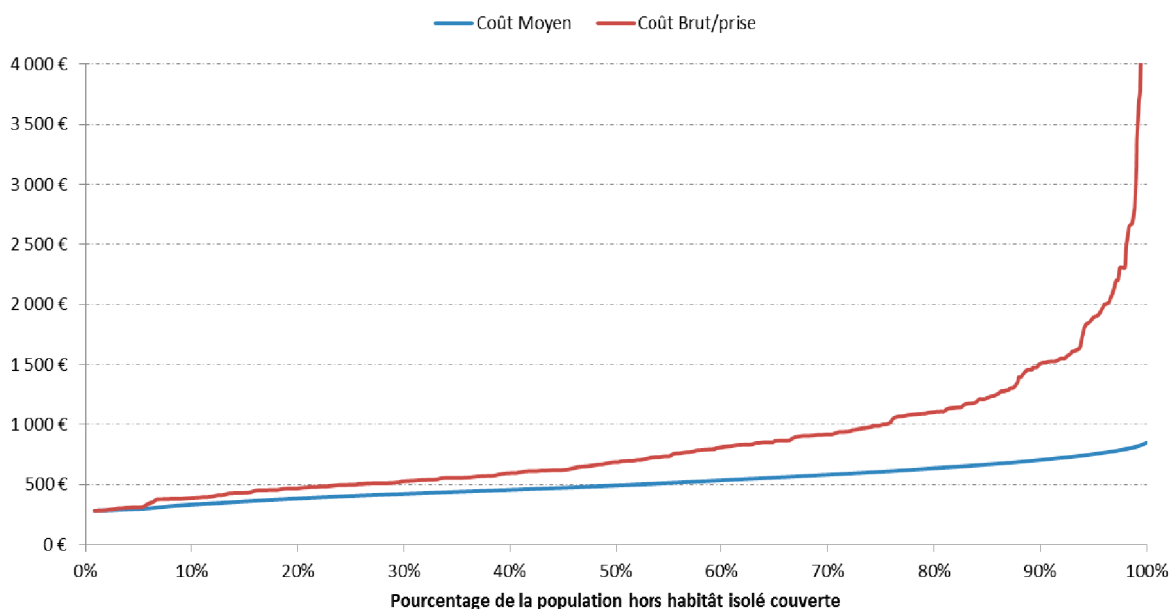
Deux scénarios ont été chiffrés : l'un pour une couverture totale de la population, représentant un linéaire de près de 13 000 km, et une autre alternative, permettant d'assurer une couverture à 87% de la population, pour un linéaire de 8 000 km (-27%). La synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous.

Scénario	Population couverte	Linéaire	Coût du linéaire de desserte	Coût moyen par prise
Hors habitat isolé	87%	8 000 km	200,7 M€	848 € / prise
Tout le territoire	100%	12 700 km	317,2 M€	1 069 € / prise

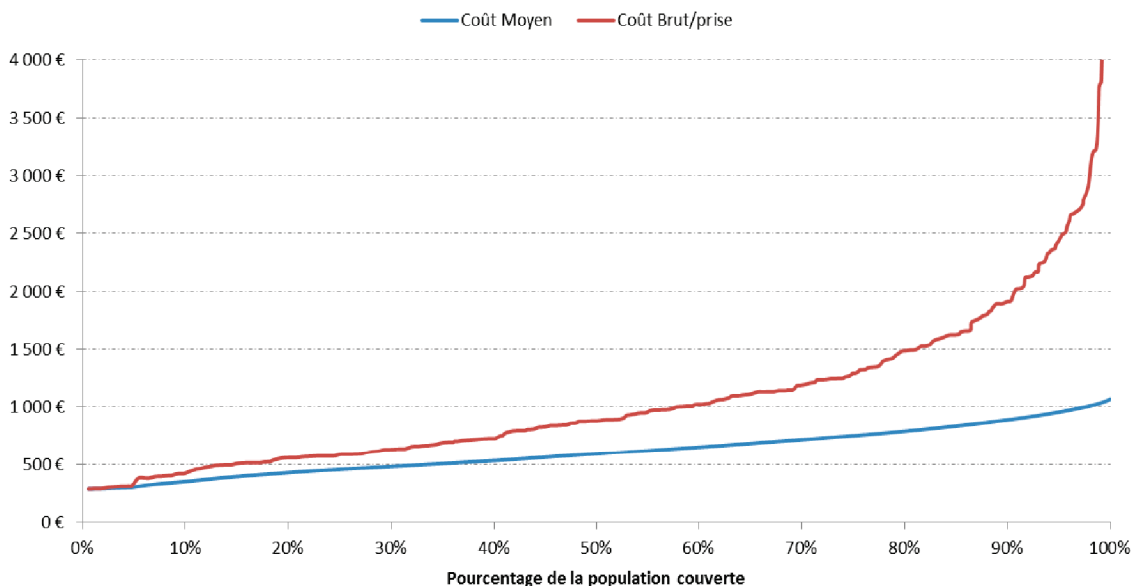
Là encore, le déploiement peut se faire en synergie avec d'autres travaux, diminuant ainsi les coûts.

L'évolution du coût à la prise et du coût moyen dans les deux scénarios est représentée sur les graphiques suivants :

Coût brut par prise de la desserte FTTH hors habitat isolé



Coût brut par prise de la desserte FTTH sur tout le territoire



Au-delà des coûts, ce réseau sera mis à disposition des opérateurs et remplacera progressivement le réseau cuivre. Les recettes sont évaluées à 390 € par prise tous opérateurs confondus (hors contribution aux coûts d'exploitation).

Si la commercialisation effective de ces services reste aujourd'hui embryonnaire, plusieurs points de repères sont apparus récemment :

- L'ARCEP considère que le consentement à payer des opérateurs s'élève à 430 € par prise (15 milliards d'euros pour 35 millions de lignes téléphoniques)
- Le catalogue de services élaboré par la Région Auvergne et validé par les 4 principaux opérateurs nationaux (France Télécom, SFR, Free, Bouygues Télécom) se traduit par une valorisation à 570 € par abonné potentiel. De fait avec une pénétration de 70%, cela reviendrait à un revenu par prise de 399 € (570 € x 70%)
- Le Commissariat Général à l'Investissement considère que les collectivités sont en mesure de générer une recette de 400 € par prise.
- France Télécom a publié son offre de coinvestissement pour les zones moins denses le 4 août 2011. Cette offre est basée sur un tarif de 18,47 € par prises raccordable par tranche de 5%, et table sur une pénétration de 85% à terme soit 17 tranches de 5% soit 314 € par prise raccordable.

On le voit l'offre de France Télécom a tendance à moins valoriser les revenus des prises FTTH, même si elle est combinée à un coût récurrent annuel (de l'ordre de 5 € par abonné) de nature à faire tendre le coût par prise vers 400 €.

De fait, l'approche prise d'une recette de 390 € paraît équilibrée.

5.3.2.3 Aspect planning

Le réseau très haut débit sera déployé poche par poche. Ces poches comprennent un morceau de commune, une commune entière voire plusieurs communes.

Il est donc possible de prioriser certaines plaques, suivant plusieurs critères, qui pourraient être :

- Sur le plan géomarketing :
 - Répartition géographique homogène sur tout le département (arrondissement, canton)
 - Priorisation aux zones les plus mal desservies actuellement en haut débit (zones blanches ou zones grises), en cohérence avec les investissements réalisés par Gironde Numérique. Les plaques desservant un grand nombre d'utilisateurs pas ou peu éligibles en ADSL pourraient être traitées en priorité.
 - Effet de levier sur le développement économique et social : les plaques disposant du plus grand nombre d'établissements professionnels ou administratifs constituent un élément clé de la stratégie des territoires.

- Sur le plan technique :
 - Prise en compte des actions déjà engagées (NRA Zone d'Ombre par exemple).
 - Préexistence d'une collecte optique du point de mutualisation (Gironde Numérique prioritairement et/ou France Télécom s'il n'y a pas d'autre solution) permettant d'assurer la continuité de la plaque construite avec les grands réseaux des opérateurs traversant la Gironde.
 - Programmes de travaux d'effacement des réseaux de distribution électriques ou de création de lotissements ou rénovation urbaine de quartiers sur une ou plusieurs communes des plaques concernées. Il existe alors une opportunité de profiter des synergies de travaux.

- Sur le plan commercial :
 - Intérêt manifesté par les habitants et entreprises.
 - Consentement des acteurs privés à coinvestir et/ou à louer rapidement les infrastructures mises en œuvre par les collectivités du département. Cette appétence pourrait notamment être mesurée sur un rythme annuel par consultation des opérateurs sur les programmes à venir. Cela pourrait notamment correspondre à l'intérêt pour un opérateur de constituer un effet de plaques (ville centre, reste de l'agglomération).

- Sur le plan financier :
 - Afin de lisser au mieux l'effort, il s'agit de viser un engagement annuel de l'ordre de 15 M€ sur les différentes plaques réalisées, soit dans le cadre de plans quadriennaux de l'ordre de 60 M€ d'investissements à réaliser. Evidemment, cet engagement annuel dépendra fortement des dispositifs du FANT que ne sont pas connus à ce jour.
 - Consentement des EPCI et communes à s'engager dans les cofinancements des différentes plaques concernées.

Une fois ces différents critères appliqués, il pourra s'agir de planifier le déploiement sous la forme de plans quadriennaux (ex : 2012-2015, 2016-2019, ...) ciblant la réalisation de plusieurs plaques Très Haut Débit.

Ainsi, à titre de première proposition, sur les 282 zones de mutualisations qui ont été définies, 85 sont à proximité du réseau Gironde Numérique. Parmi ces 85 zones, les 20 poches les plus performantes en termes de nombre de lignes améliorées (ligne inéligibles à une offre 2Mbits avant intervention) sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

PM	Ville principalement desservie	EPCI	Nb de lignes	Nb de lignes < 2Mbits	Nb de lignes ne disposant pas d'une offre TriplePlay
CDNGUJ007	La Teste de Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	659	659	659
CDNLAT002	Camblanes et Meynac	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	1888	508	1207
CDNHIL001	Salleboeuf	CC des Coteaux Bordelais	2015	492	1204
CDNPOT003	Beautiran	CC de Montesquieu	1423	442	782
CDNCAL005	Beguey	CC des Coteaux de Garonne	1355	411	664
CDNR3Q001	St Ciers de Canesse	CC du Canton de Bourg sur Gironde	1371	334	1039
CDNBAR001	Le Barp	CC du Val de L'Eyre	2202	320	706
CDNMOS001	Pompignac	CC des Coteaux Bordelais	1849	280	1306
CDNLAG003	Preignac	CC du Canton de Podensac	2229	274	1039
CDNLAU001	Saint Laurent Medoc	CC du Centre Médoc	1886	248	755
CDNBRE301	La Brede	CC de Montesquieu	2248	228	637
CDNAUB301	Aubie et Espessas	CC du Cubzaguais	1100	223	471
CDNARE005	Lege Cap Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1938	220	1230
CDNS3L301	Salles	CC du Val de L'Eyre	1294	195	378
CDNBLY003	St Seurin de Coursac	CC du Canton de Blaye	1906	194	627
CDNLOR044	Yvrac	CC du secteur de Saint Loubes	1004	186	288
CDNPOT015	Portets	CC du Canton de Podensac	1276	185	551
CDNMIO009	Mios	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2224	177	578
CDNLAT001	Latresne	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	1935	172	907
CDNBRA007	Branne	CC du Brannais (C.C.B)	1786	164	485

Une sélection de 2 zones reste à déterminer. De nombreux critères sont en prendre en compte tels que l'éloignement par rapport au réseau de collecte, la proportion d'immeuble et la couverture ADSL actuelle.

Ces deux expérimentations auraient un coût de l'ordre de 1,8 M€ hors raccordement pour assurer la desserte FTTH de 3 035 prises FTTH, soit 600 € par prise hors raccordement.

5.3.2.4 Aspects juridiques

Les investissements nécessaires au déploiement du très haut débit sont possibles avec le contrat de partenariat uniquement pour le réseau de collecte qui desservira les futurs point de mutualisation des boucles locales optiques, car l'objet du contrat de partenariat ne porte pas sur la desserte optique.

Il n'est donc pas juridiquement envisageable de modifier ce contrat de partenariat pour qu'il serve de support à la construction de boucles locales optiques.

Cependant, la réalisation d'un nombre très limité de plaques regroupant chacune quelques centaines, voire un à deux milliers de prises FTTH, pourrait faire l'objet d'un avenant, mais uniquement à titre d'expérimentation. L'objectif serait d'éprouver une ou plusieurs solutions techniques pour, ensuite, qu'elles servent de références pour le déploiement du très haut débit dans un autre cadre juridique.

Ce type d'expérimentation FTTH réalisée par l'exploitant d'un réseau d'initiative publique de collecte est d'ailleurs assez fréquent. Ce fut notamment le cas pour les expérimentations d'Issoire (avec le titulaire du contrat de partenariat de la Région Auvergne) et de Chevry-Cossigny (avec le délégataire du Département de Seine-et-Marne).

Un avenant au contrat de partenariat devra alors organiser les aspects techniques et financiers de l'opération, et déterminer la nature des recettes perçues à cette occasion (annexes ou pas).

Pour le déploiement à plus long terme du FTTH, les modèles juridiques possibles sont :

	Principes	Souplesse d'avancement	Répartition des risques	Délais de mise en œuvre	Propriété du réseau
Partenariat Public Privé		-	Risques techniques pour le privé - Risque commercial majoritairement public	- <i>(15 mois)</i>	Oui
Marché de travaux puis affermage		+	Risques de travaux pour le public	-- <i>(6 + 12 mois)</i>	Oui
Marché de travaux puis régie/régie intéressée		++	Tous les risques pour le public	++ <i>(6 mois)</i>	Oui
Société Publique Locale		++	Tous les risques pour le public	-- <i>(18 mois)</i>	Oui
Société Pintat		-	À hauteur de la participation	++ <i>(6 mois)</i>	À hauteur de la participation

Les critères essentiels d'arbitrage pour Gironde Numérique entre les montages possibles sont :

- La capacité à mettre en place très progressivement le réseau dans le temps par exemple au rythme de disponibilités des financements nationaux, des besoins sur les territoires, etc ... ;
- L'association de l'exploitant du réseau aux étapes de conception et de suivi de la bonne réalisation du réseau ;

- A l'image du contrat de partenariat entre Gironde Numérique et Gironde Haut Débit, le partenaire privé (fermier, régisseur, ...) devra porter une partie des risques d'exploitation technique et commerciale

Aussi, il pourrait sembler opportun d'envisager le recours à un montage d'affermage ou de régie intéressée. Néanmoins, le régisseur ou fermier devrait être retenu en amont des premières phases de travaux afin de valider les principes d'architecture retenus et le cahier des charges des déploiements de réseaux à réaliser.

L'objectif d'un contrat d'exploitation de ce type sera de parvenir à un partage équilibré des risques d'exploitation techniques et commerciaux des plaques FTTH. Pour cette raison, le contrat de régie intéressée paraît plus approprié que celui d'affermage, qui fait en principe reposer l'ensemble des risques d'exploitation techniques et commerciaux sur le fermier. Dans un contrat de régie intéressée, le partenaire de la collectivité perçoit une rémunération mixte, forfaitaire pour une partie et liée aux résultats de l'exploitation pour l'autre. La formule de rémunération est essentielle, car elle doit faire supporter au régisseur un risque d'exploitation pour être qualifiée de délégation de service public, et ne pas encourir une requalification en marché public.

La régie intéressée constitue un mode de gestion du service public dans lequel une collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. Traditionnellement, la collectivité assure l'investissement et conserve la responsabilité financière de l'exploitation, ce qui fait peser sur elle le risque. En effet, elle conserve un droit de regard important sur la gestion du service, le gérant n'étant qu'associé, et non concessionnaire. Ce dernier peut néanmoins bénéficier d'une certaine autonomie de gestion. Le régisseur n'est pas censé conserver l'ensemble des recettes. Il les perçoit, et en reverse une partie à la collectivité (d'où le terme régie). Plus le régisseur est performant au niveau commercial plus la part qu'il conserve est importante (d'où l'intéressement).

Il sera en effet plus efficace, dans un tel contexte technique et économique, d'attribuer un contrat en application de loi Sapin, qui permet la négociation directe entre la collectivité et les candidats, à la différence d'un marché public, dont la procédure d'attribution est plus rigide.

La formule de rémunération implique que le régisseur puisse, en cas de mauvais résultats d'exploitation, ne pas couvrir l'ensemble de ses coûts d'exploitation. Deux types de risques peuvent être supportés par l'exploitant :

- un risque de recettes, d'abord, qui serait ici liée à la pénétration du réseau ;
- un risque de dépenses, ensuite, qui traduit l'incertitude quant aux charges d'exploitation du réseau. Typiquement, ici, si le coût de location du génie civil paraît difficilement imputable en totalité à un régisseur intéressé, d'autant plus qu'il est relativement linéaire, les coûts se rapportant à la maintenance de la connectivité optique pourraient lui être imputés ;

Ensuite, la combinaison de ces deux risques compose le risque d'exploitation proprement dit, distinct des seules recettes, et caractérisé par un déficit d'exploitation éventuel à supporter.

La rémunération est alors constituée de deux parts :

- une prime de base qui garantit au régisseur une rémunération forfaitaire annuelle destinée à couvrir tout ou partie des frais d'exploitation, calculée le

plus souvent en fonction des seules recettes. Pour un réseau très haut débit, il s'agira, par exemple d'une rémunération fixe et plafonnée, portant sur l'ensemble des prises gérées, du nombre de points de mutualisation, de la qualité de service mesurée, etc. mais ne couvrant pas la totalité des coûts d'exploitation, par exemple ;

- une part variable correspondant à une prime de gestion, et évoluant en fonction des résultats d'exploitation. Cette prime pourrait prendre en compte la pénétration du réseau et donc les recettes commerciales, mais aussi les gains de productivité et permettra de couvrir, en cas de résultats satisfaisant, la part de coûts d'exploitation non couverte par la prime fixe.

En tout état de cause, les conditions de rémunération d'un régisseur intéressé devront faire l'objet de d'études économiques circonstanciées, au vu notamment des résultats des expérimentations FTTH qui pourraient être menées.

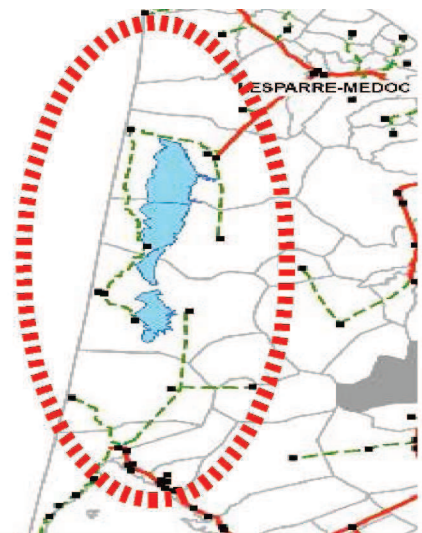
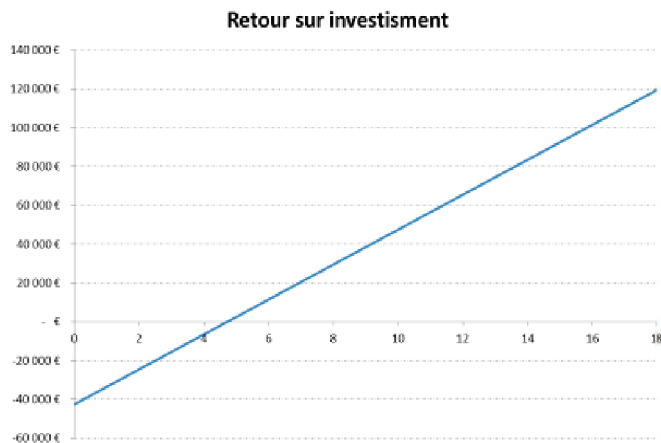
Axe 3 : Favoriser le développement du haut et très haut débit mobile

Les collectivités suivront de près le développement de ces couvertures mobiles par les opérateurs privés et veilleront à faciliter le développement des services haut débit mobile.

Tel qu'il ressort de la concertation avec les opérateurs, il semble qu'il pourrait tout particulièrement s'agir de permettre le raccordement optique de points haut de téléphonie mobile. Cela pourrait également nécessiter la mutualisation de points hauts existants voire la création de nouveaux points hauts.

L'ensemble des points hauts de téléphonie mobile sur les territoires girondins hors CuB ont été positionnés. L'éloignement respectif de ces points hauts au réseau Gironde Numérique est en moyenne de 1 500 mètres. Ce sont de l'ordre de 86 points hauts qui sont à moins de 100 mètres, et 249 points hauts à moins de 500 mètres du réseau Gironde Haut Débit. Un travail plus fin avec les opérateurs doit permettre de bien valider l'opportunité de réaliser telle ou telle extension en tenant compte de leurs besoins.

L'intérêt de ces opportunités a été étudié sur une partie du territoire. Pour cela, deux cas ont été comparés : une collecte au plus court, qui se contente de collecter les points de mutualisation FTTH, et une collecte optimisée, qui est déviée par endroit afin de raccorder les points hauts à proximité (moins de 100 mètres). L'étude de cas a été réalisée sur la partie entourée de la carte ci-contre, entre le Cap-Ferret et Hourtin.



	Collecte « chemin le plus court »	Collecte « optimisée »
Point Haut raccordés	9	18
Linéaire	76,7 km	78 km
Coût Brut collecte	3,84 M€	3,90 M€
Recettes envisageables	0,09 M€	0,17 M€
Coût net (Coût brut – Recettes)	3,75 M€	3,73 M€

- 20 k€

L'étude montre que l'optimisation du réseau en raccordant un maximum de points hauts permet de réduire le coût net du réseau. Sur la zone considérée, le nombre de points hauts collectés a été doublé, permettant de réduire le coût net du réseau de collecte de 20 000€.

Il s'agit donc dans les démarches de développement du réseau de collecte de s'attacher à bien appréhender les opportunités et attentes des opérateurs de téléphonie mobile. Une démarche d'interrogation systématique des opérateurs sur leurs besoins devra donc être imaginé au gré des développements du réseau de collecte.

En outre, le développement de la 4^{ème} génération est source d'opportunités pour les collectivités girondines qu'il s'agira de bien suivre.

Ainsi, d'après les documents publiés par l'ARCEP pour l'attribution des licences 4G, le territoire du département se segmente en deux zones :

- Zone prioritaire : 193 communes hors CuB représentant 9% de la population du département (26% de la population au niveau national). Sur ces zones, les objectifs pourraient être, une fois l'autorisation accordée aux opérateurs de déployer, de couvrir 50% de la population de la zone dans un délai de 4 ou 5ans, puis 95% dans un délai de 8 ans.
- Zone non prioritaire : le reste du territoire sur lequel aucun objectif n'a encore été annoncé.

5.3.3 Synthèse du programme sur les territoires girondins

L'ensemble du programme d'aménagement numérique des territoires girondins hors CuB permettant à terme de couvrir l'ensemble de la population en FTTH représente un investissement important : il pourrait s'établir à un coût brut de près de 390 M€ pour un coût net hors subvention de l'État :

Scénario	Coût Brut	Coût Net
Montée en Débit sur 51 SR puis couverture totale FTTH	389,2 M€	305,2 M€
Montée en Débit sur 51 SR puis couverture FTTH hors habitat isolé	269,9 M€	196,6 M€

Ce programme est éligible à une subvention de l'État. D'après les règles définies par le Commissariat Général à l'Investissement et publiées en juillet 2011, cette subvention gouvernementale prendra en charge un maximum de 35,7% du coût net avec un montant maximum par prise de 248 €⁷.

Scénario	Coût Net hors subvention Etat	Subvention Etat	Coût Net avec subvention Etat
Montée en Débit sur 51 SR puis couverture totale FTTH	305,2 M€	76,5 M€ (308 708 x 248 €)	228,7 M€
Montée en Débit sur 51 SR puis couverture FTTH hors habitat isolé	196,6 M€	88,4 M€ (356 615 x 248 €)	108,2 M€

Si un programme de couverture du territoire devait se dérouler sur 15 ans, cela représenterait chaque année un coût net annuel moyen à la charge des collectivités girondines de 15,3 M€ pour une couverture totale FTTH à terme, soit près de 22 € par an par habitant du périmètre Gironde hors CuB.

Un tel montage nécessitera la participation de l'ensemble des niveaux de collectivités (communes, EPCI, Conseil général, Région), ainsi que vraisemblablement une contribution supérieure de l'État et une contribution européenne, selon des règles qui restent à définir.

⁷ Ce montant peut être multiplié par 2 ou 3 pour les bâtiments prioritaires (établissements publics d'enseignement ou de santé, entreprises en zones d'activités, ...).

Une première tranche pourra être engagée dès le début de l'année 2012.





Ces premières actions porteront sur la réalisation d'une montée en débit sur les 49 sous-répartiteurs ciblés pour les adhérents de Gironde Numérique ainsi que 2 expérimentations FTTH pour un coût d'investissement global de l'ordre de 10,3 M€.

Premières Actions

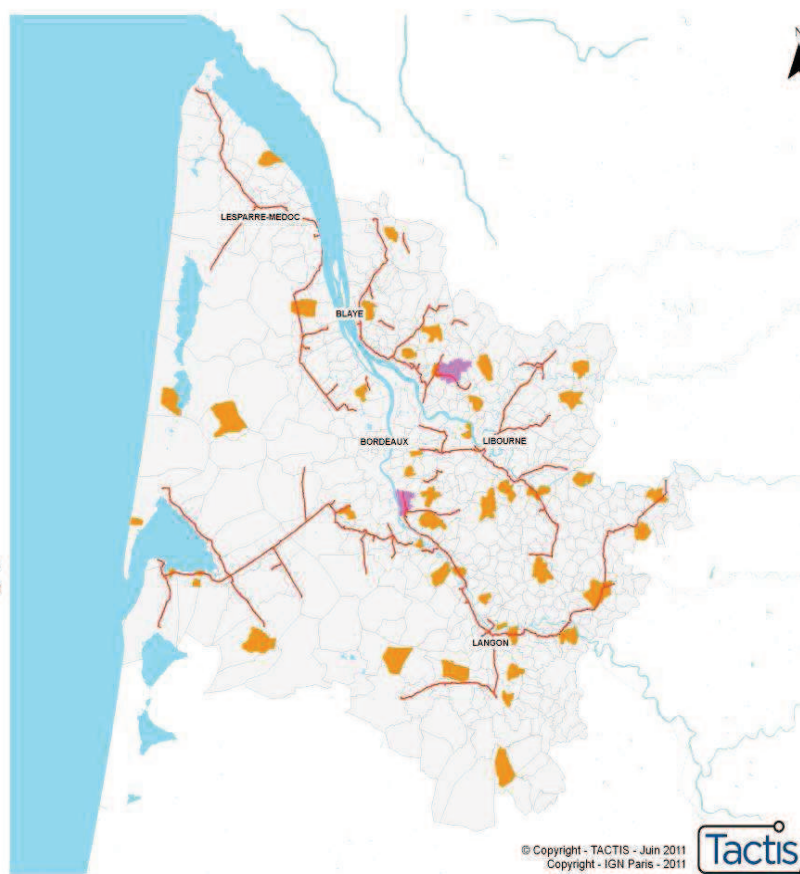
Département de la Gironde

Sources : DATAR, TACTIS

Réalisation cartographique TACTIS

-  Gironde Haut Débit
-  Zones des Points de Mutualisation expérimentaux
-  Zones de sous-répartition pour la montée en débit
-  Communes

0 20 40 Km



© Copyright - TACTIS - Juin 2011
Copyright - IGN Paris - 2011

Tactis

Ces premières actions permettront d'assurer la montée en débit de 18 490 lignes ADSL dépendant des 49 sous-répartiteurs faisant l'objet d'une modernisation, et de traiter 3 035 habitations et professionnels en fibre optique à l'abonné. Cela représente donc un coût de 465 € par ligne cuivre ou fibre optique.

Cette première démarche expérimentale vise à valider tant les principes techniques que commerciaux et d'en tirer les bonnes pratiques avant d'envisager une généralisation progressive de la desserte fibre optique à l'abonné.

Envoyé en préfecture le 20/02/2012

Reçu en préfecture le 20/02/2012

Affiché le

SLO

INTERNET PARTOUT, POUR TOUS.



**gironde
NUMERIQUE**

Le numérique au service des girondins



6 Annexes

6.1 ANNEXE 2 DE LA CIRCULAIRE DU 16 AOÛT 2011 : CONTENU DES SCHÉMAS DIRECTEURS TERRITORIAUX D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Circulaire : une première évaluation globale du coût de la fibre jusqu'à l'habitant, ainsi que des objectifs quantifiés chiffrés à différents horizons temporels ;

- SDTAN - Ce point est traité au paragraphe 5.3.2.

Circulaire : une consultation des opérateurs, visant à :

- **permettre aux opérateurs de confirmer leurs intentions à la collectivité concernée ;**
- **permettre à la collectivité de s'assurer de la cohérence et de la crédibilité des engagements des opérateurs privés ;**
- **définir une délimitation claire des zones d'intervention privée et publique ;**
- **établir, sur les zones où est envisagé à un double déploiement privé et public, un accord entre les parties, notamment sur le calendrier de déploiement des opérateurs privés ;**

SDTAN - Ce point est traité au paragraphe 4.2.

Circulaire : un volet relatif aux télécommunications mobiles, traitant du raccordement des points hauts ;

- SDTAN - Le diagnostic de la situation actuelle a tout particulièrement porté sur la couverture en services mobiles (paragraphe 3.1.3). Par ailleurs, s'agissant du raccordement en fibre optique des points, ce point est traité au paragraphe 5.2.4 s'agissant du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux et au paragraphe 5.3.3 pour les territoires girondins.

Circulaire : l'identification des attentes territoriales dans les domaines de la santé, de l'activité économique, de l'accès à l'emploi, de l'éducation, du tourisme, des activités culturelles, mais aussi de l'accès aux capacités de calcul intensif et à l'hébergement de données ;

- Vu l'importance de ces sujets, le Conseil général en a fait un projet à part entière qui a donné lieu à la publication du « livre blanc des services numériques ».

Circulaire : le phasage des opérations en fonction des contraintes économiques et des objectifs de développement poursuivis, notamment en ce qui concerne le traitement de la montée en débit ;

- SDTAN - L'analyse présentée au paragraphe 5.3.1 fait en effet état d'actions envisagées à court terme en matière de montée en débit et de leur pertinence : 51 sous-répartiteurs sur les 315 qui pourraient s'avérer nécessaires à la résorption des problèmes de couverture 2 Mbits. Le paragraphe 5.3.4 fait la synthèse des différentes actions qui seront menées à court terme incluant outre cette montée en débit des premières opérations de desserte FTTH.

Circulaire - l'organisation du meilleur recours aux opérations de mutualisation des travaux d'enfouissement des réseaux ;

- SDTAN - Le paragraphe 5.1.1. à 5.1.3 font référence aux outils et démarches qui seront nécessaires : mise en place d'un système d'information géographique, politique de réflexe numérique, intégration de l'aménagement numérique aux documents d'urbanisme.

Circulaire - une modélisation des coûts de déploiement des réseaux FttH (par prise, par territoire, par catégorie de travaux souterrains ou aériens, etc.) ;

- SDTAN - Ce point est traité au paragraphe 5.3.3.

Circulaire - l'identification des financements mobilisables ;

- SDTAN - Le paragraphe 5.3.3 identifie le financement possible du FSN dans le cadre des règles publiées par le CGI à l'été 2011.

Circulaire - des options relatives à la mutualisation de bonnes pratiques, la mise en place d'observatoires ;

- Les paragraphes 5.1.1. à 5.1.3 font référence aux outils et démarches qui seront nécessaires : mise en place d'un système d'information géographique, politique de réflexe numérique, intégration de l'aménagement numérique aux documents d'urbanisme.

Circulaire - le cas échéant, une analyse des capacités de la filière numérique régionale ;

- La filière numérique régionale devra pouvoir tirer partie de l'amélioration des conditions d'accès aux services de communications électroniques. Toutefois, pour l'analyse de ces capacités, les collectivités girondines se reposent sur les différentes analyses de l'agence Aquitaine Europe Communications (AEC).

Circulaire - une analyse des besoins de formation des personnels nécessaires ;

- Les collectivités girondines sont en effet sensibles aux éventuels besoins de formation des personnels nécessaires à la mise en œuvre du SDTAN. Toutefois, s'agissant d'une compétence des régions et de l'Etat (enseignement supérieur, formation permanente, ...), le SDTAN ne comprend pas cette rubrique.

Circulaire - un recensement de l'ensemble des ressources identifiées en termes de réseaux publics et privés, quelles que soient les technologies utilisées (fibre, cuivre, radio, utilisation du satellite en complément, etc.), et une implication des concessionnaires et opérateurs d'autres réseaux (essentiellement électricité et eau) ;

SDTAN - Le diagnostic des infrastructures et services est compris dans la partie 2 du SDTAN. En outre, sont également analysés au 3.3 les projets déjà engagés par la Communauté urbaine de Bordeaux et Gironde Numérique. Le paragraphe 5.1.2 traite de l'implications des autres acteurs majeurs du territoire girondin dans la mise en œuvre du SDTAN : syndicats d'énergie, port autonome, EPA Bordeaux Euratlantique, aménageurs de zones d'activités, ...

Circulaire - un contact référent pour les maîtres d'ouvrage d'opérations de génie civil sur le territoire du schéma directeur conformément à l'article L. 49 du CPCE ;

Le L 49 du CPCE sera appliqué par défaut

Circulaire - l'examen de références concernant le montage juridique de structures associant plusieurs niveaux de collectivités pour le portage de l'opération sur les aspects techniques, économiques et surtout financiers.

SDTAN - Ce point est traité au paragraphe 5.3.1 s'agissant de la montée en débit, au paragraphe 5.3.2 pour le déploiement du très haut débit et synthétisé au 5.3.4.

S'agissant de la Communauté urbaine de Bordeaux, ce point est traité au 5.2.2 et 5.2.3.

6.2 Synthèse des questionnaires auprès des collectivités membres de Gironde Numérique

Même si l'enquête menée auprès des Communautés de Communes de la Gironde hors CuB sur leur analyse, leur ressenti, leur vision et leurs attentes en matière d'aménagement numérique a connu un taux de retour très faible (22%), il est intéressant de noter, sur les réponses obtenues, que :

- 45% des Communautés de Communes considèrent que les niveaux de couverture, des services et des tarifs disponibles sur leur territoire sont encore insuffisants : en premier lieu c'est une mauvaise couverture qui est incriminée (67%), puis vient la lenteur des débits (25%),
- Cependant cette insuffisance n'est pas un frein important à l'implantation d'une entreprise sur le territoire, ni une cause récurrente d'insatisfaction des foyers ou entreprises,
- Les Communautés de Communes ont une attente forte en matière d'aménagement numérique à réaliser à très court terme : elles souhaitent une couverture 2Mbits pour le territoire d'ici 2012 et une couverture Très Haut Débit pour 100% des foyers et entreprises d'ici 2015,
- Elles identifient Gironde Numérique comme l'acteur majeur de l'aménagement numérique du territoire,
- Pourtant, elles ne sont pas encore prêtes à faire des efforts financiers importants pour participer à cet aménagement numérique complémentaire.

6.3 Hypothèse de calcul des coûts du FTTH

Coûts de déploiement	
Linéaire de collecte	50 €/ml
Linéaire de desserte	25 €/ml
Locaux d'hébergement (Points de mutualisation ...)	50 €/prise
Adduction	500 €/prise
Colonne montante	120 €/appartement
Raccordement palier	180 €/appartement
Raccordement des pavillons	350 €/pavillon
Recettes	
Frais de raccordement	100 €/prise
Droits d'usage longue durée pour les prises <i>(tous opérateurs confondus)</i>	390 €/prise

6.4 Liste des zones PM définis sur les territoires girondins

Code du PM	Ville principalement desservie	EPCI	Nb de lignes (dont lignes hors habitats isolés)	Nb de lignes <2Mbits	Distances à Gironde Haut Débit	Coût brut de déploiement (hors habitats isolés)	Coût brut de déploiement (tout habitats)
CDNELM003	Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2114 (2104)	0	289	602 448 €	607 184 €
CDNARC301	Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2642 (2619)	0	9	743 188 €	766 216 €
CDNARC046	Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	504 (504)	0	522	154 550 €	154 462 €
CDNARC007	Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2337 (2337)	0	811	890 013 €	889 082 €
CDNELM006	Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2026 (1979)	5	179	773 793 €	802 719 €
CDNMOU301	Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1471 (1470)	0	3026	761 733 €	767 430 €
CDNMOU006	Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1976 (1969)	280	1818	1 097 416 €	1 103 232 €
CDNGUJ002	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2104 (2093)	512	606	652 432 €	653 311 €
CDNGUJ004	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1363 (1334)	8	471	548 707 €	562 464 €
CDNGUJ301	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1148 (1142)	0	24	436 519 €	479 505 €
CDNGUJ001	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1231 (1220)	50	392	617 430 €	631 127 €
CDNGUJ013	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1449 (1433)	748	1334	731 164 €	752 790 €
CDNGUJ005	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2171 (2153)	510	202	1 230 428 €	1 245 381 €
CDNGSM005	Gujan Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	824 (744)	72	2156	710 699 €	1 095 892 €
CDNTES301	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1269 (1263)	0	17	373 316 €	373 137 €
CDNTES010	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2247 (2219)	0	247	860 421 €	885 621 €
CDNTES002	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1948 (1942)	0	561	781 365 €	780 722 €
CDNGUJ007	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	659 (656)	659	4	345 447 €	345 005 €
CDNTES006	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1236 (1228)	0	460	702 823 €	706 442 €
CDNMIQ001	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	2043 (1753)	6	27	663 600 €	1 200 516 €
CDNCAZ301	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1700 (1673)	4	46	762 871 €	1 179 519 €
CDNPYL301	La Teste De Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1387 (1318)	27	5241	930 388 €	1 570 577 €
CDNTEI301	Le Teich	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1194 (1160)	0	22	558 103 €	589 841 €
CDNTEI001	Le Teich	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	1583 (1567)	192	1544	972 087 €	1 133 111 €
CDNCAI003	Castillon La Bataille	CC Castillon Pujols	1821 (1515)	357	381	1 290 390 €	1 604 648 €
CDNCAI001	Castillon La Bataille	CC Castillon Pujols	1589 (1191)	21	3575	1 349 757 €	1 745 307 €
CDNRDG002	Flaujacques	CC Castillon Pujols	477 (287)	100	6055	595 377 €	1 191 502 €
CDNPES001	Gensac	CC Castillon Pujols	788 (434)	59	8063	825 641 €	1 674 117 €
CDNRZN301	Rauzan	CC Castillon Pujols	1147 (627)	193	188	608 341 €	1 724 628 €
CDNPJJ301	Ruch	CC Castillon Pujols	1021 (487)	141	4244	1 072 628 €	2 214 324 €
CDNGRA016	Canejan	CC Cestas Canéjan	1019 (994)	706	2231	450 647 €	455 708 €
CDNGRA040	Canejan	CC Cestas Canéjan	1175 (1166)	814	756	496 414 €	600 564 €
CDNALO025	Canejan	CC Cestas Canéjan	303 (0)	247	1372	- €	244 238 €
CDNC24006	Cestas	CC Cestas Canéjan	1155 (1111)	46	49	476 183 €	528 733 €
CDNC24007	Cestas	CC Cestas Canéjan	1473 (1442)	22	228	621 708 €	680 160 €
CDNCES004	Cestas	CC Cestas Canéjan	1194 (1187)	116	70	528 442 €	592 331 €

CDNCES006	Cestas	CC Cestas Canéjan	1464 (1428)	265	107	670 581 €	752 403 €
CDNCES008	Cestas	CC Cestas Canéjan	1903 (1840)	23	209	1 024 655 €	1 265 855 €
CDNTOC301	Cestas	CC Cestas Canéjan	658 (531)	55	28	285 632 €	852 300 €
CDNJUG301	Cestas	CC Cestas Canéjan	136 (0)	20	4369	- €	702 602 €
CDNBGA301	Begadan	CC Coeur du Médoc	971 (732)	234	6202	1 563 952 €	2 107 920 €
CDNL3S001	Lesparre Medoc	CC Coeur du Médoc	1077 (1055)	138	29	504 326 €	530 291 €
CDNL3S301	Lesparre Medoc	CC Coeur du Médoc	1461 (1379)	121	112	857 577 €	1 041 742 €
CDNL3S019	Lesparre Medoc	CC Coeur du Médoc	1501 (1190)	149	3011	1 613 488 €	2 293 052 €
CDN3SC301	Saint Christoly Medoc	CC Coeur du Médoc	318 (304)	28	5981	612 265 €	673 930 €
CDNAT3301	Saint Germain D Esteuil	CC Coeur du Médoc	307 (260)	2	4059	496 270 €	737 278 €
CDNPLG004	Saint Yzans De Medoc	CC Coeur du Médoc	652 (506)	78	115	963 264 €	1 515 495 €
CDNCTX301	Captieux	CC de Captieux Grignols	837 (692)	87	15818	1 283 268 €	2 617 020 €
CDNGGL301	Grignols	CC de Captieux Grignols	1225 (585)	106	14945	1 625 417 €	3 518 575 €
CDN3CA002	Lerm Et Musset	CC de Captieux Grignols	526 (268)	49	17446	1 315 021 €	2 688 417 €
CDN9SC003	St Etienne De Lisse	CC de la Juridiction de Saint Émilion	312 (128)	14	5735	593 091 €	1 276 794 €
CDNEMI001	St Sulpice De Faleyrens	CC de la Juridiction de Saint Émilion	2195 (1032)	327	3490	1 574 829 €	3 654 571 €
CDNGRY301	Grayan Et L Hopital	CC de la Pointe du Médoc	434 (405)	1	4275	597 779 €	821 361 €
CDNJ3U301	Jau Dignac Et Loirac	CC de la Pointe du Médoc	468 (424)	36	5914	1 057 179 €	1 259 997 €
CDN3VE301	Le Verdon Sur Mer	CC de la Pointe du Médoc	990 (983)	0	5651	888 012 €	923 020 €
CDN9NJ001	Naujac Sur Mer	CC de la Pointe du Médoc	415 (303)	10	1670	668 088 €	1 429 170 €
CDNQEY301	Queyrac	CC de la Pointe du Médoc	663 (602)	45	1949	751 147 €	959 265 €
CDNVIV004	Saint Vivien De Medoc	CC de la Pointe du Médoc	1619 (1465)	134	89	1 596 795 €	2 059 649 €
CDNSOU301	Soulac Sur Mer	CC de la Pointe du Médoc	1142 (1103)	8	348	642 519 €	794 705 €
CDNSOU004	Soulac Sur Mer	CC de la Pointe du Médoc	1626 (1588)	216	2093	1 301 316 €	1 403 396 €
CDNTLS301	Talais	CC de la Pointe du Médoc	338 (314)	2	142	322 447 €	504 704 €
CDNVEN301	Vendays Montalivet	CC de la Pointe du Médoc	955 (823)	104	3469	908 137 €	1 289 018 €
CDNMOV301	Vendays Montalivet	CC de la Pointe du Médoc	1081 (1074)	192	9395	1 627 168 €	1 723 637 €
CDNQUE002	St Quentin De Baron	CC de l'Entre Deux Mers Ouest	1702 (1209)	327	5305	1 341 935 €	2 069 313 €
CDNPOT003	Beautiran	CC de Montesquieu	1423 (1376)	442	8	672 192 €	817 556 €
CDNCAB301	Cabanac Villagrains	CC de Montesquieu	822 (687)	150	6444	1 109 892 €	1 868 212 €
CDNCAD004	Cadaujac	CC de Montesquieu	2175 (2012)	11	33	1 006 110 €	1 428 346 €
CDNPOT004	Castres Gironde	CC de Montesquieu	1779 (1675)	17	94	1 118 154 €	1 495 336 €
CDNBRE301	La Brede	CC de Montesquieu	2248 (1849)	228	38	1 361 326 €	1 980 499 €
CDNLEO001	Leognan	CC de Montesquieu	2418 (2329)	190	563	1 089 783 €	1 334 152 €
CDNLEO002	Leognan	CC de Montesquieu	1985 (1815)	57	19	1 138 639 €	1 776 845 €
CDNMED001	Martillac	CC de Montesquieu	1193 (1075)	72	95	783 095 €	969 624 €
CDNMED002	Saint Medard D Eyrans	CC de Montesquieu	1146 (1061)	220	844	569 806 €	899 982 €
CDNSEL002	Saint Morillon	CC de Montesquieu	1171 (1061)	83	3849	963 860 €	1 391 241 €
CDN3SA301	Saucats	CC de Montesquieu	904 (771)	25	26	556 337 €	1 141 519 €
CDNC3C301	Camarsac	CC des Coteaux Bordelais	797 (506)	3	2932	801 590 €	1 125 072 €
CDNBLC002	Carignan De Bordeaux	CC des Coteaux Bordelais	347 (347)	13	466	244 368 €	243 999 €
CDNHIL006	Carignan De Bordeaux	CC des Coteaux Bordelais	1597 (1484)	751	2542	1 017 711 €	1 201 408 €
CDNHIL301	Fargues Saint Hilaire	CC des Coteaux Bordelais	1062 (977)	0	49	494 153 €	677 523 €
CDNMOS001	Pompignac	CC des Coteaux Bordelais	1849 (1699)	280	13	1 563 881 €	1 866 328 €
CDNHIL001	Salleboeuf	CC des Coteaux Bordelais	2015 (1770)	492	40	1 290 814 €	1 698 779 €
CDNART003	Tresses	CC des Coteaux Bordelais	1885 (1762)	211	2156	1 123 823 €	1 257 538 €
CDNCAL005	Bequey	CC des Coteaux de Garonne	1355 (1128)	411	24	919 591 €	1 205 956 €



CDNCAL017	Cadillac	CC des Coteaux de Garonne	2289 (1800)	182	4907	1 944 886 €	2 617 589 €
CDNBOI301	Saint Andre Du Bois	CC des Coteaux Macariens	752 (273)	115	5804	725 976 €	2 008 537 €
CDNLAG005	Saint Macaire	CC des Coteaux Macariens	1831 (1398)	613	220	1 653 522 €	2 287 325 €
CDN3PA021	Saint Pierre D Aurillac	CC des Coteaux Macariens	538 (495)	0	2971	427 435 €	519 242 €
CDNMAX001	Verdelais	CC des Coteaux Macariens	1174 (947)	105	125	849 398 €	1 251 391 €
CDNM3U005	Carcans	CC des Lacs Médocains	800 (779)	24	17033	1 796 609 €	1 882 112 €
CDNCSC301	Carcans	CC des Lacs Médocains	871 (739)	49	11099	1 110 729 €	2 060 371 €
CDNHOU301	Hourtin	CC des Lacs Médocains	1715 (1605)	158	10	992 120 €	1 825 746 €
CDNCTT002	Hourtin	CC des Lacs Médocains	231 (229)	0	6333	604 008 €	869 724 €
CDNLOC005	Lacanau	CC des Lacs Médocains	1101 (1088)	0	22404	1 607 309 €	1 635 018 €
CDNLOC301	Lacanau	CC des Lacs Médocains	1266 (1263)	82	21882	2 059 812 €	2 096 483 €
CDNLAC301	Lacanau	CC des Lacs Médocains	1286 (1100)	32	20295	1 602 025 €	2 286 487 €
CDNMOC002	Lacanau	CC des Lacs Médocains	759 (737)	427	21668	1 974 218 €	2 038 100 €
CDNLAT002	Camblanes Et Meynac	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	1888 (1692)	508	30	1 213 908 €	1 502 034 €
CDNLAT001	Latresne	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	1935 (1805)	172	88	1 069 867 €	1 341 187 €
CDNQUI301	Quinsac	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	819 (727)	0	35	436 206 €	598 971 €
CDNC3M002	St Caprais De Bordeaux	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	2100 (1756)	848	185	1 461 117 €	1 872 500 €
CDNAND301	Andemos Les Bains	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2061 (2061)	5	29	783 255 €	782 043 €
CDNAND008	Andemos Les Bains	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2146 (2146)	34	505	1 065 180 €	1 063 414 €
CDNAND006	Andemos Les Bains	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2189 (2189)	129	24	1 228 501 €	1 226 361 €
CDNAND001	Andemos Les Bains	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2086 (2071)	96	1315	1 152 155 €	1 325 795 €
CDNARE008	Ares	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2043 (2014)	64	97	945 459 €	987 149 €
CDNARE014	Ares	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1116 (1115)	83	906	541 020 €	547 205 €
CDNAUD301	Audenge	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1136 (1115)	60	166	570 360 €	640 896 €
CDNAUD001	Audenge	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1515 (1466)	16	1058	791 350 €	859 322 €
CDNBIG001	Biganos	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2096 (2039)	19	52	875 599 €	995 693 €
CDNBIG006	Biganos	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2194 (2115)	130	608	1 201 987 €	1 580 814 €
CDNB3A301	Biganos	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	213 (196)	0	10	128 651 €	368 059 €
CDNLAN301	Lanton	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1192 (1137)	0	34	546 395 €	640 752 €
CDNLAN002	Lanton	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1142 (1127)	210	718	561 636 €	672 442 €
CDNBLG301	Lanton	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	185 (164)	3	11260	736 057 €	1 037 073 €
CDNARE005	Lege Cap Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1938 (1897)	220	89	1 132 182 €	1 274 374 €
CDNCAN004	Lege Cap Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1886 (1878)	406	8022	1 291 324 €	1 370 749 €
CDNCAP001	Lege Cap Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2387 (2379)	12	16665	1 886 673 €	1 900 516 €
CDNCYL301	Lege Cap Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	822 (801)	0	4620	726 980 €	764 149 €
CDNCAN301	Lege Cap Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1311 (1311)	16	11384	1 280 867 €	1 279 634 €
CDNMAP301	Marchepime	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	1677 (1558)	7	26	1 055 356 €	1 339 252 €
CDNMIO009	Mios	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2224 (2132)	177	88	1 493 476 €	1 976 325 €
CDNMAP001	Mios	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	755 (699)	134	11	736 738 €	975 676 €
CDNBAZ001	Bazas	CC du Bazadais	2446 (1924)	194	2938	1 806 992 €	2 462 205 €
CDNBAZ301	Bazas	CC du Bazadais	1453 (824)	19	3747	1 324 424 €	2 367 697 €
CDNBCA301	Bernos Beaulac	CC du Bazadais	831 (626)	68	7469	1 184 183 €	1 675 339 €
CDNBRA007	Branne	CC du Brannais (C.C.B)	1786 (1243)	164	61	1 359 899 €	2 223 677 €
CDNBRA004	Naujan Et Postiac	CC du Brannais (C.C.B)	938 (455)	195	4297	851 815 €	1 394 645 €
CDNBNS301	Berson	CC du Canton de Blaye	1308 (910)	58	57	909 228 €	1 856 711 €
CDNBLY301	Blaye	CC du Canton de Blaye	1505 (1399)	0	42	500 143 €	606 336 €
CDNBLY005	Cars	CC du Canton de Blaye	744 (532)	208	1472	645 427 €	821 972 €
CDNBLY002	Plassac	CC du Canton de Blaye	1154 (930)	0	232	713 001 €	1 010 509 €
CDNBLY003	St Seurin De Coursac	CC du Canton de Blaye	1906 (1543)	194	29	1 411 464 €	1 864 405 €
CDNBOU301	Bourg Sur Gironde	CC du Canton de Bourg sur Gironde	1294 (1004)	121	130	854 684 €	1 934 181 €

CDNBOU005	Prignac Et Marcamp	CC du Canton de Bourg sur Gironde	1396 (1102)	439	271	1 067 658 €	1 582 246 €
CDNPUG301	Pugnac	CC du Canton de Bourg sur Gironde	1351 (1077)	82	214	975 605 €	1 392 103 €
CDNR3Q001	St Ciers De Canesse	CC du Canton de Bourg sur Gironde	1371 (1080)	334	10	1 097 578 €	1 508 975 €
CDNLDF002	Cadillac En Fonsadais	CC du Canton de Fronsac	1899 (1843)	220	2701	1 404 432 €	1 535 020 €
CDNGAL301	Galgon	CC du Canton de Fronsac	1530 (1276)	51	4759	1 199 062 €	1 694 749 €
CDNLUG301	Lugon Et L Ile Du Carney	CC du Canton de Fronsac	1048 (805)	202	4434	996 189 €	1 464 875 €
CDNVRC002	Perissac	CC du Canton de Fronsac	866 (611)	44	42	854 409 €	1 219 155 €
CDNFRO301	St Michel De Fronsac	CC du Canton de Fronsac	451 (261)	0	4982	481 242 €	808 267 €
CDNPIL003	Bonzac	CC du Canton de Guitres	449 (391)	17	2449	502 193 €	581 020 €
CDNGUI301	Guitres	CC du Canton de Guitres	1375 (990)	84	172	825 138 €	1 704 143 €
CDNLGC301	Lagorce	CC du Canton de Guitres	384 (314)	23	4358	577 835 €	789 452 €
CDNLPY301	Lapouyade	CC du Canton de Guitres	380 (227)	33	4751	662 891 €	946 357 €
CDN3GA003	St Ciers D Abzac	CC du Canton de Guitres	1281 (854)	387	3924	1 346 687 €	2 059 845 €
CDN9SR002	St Denis De Piles	CC du Canton de Guitres	2325 (2149)	17	47	1 099 192 €	1 379 310 €
CDNCER002	Cérons	CC du Canton de Podensac	1859 (1567)	146	308	1 337 271 €	1 849 493 €
CDNILS301	Illats	CC du Canton de Podensac	592 (558)	3	7374	860 541 €	1 083 383 €
CDNLN3301	Landiras	CC du Canton de Podensac	1239 (961)	31	9412	1 458 155 €	2 177 695 €
CDNCER003	Podensac	CC du Canton de Podensac	1635 (1584)	371	2139	972 120 €	1 033 749 €
CDNPOT015	Portets	CC du Canton de Podensac	1276 (1157)	185	23	757 393 €	856 411 €
CDNLAG003	Preignac	CC du Canton de Podensac	2229 (1797)	274	53	1 560 001 €	2 185 991 €
CDNA3G002	Anglade	CC du Canton de Saint Ciers sur Gironde	556 (428)	12	2831	710 468 €	916 240 €
CDNBRL301	Braud Et St Louis	CC du Canton de Saint Ciers sur Gironde	612 (536)	0	3167	430 876 €	763 182 €
CDNPON001	Etauliers	CC du Canton de Saint Ciers sur Gironde	2206 (1803)	419	219	2 062 071 €	2 497 074 €
CDNREI301	Reignac	CC du Canton de Saint Ciers sur Gironde	966 (838)	59	42	1 682 148 €	1 959 083 €
CDN9CE004	St Ciers Sur Gironde	CC du Canton de Saint Ciers sur Gironde	2189 (2005)	408	179	2 224 170 €	2 949 196 €
CDNCAV002	Cezac	CC du Canton de Saint Savin	1384 (975)	431	1266	1 043 842 €	1 673 408 €
CDNDON301	Donnezac	CC du Canton de Saint Savin	309 (217)	48	5676	869 080 €	1 175 390 €
CDNCAV301	Laruscade	CC du Canton de Saint Savin	1357 (956)	47	88	847 185 €	1 536 591 €
CDNGUE002	Marsas	CC du Canton de Saint Savin	2106 (1667)	85	26	1 650 258 €	2 277 257 €
CDNCRY001	St Christoly De Blaye	CC du Canton de Saint Savin	1557 (1062)	470	4335	1 648 463 €	2 471 413 €
CDNSVY301	St Savin	CC du Canton de Saint Savin	1290 (963)	26	60	927 666 €	1 473 311 €
CDNYZA301	St Yzan De Soudiac	CC du Canton de Saint Savin	1062 (966)	105	191	1 099 232 €	1 555 736 €
CDNPRE301	Prechac	CC du Canton de Villandraut	801 (569)	78	5973	1 099 263 €	2 208 578 €
CDN3VI301	Villandraut	CC du Canton de Villandraut	1390 (1166)	132	11	1 415 273 €	2 125 227 €
CDNSAV002	Cissac Medoc	CC du Centre Médoc	1254 (1127)	98	5957	1 326 787 €	2 406 085 €
CDNPAU002	Pauillac	CC du Centre Médoc	1837 (1742)	43	49	1 068 436 €	1 303 920 €
CDNPAU004	Pauillac	CC du Centre Médoc	783 (722)	23	1255	501 539 €	808 356 €
CDNEST301	Saint Estephe	CC du Centre Médoc	981 (848)	41	201	1 293 085 €	1 712 663 €
CDNJUB001	Saint Julien Beychevelle	CC du Centre Médoc	347 (288)	0	2858	439 036 €	642 570 €
CDNLAU001	Saint Laurent Medoc	CC du Centre Médoc	1886 (1685)	248	77	1 340 773 €	2 333 014 €
CDNVHR301	Vertheuil	CC du Centre Médoc	493 (377)	10	5702	686 162 €	1 005 999 €
CDNCRE301	Creon	CC du Créonnais	2144 (1946)	133	18	943 555 €	1 259 997 €
CDNCRE001	La Sauve	CC du Créonnais	1465 (1104)	181	146	863 289 €	1 633 246 €
CDNSAD001	Sadirac	CC du Créonnais	1575 (1387)	93	2214	1 152 362 €	1 428 498 €
CDNAUB301	Aubie Et Espessas	CC du Cubzaguais	1100 (912)	223	35	751 008 €	1 042 932 €
CDNCuB002	Cubzac Les Ponts	CC du Cubzaguais	1984 (1850)	96	43	839 156 €	1 105 838 €
CDNCuB001	St Andre De Cubzac	CC du Cubzaguais	1770 (1632)	45	46	889 228 €	1 037 229 €



CDNCuB015	St Andre De Cubzac	CC du Cubzaguais	1446 (1285)	136	704	780 705 €	918 196 €
CDNCuB004	St Gervais	CC du Cubzaguais	1619 (1439)	588	1675	1 061 179 €	1 835 936 €
CDN3SL301	St Laurent D Arce	CC du Cubzaguais	471 (353)	0	234	277 161 €	480 557 €
CDNGNC301	Genissac	CC du Libournais	799 (666)	9	102	512 152 €	800 657 €
CDNLIB029	Libourne	CC du Libournais	1640 (1640)	0	117	476 574 €	476 042 €
CDNLIB001	Libourne	CC du Libournais	1151 (1130)	0	106	344 399 €	346 323 €
CDNLIB301	Libourne	CC du Libournais	2176 (2176)	0	26	676 992 €	676 519 €
CDNLIB046	Libourne	CC du Libournais	1784 (1759)	29	1129	727 811 €	747 271 €
CDNLIB026	Libourne	CC du Libournais	2111 (2064)	167	392	815 489 €	925 204 €
CDNLIB045	Libourne	CC du Libournais	1896 (1837)	417	2072	939 031 €	975 059 €
CDNLB3007	Libourne	CC du Libournais	1723 (1626)	0	56	706 687 €	980 146 €
CDNLIB030	Libourne	CC du Libournais	1462 (1019)	194	157	672 907 €	1 259 305 €
CDNLIB003	Libourne	CC du Libournais	1911 (1437)	154	81	1 423 723 €	2 012 838 €
CDNARL301	Artigues De Lussac	CC du Lussacais	513 (357)	0	3795	713 491 €	918 440 €
CDNLUS002	Montagne	CC du Lussacais	1635 (823)	319	312	1 048 677 €	2 653 514 €
CDNCMT003	Mesterieux	CC du Monségurais	665 (291)	115	5723	1 075 588 €	2 131 350 €
CDNM3R009	Monsegur	CC du Monségurais	1833 (935)	296	314	1 337 709 €	3 506 225 €
CDNAIL301	Aillas	CC du Pays d'Auros	455 (138)	66	9676	682 971 €	1 855 154 €
CDNA3R301	Auros	CC du Pays d'Auros	853 (456)	129	6532	1 177 361 €	2 224 257 €
CDNPYB301	Pondaurat	CC du Pays d'Auros	623 (421)	85	167	724 363 €	1 139 191 €
CDNCMH301	Chamadelle	CC du Pays de Coutras	242 (165)	0	3197	315 555 €	540 626 €
CDNCOU009	Coutras	CC du Pays de Coutras	1466 (1411)	41	723	840 580 €	989 631 €
CDNCOU003	Coutras	CC du Pays de Coutras	2142 (2011)	68	37	1 312 093 €	1 558 937 €
CDNCOU004	Coutras	CC du Pays de Coutras	1621 (1486)	148	66	1 360 990 €	1 582 088 €
CDNGUZ009	Coutras	CC du Pays de Coutras	1215 (899)	281	5234	1 779 141 €	2 292 474 €
CDNEGI301	Eglisottes Et Chalaures	CC du Pays de Coutras	827 (770)	74	4848	846 346 €	948 472 €
CDNCDB001	St Christophe De Double	CC du Pays de Coutras	316 (122)	78	8319	596 414 €	1 407 795 €
CDNGUZ301	St Medard De Guizieres	CC du Pays de Coutras	1190 (1104)	47	5366	932 839 €	1 001 114 €
CDNCDT301	Castets En Dorthe	CC du Pays de Langon	1463 (1122)	308	2149	1 124 053 €	1 821 474 €
CDNLAG301	Langon	CC du Pays de Langon	2175 (1983)	0	142	602 359 €	664 256 €
CDNLAG007	Langon	CC du Pays de Langon	1989 (1923)	0	143	957 868 €	1 021 143 €
CDNMZR001	Roaillan	CC du Pays de Langon	654 (518)	5	1791	575 048 €	864 084 €
CDNSAT301	Sauternes	CC du Pays de Langon	1173 (877)	141	4196	1 143 109 €	1 844 037 €
CDNLAG002	Toulence	CC du Pays de Langon	1513 (1443)	16	34	777 910 €	867 100 €
CDNPEL301	Pellegrue	CC du Pays de Pellegrue	939 (306)	200	178	466 440 €	3 028 813 €
CDNF3R301	Saint Ferme	CC du Pays de Pellegrue	218 (47)	0	174	32 869 €	609 850 €
CDNBLM301	Blasimon	CC du Pays de Sauveterre	525 (232)	116	40	295 783 €	1 244 460 €
CDNG3R301	Gornac	CC du Pays de Sauveterre	458 (239)	56	4791	482 850 €	1 066 538 €
CDN9TB006	Sauveterre De Guyenne	CC du Pays de Sauveterre	1437 (653)	149	57	1 001 621 €	3 233 444 €
CDNEYN301	Eynesse	CC du Pays Foyen	327 (236)	24	4537	412 344 €	868 669 €
CDN9VE005	Leves Thoumeyragues Les	CC du Pays Foyen	1018 (527)	118	3899	1 215 741 €	2 759 534 €
CDNFOY007	Pineuilh	CC du Pays Foyen	1098 (900)	152	84	816 360 €	1 205 868 €
CDNFOY005	Pineuilh	CC du Pays Foyen	2015 (1756)	161	4513	1 907 434 €	2 316 321 €
CDNFOY301	Ste Foy La Grande	CC du Pays Foyen	1518 (1505)	0	119	481 353 €	481 495 €
CDNBLZ301	Balizac	CC du Pays Paroupian	402 (298)	71	12045	1 227 659 €	1 676 211 €
CDNH3S301	Hostens	CC du Pays Paroupian	820 (684)	37	10726	1 576 517 €	2 062 554 €
CDNSYM301	Saint Symphorien	CC du Pays Paroupian	1110 (888)	99	23	1 161 029 €	2 710 508 €
CDNGIR301	Gironde Sur Dropt	CC du Réolais	676 (505)	0	4283	551 735 €	835 671 €
CDNREO301	La Reole	CC du Réolais	1315 (973)	145	78	735 778 €	1 113 258 €

CDNREO001	La Reole	CC du Réolais	2086 (1572)	379	554	1 681 611 €	2 499 698 €
CDNM3Y301	Lamothe Landerron	CC du Réolais	929 (634)	115	4261	796 571 €	1 758 627 €
CDNCAA301	Morizes	CC du Réolais	963 (591)	129	4963	916 222 €	1 822 797 €
CDNLOP301	Noaillac	CC du Réolais	329 (121)	32	3731	610 649 €	1 076 438 €
CDNMOS002	Beychac Et Caillau	CC du secteur de Saint Loubes	1441 (1241)	309	204	1 028 147 €	1 908 601 €
CDNLBS005	Saint Loubes	CC du secteur de Saint Loubes	2011 (1927)	10	1	880 140 €	1 021 493 €
CDNLBS004	Saint Loubes	CC du secteur de Saint Loubes	1048 (917)	4	10	567 163 €	737 681 €
CDNAMB002	Saint Loubes	CC du secteur de Saint Loubes	578 (455)	151	1589	584 926 €	775 072 €
CDNCBL001	Sainte Eulalie	CC du secteur de Saint Loubes	1886 (1773)	84	2686	1 102 648 €	1 186 719 €
CDNSUL301	St Sulpice Et Cameyrac	CC du secteur de Saint Loubes	1403 (1334)	92	46	740 062 €	843 831 €
CDNLOR044	Yvrac	CC du secteur de Saint Loubes	1004 (878)	186	93	536 940 €	778 914 €
CDNARV301	Arveyres	CC du Sud Libournais	703 (595)	14	64	308 996 €	1 005 979 €
CDNIZN004	Izon	CC du Sud Libournais	1887 (1847)	0	2466	982 719 €	1 080 277 €
CDNPUC301	St Germain Du Puch	CC du Sud Libournais	1285 (1032)	165	3019	948 486 €	1 522 755 €
CDNVAY001	Vayres	CC du Sud Libournais	1532 (1278)	158	90	1 107 501 €	2 359 150 €
CDNBAI301	Baigneaux	CC du Targonnais	300 (134)	5	4413	373 643 €	799 574 €
CDNFTC301	Frontenac	CC du Targonnais	775 (434)	84	4608	892 335 €	1 527 568 €
CDNE3C004	Soullignac	CC du Targonnais	540 (179)	102	7301	621 342 €	1 588 218 €
CDNTAG301	Targon	CC du Targonnais	1575 (1139)	319	7666	1 660 512 €	2 349 358 €
CDN3BE001	Belin Beliet	CC du Val de L'Eyre	1934 (1722)	166	8996	2 127 279 €	3 142 393 €
CDNBAR001	Le Barp	CC du Val de L'Eyre	2202 (1982)	320	55	1 386 053 €	2 074 031 €
CDNGRG301	Le Barp	CC du Val de L'Eyre	187 (117)	92	2258	392 365 €	961 137 €
CDNLGS301	Lugos	CC du Val de L'Eyre	378 (358)	77	7076	781 055 €	1 029 348 €
CDNS3L301	Salles	CC du Val de L'Eyre	1294 (1259)	195	6	992 383 €	1 068 898 €
CDNS3L006	Salles	CC du Val de L'Eyre	1057 (1031)	149	1169	872 675 €	926 702 €
CDNSMG002	St Magne	CC du Val de L'Eyre	365 (274)	33	11503	860 960 €	1 386 083 €
CDNPAI301	Paillet	CC du Vallon de l'Artolie	1244 (1119)	13	4055	970 181 €	1 255 465 €
CDNPOT012	Tabanac	CC du Vallon de l'Artolie	988 (790)	96	94	756 360 €	1 010 985 €
CDNARS301	Arsac	CC Médoc Estuaire	1149 (1121)	0	28	599 520 €	787 352 €
CDNLRQ002	Cussac Fort Medoc	CC Médoc Estuaire	1325 (1260)	87	45	814 357 €	1 161 029 €
CDNBFT009	Le Pian Medoc	CC Médoc Estuaire	1505 (1454)	305	179	836 021 €	930 854 €
CDNLOU301	Le Pian Medoc	CC Médoc Estuaire	869 (810)	7	152	541 277 €	830 653 €
CDNMCA005	Ludon Medoc	CC Médoc Estuaire	955 (876)	155	15	329 695 €	578 791 €
CDNMCA301	Macau	CC Médoc Estuaire	1112 (959)	28	105	379 124 €	700 209 €
CDNMCA002	Macau	CC Médoc Estuaire	1299 (1222)	469	2015	990 023 €	1 099 072 €
CDNMAG009	Margaux	CC Médoc Estuaire	2062 (1824)	222	5224	1 409 536 €	1 958 743 €
CDN9MI004	Avensan	CC Médullienne	1157 (950)	211	2516	1 107 919 €	2 085 800 €
CDNBCH301	Brach	CC Médullienne	220 (161)	17	9952	717 436 €	1 296 970 €
CDNCAS301	Castelnau De Medoc	CC Médullienne	2237 (2064)	94	50	1 060 933 €	1 856 816 €
CDNPGE301	Le Porge	CC Médullienne	1115 (1046)	92	9571	1 266 343 €	2 255 554 €
CDNJEN301	Le Porge	CC Médullienne	160 (160)	0	8853	565 432 €	565 208 €
CDNTPL301	Le Temple	CC Médullienne	431 (294)	218	15559	1 248 133 €	1 806 803 €
CDNLIS301	Listrac Medoc	CC Médullienne	1040 (961)	105	92	1 228 706 €	1 419 505 €
CDNHEL301	Sainte Helene	CC Médullienne	1291 (1050)	78	8867	1 203 139 €	2 751 623 €
CDNMAT301	Martignas Sur Jalle	Hors EPCI	1395 (1346)	0	41	462 729 €	530 780 €
CDNMAT002	Martignas Sur Jalle	Hors EPCI	1430 (1430)	0	1034	758 161 €	1 035 732 €
CDNBEV301	St Genes De Castillon	Hors EPCI	478 (348)	12	3252	626 832 €	1 022 066 €
CDNILL003	St Jean D'illac	Hors EPCI	1971 (1866)	66	32	888 831 €	1 210 736 €
CDNILL002	St Jean D'illac	Hors EPCI	596 (556)	23	66	254 507 €	448 928 €
CDNLLA301	St Jean D'illac	Hors EPCI	288 (267)	3	4501	371 815 €	736 104 €
CDNPHI301	St Philippe D	Hors EPCI	723 (286)	147	7041	1 079 475 €	1 790 227 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2012

Reçu en préfecture le 20/02/2012

Affiché le



Aiguille							
CDNISL004	St Seurin Sur L Isle	Hors EPCI	2090 (1846)	164	8825	1 743 811 €	2 140 601 €
CDNTRR301	Ste Terre	Hors EPCI	856 (642)	30	2754	753 035 €	1 117 013 €

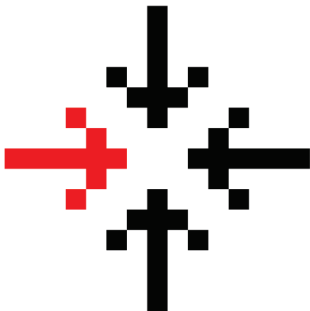
6.5 Contributeurs ayant participé à la rédaction de ce document

- Conseil général de la Gironde
- Syndicat mixte Gironde Numérique et ses adhérents
- Conseil régional d'Aquitaine
- Communauté urbaine de Bordeaux
- Bordeaux

Envoyé en préfecture le 20/02/2012

Reçu en préfecture le 20/02/2012

Affiché le



Syndicat Mixte Gironde Numérique
Jardins de Gambetta -Tour 4
74 rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux

Tél. : 05 35 54 08 84

Mail : accueil@girondenumerique.fr

www.girondenumerique.fr